

# SOMMAIRE

## DISCOURS

I.	Atelier d'actualisation du cahier pédagogique et didactique et des guides de l'enseignant pour l'éducation aux droits de l'homme dans les établissements primaires et secondaires du Cameroun et plaidoyer pour leur utilisation dans la formation des enseignants, Yaoundé, Hôtel Jouvence International , 26 janvier 2021.....	P.1
II.	68 <sup>e</sup> Session de la Commission Africaine des Droits de l'homme et des Peuples.....	P.10
III.	Atelier de Formation initiale des Membres et du Personnel de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun.....	P.14
IV.	Atelier de formation des Membres et du Personnel sur le contentieux devant les Organes Régionaux africains des Droits de l'homme.....	P.20
V.	Séance d'information et d'échanges de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) avec la Commission des lois constitutionnelles, des Droits de l'homme et des libertés, de la justice, de la législation et du règlement, de l'administration de l'Assemblée nationale.....	P.24
VI.	Atelier de Concertation pour la mise en œuvre d'un plan d'action sur les Entreprises et les Droits de l'homme au Cameroun.....	P.32
VII.	Ateliers de Renforcement des capacités organisationnelles des Organisations de la Société Civile membres de l'Observatoire des Libertés Publiques du Cameroun, Yaoundé Tou'Ngou Hôtel, Mardi, 6 juillet 2021.....	P.40
VIII.	Ateliers de Renforcement des capacités organisationnelles des Organisations de la Société Civile membres de l'Observatoire des Libertés Publiques du Cameroun, Bafoussam, Hôtel TALOTEL, Mardi, 27 juillet 2021.....	P.51
IX.	Deuxième Rencontre annuelle de partage d'expériences, de capitalisation et de Planification des activités de l'Observatoire des Libertés Publiques du Cameroun.....	P.65
X.	Cérémonie d'installation du Nouveau Chef du Projet d'Amélioration des Conditions d'Exercice des Libertés publiques au Cameroun (PACEL).....	P.74
XI.	Journée Internationale de la paix, 21 septembre 2021 .....	P.79
XII.	Rencontre de partage d'Expériences et de bonnes pratiques entre les Points focaux Droits de l'homme des Administrations Publiques.....	P.81
XIII.	Rencontre Stratégique de présentation des Besoins prioritaires et des documents de Planification pluriannuelle de la CDHC.....	P.87
XIV.	69 <sup>e</sup> Session de la Commission Africaine des Droits de l'homme et des Peuples.....	P.93
XV.	Atelier régional de sensibilisation en ligne pour les institutions nationales africaines des droits de l'homme sur le travail avec le comité Africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant .....	P.97

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

-----  
**COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

-----  
**Cabinet du Président**

-----  
**Numéro Vert: 1523**

*B.P. /P.O. Box 20317, Yaoundé*  
*Tel.: (237) 222 233 370 / 222 226 117*



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work - Fatherland*

-----  
**CAMEROON HUMAN  
RIGHTS COMMISSION**

-----  
**Chairperson's Office**

-----  
**Toll Free Number: 1523**

*Fax: (237) 222 226 082 / E-mail: [chrc.cdhc2019@gmail.com](mailto:chrc.cdhc2019@gmail.com)*  
*Web site: [www.cdhc.cm](http://www.cdhc.cm)*

# **COMPENDIUM DES DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA CDHC PRONONCÉS EN 2021**

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et fait également office de Mécanisme national de prévention de la torture du Cameroun

*Created by law n° 2019/014 of 19 July 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights and Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture*



THE DANISH  
INSTITUTE FOR  
HUMAN RIGHTS

**ATELIER D'ACTUALISATION DU CAHIER PÉDAGOGIQUE ET DIDACTIQUE ET DES GUIDES  
DE L'ENSEIGNANT POUR L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIMAIRES ET SECONDAIRES DU CAMEROUN  
ET PLAIDOYER POUR LEUR UTILISATION DANS LA FORMATION DES ENSEIGNANTS**

**Yaoundé, Hôtel Jouvence International – 26 janvier 2021**

**Discours d'ouverture du Président par intérim de la CNDHL**

**Madame / Monsieur le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ici représenté**, partenaire sans l'appui duquel cette activité n'aurait pas été conduite en ces temps ; je rappelle que le PNUD a financé, de 2008 à 2012, le projet *Droits Humains* dont le Programme national d'éducation aux Droits de l'homme était l'une des composantes, ainsi que la distribution du matériel et des équipements de prévention de la maladie à coronavirus dans les principales prisons camerounaises au mois de mai de l'année dernière. Je suis très heureux d'exprimer ma profonde gratitude à ce partenaire clé pour son soutien ardent teinté de bienveillance vis-à-vis de la CNDHL.

**Monsieur le Directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale ici représenté**, le partenaire privilégié de la CNDHL que vous représentez dignement a apporté un accompagnement déterminant pour la mise en œuvre de ce Projet, comme pour tant d'autres. Je vous prie de transmettre à Monsieur le Directeur, l'expression de ma fidèle reconnaissance.

**Madame / Monsieur le Représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),**

**Madame / Monsieur le Représentant de la Commission nationale de l'UNESCO,**

**Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'enseignement**, à qui je rends ici et maintenant un vibrant hommage ; vous êtes réputés, pétris de savoirs, irrigués d'humanisme, inondés d'attention aux autres et vous pouvez vous prévaloir de décennies entières consacrées à l'enseignement... Même éloignés des

salles de classe par vos responsabilités administratives, l'amour de l'enseignement demeure le grand moteur de votre activité professionnelle.

Avant de poursuivre mon propos, je vais vous prier d'observer *une minute parfilée de silence et de plénitude* en hommage aux élèves et enseignants, éminentes composantes de la communauté éducative, qui ont payé de leur vie le fait de vouloir apprendre ou, tout simplement, d'enseigner. Ils ont péri, victimes des terroristes et des sécessionnistes dans les Régions de l'Extrême-Nord, au Sud-Ouest et au Nord-Ouest.

*J'ai entendu votre silence, je vous remercie !*

**Madame le Secrétaire Général de la CNDHL,**

**Monsieur le Chef de la Division de la promotion et de la protection des Droits de l'homme de la CNDHL,**

**Monsieur le Chef du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au Cameroun (PACEL),**

**Distingués invités, en vos fonctions, titres et grades respectifs,**

**Mesdames, Messieurs,**

C'est avec jubilation que je prends la parole ce jour, dans le cadre de la présente cérémonie d'ouverture de l'Atelier qui nous rassemble autour de la question cruciale de l'éducation aux Droits de l'homme dans notre cher et beau pays. Mon bonheur tient au fait que cet Atelier se situe au confluent de mes deux vocations, celle d'enseignant et celle de défenseur des Droits de l'homme.

La défense des Droits de l'homme participe en effet de l'exercice et constitue le prolongement du métier d'enseignant, notamment lorsqu'il s'agit de la promotion des Droits de l'homme. Mais l'expert en Droit prend également ses aises lorsqu'il s'agit de la protection des Droits de l'homme.

J'aime de ces deux professions l'indépendance intellectuelle qu'elles assurent, ainsi que les contacts qu'elles facilitent pour communier avec une constellation d'esprits jeunes et moins jeunes de divers horizons, souvent passionnés et toujours engagés, avec qui l'on partage une conception fervente du savoir et du respect de l'humain, sans pour autant nous départir de nos singularités inimitables.

L'objet de notre Atelier associe intimement les deux professions que sont l'enseignement et la défense des Droits de l'homme – j'allais dire ces deux vocations – car il s'agit d'outiller les enseignants, pour leur permettre de mieux dispenser le savoir dans le domaine des Droits de l'homme. Vous êtes appelés à *reconcevoir* des outils de la métamorphose de la société camerounaise à travers le

remodelage de son avenir par la formation des enfants du primaire et du secondaire aux Droits de l'homme.

J'aimerais m'associer ici, avec conviction, à la position qu'a défendue Amin MAALOUF dans sa réponse au discours de Dany LAFERRIERE, venu prendre séance le 28 mai 2015 à l'Académie française : « *Le savoir, c'est le chemin de la dignité* ». Et l'objet fondamental des Droits de l'homme qu'il s'agit d'inculquer aux écoliers et aux élèves n'est autre que... la dignité humaine.

**Madame /Monsieur le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement,**

Le Cameroun s'est engagé depuis plusieurs années sur la voie de la promotion et de la protection des Droits de l'homme, à travers sa Constitution et les traités qu'il a ratifiés de bonne foi, la participation active aux mécanismes régionaux et universels des Droits de l'homme, ainsi qu'à travers les politiques publiques adoptées et méthodiquement mises en œuvre dans ce domaine. C'est dans cet élan qu'une action que le Gouvernement tient pour prioritaire dans le cadre du renforcement de la protection des Droits de l'homme, à savoir : **la généralisation de l'éducation aux Droits de l'homme dans les programmes scolaires** a été insérée dans la Stratégie nationale de développement 2020-2030 (SND 30).

À cet effet, la Communauté éducative a besoin d'outils qui tuent le venin du radicalisme enfoui dans l'esprit des tout petits et des enfants. Les outils que vous allez ciseler devront incruster le réflexe Droits de l'homme dans l'esprit des élèves et écoliers, leur instiller le sentiment d'appartenance à une nation vouée à un grand destin, digne d'être aimée, en faisant d'eux des citoyens et des patriotes exemplaires quant au respect des Droits – et des devoirs – de l'homme.

Comme l'a bien vu Federico MAYOR, ancien Directeur général de l'UNESCO, « *c'est dans l'esprit des gens que naît la guerre et c'est dans l'esprit des gens qu'il faut cultiver les valeurs de la paix* ». Soyons en les artisans ! Saisissons l'opportunité du contexte favorable que nous offre la Stratégie nationale de développement 2020-2030 pour nous y engager.

J'ai également parlé des *devoirs de l'homme*, car, comme le dit un vieil adage latin, largement méconnu, *ubi jus, ibi onus*. Et je traduis : là où il y a un droit, là aussi il y a une obligation. Afin d'illustrer cet adage juridique dans le contexte de surenchère où certains Droits de l'homme sont présentés comme des dogmes absolus et où les libertés frisent l'anarchisme, aussi bien dans les réseaux sociaux qu'en dehors de ceux-ci, il n'est pas inutile de rappeler l'un des tirets du préambule de la Constitution du 18 janvier 1996, ainsi que quelques articles de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples ouverte à la signature le 27 juin 1981 et entrée en vigueur le 21 octobre 1986.

Le tiret pertinent de notre Constitution est ainsi conçu : « *[I]a liberté et la sécurité sont garanties à chaque individu dans le respect des droits d'autrui et de l'intérêt supérieur de l'Etat* ».

Quant aux articles de la Charte africaine, il s'agit des articles 27 à 29.

### **Article 27**

1. Chaque individu a des devoirs envers la famille et la société, envers l'État et les autres collectivités légalement reconnues et envers la Communauté internationale.
2. Les droits et les libertés de chaque personne s'exercent dans *le respect du droit d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun.*

### **Article 28**

Chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques.

### **Article 29**

L'individu a en outre le devoir : [...]

3. *De ne pas compromettre la sécurité de l'Etat dont il est national ou résident;*
4. De préserver et de renforcer la solidarité sociale et nationale, singulièrement lorsque celle-ci est menacée;
5. *De préserver et de renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale de la patrie et, d'une façon générale, de contribuer à la défense de son pays, dans les conditions fixées par la loi.*

Du même élan, la Déclaration américaine des Droits et des Devoirs de l'homme de 1948 consacre dès le paragraphe 2 de son préambule, la complémentarité entre Droits et Devoirs, lorsqu'elle stipule que

*[I]l'accomplissement du devoir de chacun est une condition préalable au droit de tous. Droits et devoirs se complètent corrélativement, dans toutes les activités sociales et politiques de l'homme. Si les droits exaltent la liberté individuelle, les devoirs expriment la dignité de cette liberté.*

Ces devoirs sont détaillés dans les articles 29 à 38 de cet instrument interaméricain. L'article 32 de la Convention américaine relative aux Droits de l'homme adoptée à San José, Costa Rica, le 22 novembre 1969 a renforcé cette corrélation entre droits et devoirs en stipulant sans ambages que

1. Toute personne a des devoirs envers la famille, la communauté et l'humanité.

2. Les droits de chaque personne sont *limités par les droits d'autrui, par la sécurité de tous et par les justes exigences du bien commun*, dans une société démocratique.

Plus récemment, le paragraphe 6 du préambule de la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne, adoptée le 7 décembre 2000 pose, de manière encore plus saturante, que « *[l]a jouissance de ces droits entraîne des responsabilités et des devoirs tant à l'égard d'autrui qu'à l'égard de la communauté humaine et des générations futures* ».

Cela signifie que **les Droits garantis, s'ils doivent être respectés par tous, ne constituent en aucun cas des valeurs absolues**. En plus, un catalogue de devoirs sont imposés à tous les bénéficiaires des Droits de l'homme, eux-mêmes débiteurs de certains Droits de l'homme.

Le constituant camerounais du 18 janvier 1996 subordonne ainsi l'exercice des Droits de l'homme à l'intérêt supérieur de l'État dans une formule qui mérite d'être reproduite : « *[l]a liberté et la sécurité sont garanties à chaque individu dans le respect des droits d'autrui et de l'intérêt supérieur de l'État* ». À l'échelle régionale, l'alinéa 2 de l'article 27 de la ChADHP rappelle à l'unisson que « *[l]es droits et les libertés de chaque personne s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun.* » Un intérêt commun qui commande le respect des autorités démocratiquement élues et le respect de l'honneur du pays.

En plus de répondre à un besoin perceptible au niveau national, le présent Atelier s'inspire également des recommandations faites aux États dans le cadre du Programme mondial d'éducation aux Droits de l'homme lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2005, après son adoption par l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 2004, et de l'Agenda 2030 sur les Objectifs de développement durable (ODD).

C'est dans ce contexte qu'entre 2008 et 2012, la CNDHL a élaboré, avec l'appui de ses partenaires, le **Programme national d'éducation aux Droits de l'homme**, dont l'objectif demeure, à terme, de contribuer de façon décisive à l'éclosion d'une culture des Droits de l'Homme au sein du public, à travers l'enseignement des Droits de l'homme dans les systèmes éducatifs du primaire et du secondaire, sans oublier les facultés classiques des universités et les grandes écoles de formation professionnelle. Cette initiative a permis l'élaboration des *Cahiers pédagogiques* et des *Guides à l'usage des enseignants* pour le primaire et le secondaire. Quatre-vingt établissements ont également été sélectionnés dans ces deux ordres d'enseignement pour la phase pilote de ce Programme.

Dans le cadre de l'élaboration de ces documents, la CNDHL a bénéficié de l'apport inestimable des experts du Ministère de l'Éducation de base et du Ministère des Enseignements secondaires, dont certains se retrouvent encore parmi nous aujourd'hui, et je vous renouvelle l'infinie reconnaissance de

la CNDHL à cet égard. Vous êtes les auteurs de ces supports didactiques que nous soumettons encore à votre attention aujourd'hui pour en améliorer les contenus et les approches didactiques.

Permettez-moi de m'arrêter un instant pour offrir ma profonde gratitude à l'Institut danois des Droits de l'homme, Institution sœur de la CNDHL qui a bien voulu financer le projet que nous leur avons soumis dans le cadre de leur appel à financement des activités des institutions nationales africaines de Droits de l'homme sur le suivi de la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable (ODD) 4.7 qui consiste à

[g]arantir, d'ici 2030, à tous les élèves des connaissances et des compétences requises pour la promotion du développement durable, *notamment grâce à l'éducation en faveur du développement et des modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté globale et de l'appréciation de la diversité culturelle, ainsi que de la contribution culturelle au développement durable.*

L'on retiendra surtout les aspects de cet ODD relatifs à *l'éducation en faveur des droits de l'homme, et de l'égalité des sexes.*

### **Chers participants, Mesdames et Messieurs,**

D'après les statistiques les plus récentes de l'UNESCO, le taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire au Cameroun était de l'ordre de 91,2% en 2019, soit 86,8% de filles et 95,6% de garçons, tandis que le taux net de scolarisation dans le cycle secondaire était de 46% en 2016, avec 43% de filles et 48,9% de garçons. Il apparaît comme l'un des plus satisfaisants de la sous-région.

Toutefois, l'on ne saurait s'en féliciter, car cela ne matérialise pas la réalisation complète du Droit à l'éducation dans notre pays, conformément aux énonciations pertinentes de la Constitution du Cameroun, de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples (art. 25), de la Charte africaine sur les Droits et le bien-être de l'enfant (art. 11.2-b), de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (préambule et article 26) et du Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels (art. 13.1).

### **Mesdames, Messieurs,**

Comme réaffirmé dans plusieurs documents issus des mécanismes de Droits de l'homme, notamment la Résolution 1997/7 du 28 août 1997 de la Sous-commission des Nations Unies pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités, *il ne saurait y avoir de véritable respect du Droit à l'éducation sans éducation aux Droits de l'homme.*



En effet, alors que la violence et autres pratiques déviantes font leur lit dans nos établissements scolaires, que nous observons qu'une frange de la jeunesse s'enlise dans les discours de haine, se laisse contaminer par le suprémacisme ethnique, est infecté par l'extrémisme violent, que toute la Communauté éducative et les autres parties prenantes doivent se mobiliser pour créer les conditions de leur éradication, la CNDHL est d'avis que l'éducation aux Droits de l'homme est l'un des outils sur lesquels l'Etat doit s'appuyer pour renforcer sa lutte contre ces phénomènes.

Je n'hésite pas à clamer mon intime et absolue conviction que l'assimilation et l'appropriation des principes qui régissent les Droits des individus et des groupes, à savoir : l'équité et l'égalité, la tolérance, le dialogue, le vivre-ensemble, la citoyenneté active, la diversité culturelle, la non-discrimination, la protection des groupes vulnérables, des minorités et des peuples autochtones doit nécessairement être renforcée, afin de changer la société pour conduire notre cher et beau pays à l'émergence à l'horizon fixé. C'est le rôle des éducateurs que vous êtes, que nous sommes tous finalement, de parvenir à instaurer l'alphabetisation aux Droits de l'homme.

**Mesdames, Messieurs, en vos fonctions grades, titres et qualités,**

Vous allez exercer un droit rare : le droit d'enseigner la grammaire élémentaire des Droits de l'homme aux enseignants.

Vous produirez un nouvel univers de codes qui se répliqueront. Aristote, le *Magister*, soutient, dans sa *Poétique*, que le principe de tous les arts est naturellement fondé dans la *mimêsis* (imitation) en tant que processus de connaissance. Ces outils sont les véhicules automatiques de la répétition.

Ils répéteront en chœur aux enseignants et aux apprenants : laissez-vous mouler par nous ! Imprégnez-vous de nos marques, pour que votre esprit, votre corps et vos gestes répétés multiplient en les répétant les gestes civiques de futurs citoyens intégrés, respectueux des Droits d'autrui, jaloux des leurs et attachés à accomplir leurs devoirs – tous leurs devoirs – avec abnégation. Dans un univers de répliqueurs, de modes et codes reproducteurs, votre tâche semble facile, car vous défricherez les horizons vierges de tout *a priori*. Mais il ne s'agit pas d'enseigner les Droits de l'homme de manière mécanique comme dans les manuels européens, asiatiques ou américains.

Certes, le souffle des Droits de l'homme est universel. Mais la vie nous a enseigné une locution latine bien connue des juristes : *ubi societas, ibi jus*. Elle nous interpelle. L'enseignement des Droits de l'homme au Cameroun ne saurait être détaché de la société ni desséché. Il doit se nourrir de la sève des défis de notre société en la matière, mettre l'accent sur les Droits de l'homme les plus pertinents pour faire progresser la société camerounaise, s'attardant particulièrement sur deux choses :

- *le respect de l'éthique et de l'intégrité du défenseur des Droits de l'homme* qui permet de se déconnecter de postures politiques et d'éviter la pratique des deux poids deux mesures ;
- *les Droits les plus pertinents dans notre environnement et ceux qui se rapportent aux situations auxquelles nous sommes confrontés*, à l'instar du terrorisme et l'extrémisme violent, la question des mariages précoces, la lutte contre l'excision, le Droit à l'éducation, y compris le droit de la jeune fille à l'éducation, les nouvelles menaces environnementales et le respect de l'opinion d'autrui – surtout lorsqu'on ne la partage pas – afin de bannir la violence et tout discours haineux de l'espace politique ; la rationalité démocratique, qui *inclut* l'idéal de liberté individuelle et donc des Droits de l'homme dans son architecture juridique, *induit* une démarche fondamentalement pacifique dans la conquête ou la conservation du pouvoir.

Les supports didactiques que vous allez réviser doivent faire de chaque élève un académicien des Droits de l'homme. Descartes, en effet, dans le *Projet d'une Académie*, qu'il rédigea à la demande de la reine Christine de Suède, peu avant sa mort, avait conçu un article VI de son règlement en ces termes : « *l'on s'écouterà parler les uns les autres avec douceur et respect, sans faire paraître jamais de mépris pour ce qui sera dit dans l'Assemblée* ». C'est l'essence des Droits de l'homme, si proche du civisme chrétien prôné par Marcel Gauchet, qui y voit « *[u]ne vision de l'ensemble social conforme aux valeurs religieuses, mais respectueux, simultanément, du caractère non religieux de cet ensemble.* »

Vous devez aussi arracher les écoliers et les élèves à la stérile fascination du mimétisme stérile et sclérosant des modèles exogènes en matière de Droits de l'homme, proposés à la crédulité publique. Vaccinez-les contre l'illusion romantique du mimétisme facile !

L'universalité des Droits de l'homme n'est pas synonyme d'uniformité, comme en témoigne la différence d'approches de la liberté d'expression aux États-Unis, en France et en Allemagne ou dans les pays nordiques.

### **Mesdames, Messieurs,**

J'ose croire que cet Atelier ne constitue que l'amorce d'une action qui va certainement s'installer sur la durée ; que votre enthousiasme et votre dévotion n'auront d'égal que la qualité des productions qui résulteront de cette activité.

La tâche qui nous incombe aujourd'hui consiste à réviser le contenu et les approches pédagogiques qui figurent dans les manuels évoqués plus haut, afin de les adapter aux exigences actuelles. Les manuels actualisés seront, avec votre concours, inscrits dans la formation des enseignants qui se feront les vecteurs de cette culture des Droits de l'homme que le législateur camerounais appelle de tous ses vœux.

Je ne doute pas un seul instant que vous ferez de cette journée et de cet endroit un lieu d'aventure intellectuelle, d'invention jaillissante et de bonheur aussi, tant il est vrai que vous aimez ce que vous faites.

Imprimez la vision africaine des Droits de l'homme et des peuples dans les guides que vous allez réviser en vous projetant au loin dans les générations futures, comme les pères fondateurs des grandes nations contemporaines ; car l'enseignement des Droits de l'homme est intarissable, pour toute nation qui veut relever les défis de ce siècle et des siècles à venir.

L'avenir des Droits de l'homme au Cameroun et, partant, l'avenir du pays est entre vos mains. Faites de ces outils didactiques le reflet de la qualité de votre savoir, de tout votre savoir-faire, de votre savoir être, de votre savoir dire et de votre savoir... devenir.

Mais pour l'heure, mes vœux seront comblés, si cette année 2021 est pour vous tous une année synonyme de bonheur enivrant, de grandes réussites et de délices.

Je déclare ouverts, les travaux de l'Atelier d'actualisation du *Cahier pédagogique* et des *Guides de l'enseignant* pour l'éducation aux Droits de l'homme dans les établissements primaires et secondaires du Cameroun et du plaidoyer pour leur utilisation dans la formation des enseignants.

**Vive les Droits de l'homme et des peuples !**

**Vive le Cameroun un et indivisible !**



Cameroon Human Rights Commission  
Commission des Droits de l'homme du Cameroun

---

**68<sup>e</sup> SESSION DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME  
ET DES PEUPLES – du 14 avril au 4 mai 2021**

**Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun**

**Monsieur le Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,  
Honorables Commissaires,  
Excellences Mesdames, Messieurs les Représentants des États,  
Distingués représentants des Institutions Nationales des Droits de l'Homme,  
Chers représentants des Organisations Non Gouvernementales et de la Société civile,  
Chers participants,**

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « CHDC ») est honorée de participer à cette 68<sup>e</sup> session. Cet honneur tient en particulier à qu'elle intervient au moment où la mise en place de la nouvelle *institution nationale des Droits de l'homme (INDH) du Cameroun* connaît une accélération.

En effet, après la promulgation de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun, il était attendu que les nouveaux membres soient désignés puis nommés pour parachever la transformation de l'institution. Cela est effectif depuis le 19 février 2021 date de la signature des décrets présidentiels portant nomination du Président, du Vice-Président, des treize (13) membres et du Secrétaire permanent de la CDHC. Leur prestation de serment devant les chambres réunies de la Cour Suprême est prévue le 22 avril 2021.

À la différence de la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés (CNDHL) à laquelle elle succède,

- i) la nouvelle Commission est un organe restreint composé de 15 membres, au contraire de l'ancienne INDH qui en comptait 30 ;
- ii) les membres qui viennent d'être nommés travailleront à temps plein (article 14) ;
- iii) des dispositions relatives à la gestion des conflits d'intérêt réels ou apparents sont prévues pour plus d'objectivité, d'impartialité et d'indépendance (article 15) ;

- iv) tous les cadres de la CHDC prêteront serment devant le tribunal territorialement compétent, ce qui en fera d'authentiques « *human rights officers* » ;
- v) la CDHC a non pas deux, mais trois missions : la *promotion* des Droits de l'homme, la *protection* des Droits de l'homme ainsi que la *prévention de la torture* (article 1 alinéa 3 et Articles 8 à 11) ;
- vi) la CHDC peut intervenir devant toute juridiction en qualité d'*amicus curiae* (ami de la cour) lorsque les Droits de l'homme sont en cause dans un procès (article 7)
- vii) en tant que Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) l'accès de la nouvelle Commission aux lieux de privation de liberté est plus « régulier », a été étendu et renforcé par les articles 9 et 11 de la loi de 2019 ; ainsi, la présence du Procureur de la République ou du Commissaire du Gouvernement n'est plus obligatoire et même dans les cas exceptionnels où l'accès d'un lieu de privation de liberté peut lui être interdit pour des motifs impérieux de sécurité nationale, les responsables concernés sont tenus de lui fournir un minimum d'informations par écrit (article 8) ; la CDHC espère pouvoir compter sur l'accompagnement technique du Comité pour la prévention de la torture en Afrique dans l'accomplissement de cette mission.

La CDHC aura à accomplir ces missions dans un contexte complexe où la **pandémie de la Covid 19** continue à imposer ses effets néfastes sur les Droits de l'homme, en plus des situations sécuritaires variées auxquelles le Cameroun fait face dans au moins quatre régions sur 10 : l'instabilité en Centrafrique qui affecte sa région de l'Est, les incursions répétées de Boko Haram dans une partie de l'Extrême-Nord et les activités armées des indépendantistes dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

S'agissant de la pandémie du corona virus, entre la 67<sup>e</sup> Session et 68<sup>e</sup> Session, le Cameroun a dénombré une augmentation de près de 20 % de cas positifs, passant de 22 277 cas positifs au 31 décembre 2020 à 47 669 cas positifs au 26 mars 2021. 35 261 guérisons avaient été enregistrées en mars 2021. Dans ce même intervalle, 273 décès ont été dénombrés avec la circulation de diverses variantes de la Covid 19.

La gestion de la pandémie est rendue difficile en raison du relâchement par les populations des mesures barrières et des incessantes polémiques sur la vaccination contre cette pandémie. Cet état des choses complexifie l'évaluation du Plan national de riposte contre la Covid-19.

La CDHC se félicite néanmoins que les autorités poursuivent activement la sensibilisation et prennent de nouvelles mesures de prévention à l'instar de l'interdiction de toute manifestation festive dans plusieurs régions du pays.

L'INDH du Cameroun note avec inquiétude les risques que cette pandémie fait peser sur une vaste palette de Droits humains, et plus gravement sur les Droits économiques, sociaux et culturels.

Cette pandémie a d'ores et déjà eu un impact négatif sur le mécanisme national de protection des Droits de l'homme, **le traitement des requêtes qui en constitue le plat de résistance a gravement été contrarié par la pandémie du nouveau Corona virus**. Le nombre de requêtes reçues au siège et dans les antennes de l'INDH du Cameroun a littéralement été divisé par deux, passant de 1997 requêtes en 2019 à 927 requêtes en 2020. Or, pendant les cinq dernières années, le nombre de requêtes est presque systématiquement allé croissant, à l'exception du léger tassement observé en 2017.

Cette situation oblige la Commission à revoir ses méthodes de travail, notamment à travers la mise en place d'un dispositif efficace de dénonciations et de requêtes en ligne.

### **Relativement à la situation générale des Droits de l'homme au Cameroun,**

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) se félicite de la présentation du Rapport de l'État du Cameroun au titre de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples (ChADHP), du Protocole de Maputo et de la Convention de Kampala, lors de la 67<sup>e</sup> session de la Commission africaine des Droits de l'homme et des Peuples (CnADHP) en novembre 2020. Aussi, nous restons attentifs à la publication des recommandations qu'il nous reviendra de vulgariser et suivre la mise en œuvre.

Comme nous le faisons déjà remarquer lors de la 67<sup>e</sup> Session, malgré les efforts consentis par l'Etat pour assurer le respect des Droits de tous et de chacun, la situation des Droits de l'homme au Cameroun demeure préoccupante, principalement en raison de la situation sécuritaire dans certaine région du pays, évoquée plus haut.

- D'abord, dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, l'on a remarqué de nouveaux modes opératoires des groupes indépendantistes armés attentatoires aux Droits de l'homme, les atteintes au Droit à la vie d'élèves et d'enseignants, la multiplication des enlèvements de personnes, la recrudescence des attaques des édifices scolaires, les attaques répétées des sécessionnistes contre les populations autochtones mbororos à qui les sécessionnistes reprochent de ne pas soutenir leur lutte armée pour l'indépendance. Le Rapport de situation du Bureau de coordination des Affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) indique le chiffre de 705 800 déplacés internes du fait de la situation sécuritaire dans ces Régions. L'effectivité du Droit à l'éducation reste une préoccupation majeure dans ces Régions : les Ministères de l'éducation de base et de l'Enseignement supérieur évoquent les chiffres de 458 000 élèves et 19 503 enseignants privés d'accès aux établissements scolaires.
- La situation des Droits humains au Cameroun reste également marquée par les incursions incessantes de *Boko Haram* dans certaines localités de l'Extrême Nord qui font leur lot de morts (272 civils, militaires et kamikazes tués en 2020), de personnes déplacées (321 886 personnes déplacées du fait des attaques de *Boko Haram*), de maisons brûlées et de bétail volé.

La Commission a vigoureusement dénoncé toutes ces entreprises macabres dont le but est d'imposer la terreur aux populations et aux enfants en particulier, dont l'accès à l'éducation est constamment mis en péril. La CDHC réitère l'invitation faite à la CnADHP d'interpeler les sécessionnistes, qui sont les auteurs de violations massives des Droits de l'homme dans ces deux Régions, pour qu'ils mettent fin à leurs agissements.

### **Honorables Commissaires,**

En dépit des difficultés pour parvenir à une paix durable depuis le début de cette situation sécuritaire, la CDHC est optimiste au regard des sanctions infligées aux agents chargés de l'application des lois, auteurs de meurtre et de torture ainsi que de la conduite d'enquêtes pour établir les faits et pour éclairer l'opinion publique nationale et internationale.

La CDHC se félicite que le Chef suprême des armées, le Président de la République lui-même ne cesse de marteler que les Forces de défense et de sécurité, dans l'accomplissement de leurs

missions, « *se doivent de respecter les Droits humains* ». Cette implication de la plus haute autorité militaire du pays dans la promotion des Droits de l'homme sur les terrains de conflit en est illustrée par le discours du Chef de l'Etat lors du triomphe de la promotion de l'Ecole militaire interarmes en janvier 2020, propos réitérés dans son discours de fin d'année 2020, ainsi que la grande Une du Quotidien gouvernemental *Cameroon Tribune* qui a récemment titré « *Dérives dans les forces de défense et de sécurité : Tolérance zéro* » dans son édition du 17 février 2021, au lendemain de l'arrestation d'hommes en tenue, vus sur une vidéo circulant dans les réseaux sociaux en train de torturer un présumé indépendantiste armé. *Ce journal* permet de vérifier les progrès dans la gestion des exactions commises par certains éléments des forces de défense et de sécurité ou imputées à ces forces depuis les incidents malheureux relevés en 2014-2015 sur le front de la lutte contre le terrorisme international de Boko Haram.

La CHDC qui a transmis sa déclaration à l'occasion de la journée internationale contre les violences policières, le 20 mars 2021, aux chefs de la Gendarmerie nationale et de la Police, se félicite de l'écho favorable reçu du secrétaire d'Etat à la Gendarmerie qui s'est formellement engagé à en faire une large diffusion dans tous les services placés sous son autorité.

La CDHC encourage cependant le Gouvernement à continuer à sanctionner les bavures des Forces de défense et de sécurité sur les théâtres d'opérations, car cela constitue un puissant vecteur de promotion d'une culture des Droits de l'homme au sein des Forces de défense et de sécurité, en plus des discours vigoureux et des campagnes de sensibilisation.

Concernant la question des **violences basées sur le genre**, la Commission observe que malgré la pénalisation des mutilations génitales féminines (MGF) et l'appui apporté aux survivantes de cette pratique coutumière néfaste, il existe un taux général de 1,4% à 20% de pratiques de MGF au Cameroun, dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-nord. Dans sa Déclaration du 6 février 2021 à l'occasion de la célébration de la *journée internationale de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines*, la CDHC a spécifiquement invité les autorités traditionnelles à s'engager davantage dans la lutte contre les MGF.

De manière globale, la CDHC considère qu'il est nécessaire d'éliminer les barrières culturelles empêchant les jeunes filles d'accéder à l'éducation formelle, de réduire la mortalité maternelle qui se situait au Cameroun en 2020 à 529 décès pour 100 000 naissances et de lutter contre les mariages forcés et précoces, les violences domestiques et toutes les formes de discrimination basées sur le genre.

Honorables membres, pour finir, la CDHC formule le vœu de voir s'accomplir les objectifs de promotion et de protection des Droits de l'homme de la CnADHP et je réitère le soutien ferme et résolu de l'INDH du Cameroun dans ce sens.



**ATELIER DE FORMATION INITIALE DES MEMBRES  
ET DU PERSONNEL DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
DU CAMEROUN (CDHC)**

**Hôtel Mont Fébé  
Yaoundé, du 25 au 28 mai 2021**

**DISCOURS D'OUVERTURE DU PRÉSIDENT DE LA CDHC**

**Monsieur le Représentant du Directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale,**

**Madame la Présidente du Conseil national des Droits de l'homme de Côte d'Ivoire, Représentante de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et de l'Association francophone des commissions nationales des Droits de l'homme (AFCNDH),**

**Mesdames et Messieurs les Commissaires de la CDHC,**

**Monsieur le Secrétaire Permanent de la CDHC,**

**Mesdames et Messieurs les Représentants des administrations publiques et parapubliques,**

**Mesdames et Messieurs les Représentants des Agences du Système des Nations Unies,**

**Chers partenaires du Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH),**

**Mesdames, Messieurs, Distingués invités, en vos fonctions, titres, grades et qualités,**

L'honneur m'échoit de prendre la parole en cette circonstance solennelle de l'ouverture des travaux de l'Atelier de formation initiale et accélérée des membres et du personnel du Secrétariat permanent de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun (CDHC). Rappelons qu'il s'agit de la première session de « renforcement des capacités » – comme on dit – des membres de la CDHC sur la demi-douzaine prévue, suite à leur entrée en fonction effective, après qu'ils ont solennellement prêté serment le 29 avril 2021 devant la Cour suprême, siégeant en formation des Chambres Réunies dans sa Salle d'audience d'apparat, sous le roulement des tambours de la musique des armées.

J'aimerais tout d'emblée souhaiter à tous, une chaleureuse bienvenue dans cette somptueuse salle des conférences de l'hôtel Mont Fébé qui abritera nos travaux pendant quatre jours.

Je m'empresse d'exprimer ma très profonde gratitude à toute l'équipe des partenaires techniques et financiers qui ont contribué à l'organisation de cette formation exigeante, sous la



coordination enthousiaste du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDHD-AC), notre partenaire de tous les instants. Il s'agit, notamment :

- de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) ;
- de l'Association francophone des commissions nationales des Droits de l'homme (AFCNDH) ;
- du Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH) et
- de la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux de l'Alliance globale des institutions nationales des Droits de l'homme (AGINDH).

Votre implication, votre engagement et votre participation, y compris par le truchement des technologies de l'information et de la communication, renforcent la qualité de cette formation.

Je savoure le sentiment d'une infinie gratitude pour les efforts constants que vous déployez, afin que l'INDH du Cameroun s'acquitte honorablement de son mandat en respectant les meilleurs standards internationaux, ainsi que pour les appuis multiformes que vous avez pris l'engagement de nous apporter à l'entame de ce premier mandat de la CDHC qui suscite tous les espoirs ici et là. Nous avons tous conscience que cette immense espérance ne peut s'accomplir sans votre soutien ardent.

D'ores et déjà, votre engagement à nous tenir la main attise la flamme de la foi que nos actions en faveur des Droits de l'homme et des peuples seront beaucoup plus efficaces que par le passé.

Permettez-moi à présent de souhaiter un agréable séjour aux personnes ressources qui ont effectué le voyage de leurs pays respectifs jusqu'ici afin de participer à cette importante activité, en dépit des contraintes que nous impose la pandémie de coronavirus. Je mentionnerai spécialement Mme Namizata Sangaré, Présidente du Conseil national des Droits de l'homme de la Côte d'Ivoire, qui m'avait fait bon accueil à Abidjan voici deux ans. L'expérience du Conseil national des Droits de l'homme de Côte d'Ivoire, qui est souvent cité comme un modèle d'INDH, notamment dans le domaine de la collaboration avec le Parlement et avec les Organisations de la société civile (OSC), nous sera fort utile.

Recevez mon amicale reconnaissance pour votre présence, à la fois généreuse, exaltante et dense, que nous souhaitons omniprésente et durable.

Je salue avec gratitude le Conseil national des Droits de l'homme du Maroc et la Commission nationale des Droits de l'homme du Togo qui ont accepté de partager leur expérience avec la CDHC, notamment en matière d'exécution de leur mandat de Mécanisme national de prévention de la torture (MNP).

**Distingués invités,**

**Chers participants,**

**Mesdames et Messieurs,**

Dans un contexte où certaines institutions de premier plan n'ont été mises en place que 22 voire 25 ans après leur création, la mise en place de la CDHC moins de deux ans après l'adoption de la loi qui la crée, l'organise et détermine son fonctionnement, témoigne irréfutablement de la volonté claire du Cameroun de se doter d'une Institution nationale des Droits de l'Homme (INDH) la plus efficace possible, dans le contexte national qui est le nôtre.

En effet, l'Etat a bien compris qu'on ne peut tisser une meilleure société dans nos pays, de moins en moins communautaires et de plus en plus individualistes, ni faire rentrer la démocratie dans la respiration quotidienne sans l'enracinement d'une culture des Droits de l'homme et des peuples, de l'Etat de droit, à travers le fonctionnement effectif des mécanismes et institutions qui en sont les vecteurs et qui en assurent la défense. Myriam Revault d'Allones le dit fort bien : « *[u]ne démocratie digne de ce nom ne peut garantir les droits humains que par l'existence effective de médiations institutionnelles* ».

L'engagement du Cameroun, s'est aussi récemment manifesté par sa participation active au fonctionnement des mécanismes régionaux et internationaux des Droits de l'homme. J'en veux pour preuve la présentation du Rapport unique du Cameroun valant 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rapports périodiques au titre de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples (ChADHP) et 1<sup>ers</sup> rapports au titre du Protocole de Maputo sur les Droits de la femme et de la Convention de Kampala sur les Droits des personnes déplacées internes, lors de la 67<sup>e</sup> session de la Commission africaine des Droits de l'homme et des Peuples (CnADHP) en novembre 2020.

### **Chers partenaires du Système des Nations Unies, de l'OIF et des deux grands Réseaux d'INDH,**

#### **Chers invités,**

Point n'est besoin de souligner que cette activité s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation de la nouvelle INDH du Cameroun. En effet, après la promulgation de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun, il était attendu que les nouveaux membres soient désignés puis nommés. Cela est effectif depuis le 19 février 2021, date de la signature des décrets présidentiels portant respectivement nomination du Président, du Vice-Président, des treize (13) autres membres et du Secrétaire Permanent de la CDHC.

Par comparaison avec la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés (CNDHL) à laquelle elle succède, la nouvelle Commission a bénéficié d'une transformation en profondeur. Les innovations inscrites dans la loi du 19 juillet 2019 seront analysées en détail pendant les travaux. Elles sont principalement au nombre de sept.

1. Le changement de dénomination par la suppression du terme « libertés », afin d'éliminer le pléonasme ou la redondance « Droits de l'homme » et « libertés », ces deux termes étant considérés comme des synonymes ; ce changement d'appellation a aussi permis d'ajouter le nom du pays dans la dénomination de notre INDH, de manière à la spécifier immédiatement, par rapport à toute autre INDH.
2. Les membres qui viennent d'être nommés travaillent à temps plein (Article 14 alinéa 1) ;

3. En plus de la Promotion et de la Protection des Droits de l'homme, la nouvelle Commission fait office de Mécanisme national de Prévention de la Torture. (Article 1 alinéa 3 et Article 8 à 11) ;
4. En tant que Mécanisme de Prévention de la Torture l'accès de la Commission aux lieux de privation de liberté a été étendu et renforcé par les Article 9 et 10 de la loi :
  - La présence du Procureur de la République ou du Commissaire du Gouvernement n'est plus obligatoire.
  - Ensuite, même dans les cas exceptionnels où la Commission n'a pas accès à certains lieux de privation de liberté, les responsables concernés sont tenus de lui fournir un minimum d'informations.
5. La Commission peut intervenir devant toute juridiction en qualité d'*amicus curiae* (ami de la Cour) lorsque les Droits de l'homme sont en cause dans un procès (avant dernier tiret de l'article 7).
6. Les dispositions relatives à la gestion des conflits d'intérêts réels ou apparents des membres devront être prises dans le règlement intérieur, ce qui constitue une avancée par rapport à l'intégrité du travail de la Commission, notamment par le mécanisme du retrait ou de la récusation. Article 15, alinéa 2.
7. Enfin, la nouvelle loi prévoit en son Article 58, la prestation de serment des cadres, ce qui en fera désormais de véritables officiers des Droits de l'homme, (en anglais *Human Rights Officer*).

### **Honorables Commissaires,**

### **Chers membres du personnel,**

La pertinence du présent atelier n'échappe à aucun d'entre vous. La formation initiale des membres des INDH s'impose en premier lieu comme une évidence aveuglante, car plusieurs nouveaux membres ayant prêté serment le 29 avril 2021 n'ont aucune expérience de défenseur des Droits de l'homme et des peuples. Ensuite, même parmi ceux qui justifient d'une expérience dans la défense de certains droits catégoriels ou corporatistes, le caractère holistique du mandat de la CDHC qui embrasse l'ensemble des Droits de l'homme et des peuples rend aussi nécessaire cette formation initiale. La formation qui commence aujourd'hui s'autorise enfin de la nécessité de mettre à jour les connaissances de la petite minorité des membres et des cadres de la CDHC qui ont déjà travaillé dans une INDH ou dans un mécanisme régional de promotion et de protection des Droits de l'homme et des peuples, dans le cadre de ce qui prend la forme d'une formation continue.

En ce qui concerne cette dernière catégorie – mais c'est encore plus aigu pour la première – les innovations de notre loi habilitante, obligent les ouvriers des Droits de l'homme que nous sommes, à endosser humblement la posture d'apprenants.

Nous avons besoin d'apprendre pour mieux promouvoir les Droits de l'homme. Nous avons soif d'apprendre pour mieux défendre les Droits de l'homme. Nous avons surtout soif d'apprendre pour prévenir la torture et jouer le rôle d'*amicus curiae*, aspects nouveaux du mandat qui nous est attribué par la loi du 19 juillet 2019.

Dès lors que l'expérience des structures similaires tient lieu de laboratoire dans le domaine socio-politique, la CDHC doit se nourrir des défis rencontrés par les institutions sœurs et des enseignements de leur expérience. Il nous appartiendra de contextualiser leurs bons procédés pour mener à bien notre mandat.

### **Mesdames et Messieurs les représentants des partenaires,**

Apprenez-nous à défendre les Droits de toutes les couches de la société avec intégrité, compétence et diligence, sans vaines incantations, sans discrimination et sans exclusive, en tenant compte : des femmes, des enfants, des travailleurs, des employeurs, des sans-emplois, des personnes privées de liberté, des agents chargés de l'application des lois, des forces de défense et de sécurité, des déplacés internes, des réfugiés, des minorités et des populations autochtones.

Apprenez-nous à faire comprendre aux uns et aux autres qu'il n'y a pas d'avenir pour les Droits de l'homme dans leur double dimension verticale et horizontale, tant que les violences de tous types et les discours de haine seront tolérés ni tant que le terrorisme et l'extrémisme violent ne seront pas combattus en tenant pleinement compte des Droits de l'homme.

Apprenez-nous à prévenir efficacement la torture et à lutter contre les traitements cruels, inhumains et dégradants dont l'abolition dans le triangle national est « *étroitement liée au droit au respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains* », selon la belle formule de la juriste française Mireille Delmas Marty. D'autant que ce droit est inscrit dans la quasi-totalité des instruments régionaux et internationaux des Droits de l'homme.

### **Mesdames et Messieurs les représentants des administrations publiques et parapubliques,**

L'exercice de notre mandat singulier d'institution indépendante chargée de la promotion, de la protection des Droits de l'homme ainsi que de la prévention de la torture ne peut prospérer sans le dialogue constructif que nous entendons renforcer avec vous, notamment par le truchement des points focaux de la CDHC dans les administrations qui jouent un rôle important dans le suivi des correspondances de la Commission adressées aux administrations auxquelles ils appartiennent.

Après la redynamisation des points focaux Droits de l'homme dans les administrations et leur formation en octobre 2019, une deuxième formation des points focaux a eu lieu en 2020. L'organisation d'une rencontre d'évaluation et d'échange de bonnes pratiques des points focaux, initialement prévue en octobre 2020, se tiendra finalement en juillet 2021.

Notre appartenance commune au service public, voués que nous sommes à être au service des populations, nous conduit à agir de concert, en regardant dans la même direction, celle de l'émergence du Cameroun à l'horizon défini. Cette convergence de but nous commande de considérer la protection des Droits de l'homme comme une œuvre de responsabilité commune, tant en ce qui concerne les « Droits de » (les Droits-libertés) que les « Droits à » (Droits-créances), mais aussi les Droits catégoriels spécifiques.

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun sait pouvoir compter sur vous pour asseoir une culture des Droits de l'homme au Cameroun et pour renforcer l'Etat de droit dans notre pays.

**Distingués participants,**

**Chers invités,**

Les enseignements et les exercices prévus pendant les quatre jours que durera cet Atelier nous permettront ensuite de mettre au point des procédés et procédures, avec l'emphase sur les Droits les plus violés dans notre pays, et de prévenir efficacement l'usage de la torture dans certains lieux de privation de liberté, tout en accordant une attention particulière à la promotion des Droits qui sont le plus susceptibles de permettre au Cameroun de réaliser son ambitieux programme d'émergence à l'horizon 2035.

Mes vœux seront comblés si nos discussions aboutissent à donner à la nouvelle Commission et à ses « ambassadeurs » que sont les Commissaires, les outils nécessaires pour accéder à la compréhension des « *innombrables complexités inhérentes aux Droits humains* » évoquées par un auteur dans une étude récente.

Il s'agit aussi de faire de la CDHC un organe de sensibilisation, de surveillance, d'alerte, d'enquête, de suivi, de protection et d'expertise sur lequel l'État et les 800 organisations de la société civile partenaires peuvent valablement s'appuyer pour mieux promouvoir et protéger les Droits de l'homme et des peuples dans la mise en œuvre des politiques publiques au profit des générations présentes et futures.

Il s'agit enfin d'en faire un acteur significatif de diplomatie de Droits de l'homme, particulièrement utile pour le respect de tout le spectre des Droits humains constitutionnellement, régionalement ou universellement protégés, tant par les acteurs étatiques que par les acteurs non étatiques, en gardant à l'esprit le propos de l'ancien secrétaire général de l'Organisation des nations unies qui affirmait, dès 1992 – année de l'adoption des Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des Droits de l'homme – que la consolidation de la paix exige notamment de « *soutenir les efforts de protection des Droits de l'homme* ».

Je déclare ouvert, l'Atelier de formation initiale des Membres et du personnel de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun.

**Vive les Droits de l'homme !**

**Vive le Cameroun, un et indivisible !**



**ATELIER DE FORMATION DES MEMBRES ET DU PERSONNEL  
SUR LE CONTENTIEUX DEVANT LES ORGANES RÉGIONAUX AFRICAINS DES DROITS  
DE L'HOMME**

-----

**United Hotel Mbankomo, 15 et 16 juin 2021**

**DISCOURS D'OUVERTURE DU PRÉSIDENT DE LA CDHC**

**Monsieur le Vice-Président de la CDHC,**

**Monsieur le Directeur exécutif du Réseau des Institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH), ici représenté,**

**Madame la représentante du *Raoul Wallenberg Institute of Human Rights and Humanitarian Law***

**Mesdames et Monsieur les Présidents des Sous-commissions de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun,**

**Mesdames et Messieurs les Commissaires,**

**Distingués experts,**

**Mesdames, Messieurs, Distingués invités, en vos fonctions, titres, grades et qualités,**

C'est avec jubilation que je prends la parole dans cette enceinte où des africains sont réunis autour de la noble cause des Droits de l'homme.

*L'Atelier de formation des membres et personnels de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) sur le contentieux devant les organes de traités régionaux africains des Droits de l'homme qui nous rassemble ici sous l'impulsion du Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH) participe d'une série de six ateliers d'accompagnement de l'opérationnalisation de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun dont les membres ont prêté serment le 29 avril 2021 devant les Chambres réunies de la Cour suprême du Cameroun. Ces Ateliers sont organisés avec le soutien agissant de divers partenaires de la famille des Nations Unies et des organisations internationales universelles et régionales ainsi que des organisations non gouvernementales internationales, parmi lesquels l'on peut citer le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Association francophone des commissions nationales des Droits de l'homme, le Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme et son partenaire habituel qui est aussi l'un des partenaires habituels de l'INDH du Cameroun, la *Raoul Wallenberg Institute of Human Rights and Humanitarian Law*.*

Je saisis cette occasion pour exprimer ma très profonde gratitude à nos principaux partenaires pour l'organisation du présent Atelier, à savoir le RINADH et le *Raoul Wallenberg Institute of Human Rights and Humanitarian Law*. Le soutien ardent du RINADH mérite particulièrement d'être salué, car depuis sa création, il a régulièrement cheminé avec l'INDH du Cameroun. A un point tel d'ailleurs que le défunt président de la CNDHL a eu l'occasion de présider cet important réseau régional et d'accueillir une de ses biennales à Yaoundé en 2015.

Je me souviens particulièrement du **Forum politique sur le renforcement de l'approche du développement basée sur les Droits de l'homme en Afrique : lien entre institutions fortes des Droits de l'homme et développement au niveau national** organisé par le Réseau des Institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) à Addis-Abeba, au siège de l'Union africaine, le 6 septembre 2017, forum auquel j'ai eu l'honneur de représenter l'INDH du Cameroun. D'autant que ce Forum proprement dit a été suivi d'une **Table ronde consacrée à l'Etude sur l'état des institutions nationales des Droits de l'homme (INDH) en Afrique : Comment construire des institutions nationales des Droits de l'homme plus fortes en Afrique ?**

Il ne fait pas de doute que le présent atelier participe de la mise en œuvre des recommandations de cette étude qui a fait date, puisqu'il s'agit, aujourd'hui et demain, d'outiller la CDHC afin qu'elle devienne une **INDH plus forte**.

**Monsieur le représentant du Directeur exécutif,**

Si l'on se souvient qu'en avril 2015, l'INDH du Cameroun avait déjà participé à l'atelier du RINADH sur le *Rôle des INDH dans le suivi de la mise en application des communications des mécanismes africains des Droits de l'homme*, en marge de la 56<sup>e</sup> Session ordinaire de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CnADHP), il apparaît que le présent atelier s'inscrit dans la même perspective, celle de l'interdépendance entre les INDH et les mécanismes africains des Droits de l'homme certes, mais surtout celle du dialogue entre les INDH et les mécanismes africains des Droits de l'homme au sens de Bruno Genevois qui a forgé le concept de « dialogue des juges »...

Dites au Secrétaire exécutif du RINADH, dites à Gilbert que l'INDH du Cameroun doit beaucoup à notre réseau régional qui s'affirme au fil des ans comme un acteur majeur du système africain des Droits de l'homme et des peuples. La CDHC remercie le RINADH pour son fervent et constant engagement à nos côtés.

**Distingués invités,**

**Chers participants,**

**Mesdames et Messieurs,**

L'INDH du Cameroun a une longue tradition d'interaction avec les mécanismes africains des Droits de l'homme, en particulier avec la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples. C'est d'ailleurs avec le concours du RINADH et grâce à ses multiples démarches et attentions que la CDHC a participé, depuis 2018, à toutes les sessions de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples et du Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant, y compris en 2020, dans un contexte marqué par la pandémie de Covid-19. J'ai personnellement pris part à certaines de ces rencontres virtuelles au cours desquelles j'ai eu l'honneur de faire des Déclarations de la Commission sur la situation des Droits de l'homme au Cameroun, et plusieurs collaborateurs ont également été associés à ces rencontres chaque fois que cela était nécessaire.

En dehors des sessions de la CnADHP, les interactions entre l'INDH du Cameroun et les mécanismes africains des Droits de l'homme sont plutôt rares. Il faut ainsi remonter au mois de mars 2015, pour retrouver un atelier de validation de l'étude sur la situation des Droits des communautés et populations autochtones dans le contexte du développement des industries extractives en Afrique de l'Est, Centrale et Australe organisé par la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples auquel l'INDH du Cameroun a participé.

L'INDH du Cameroun avait également participé au symposium organisé à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples (CrADHP) à Arusha, Tanzanie, les 21 et 22 novembre 2017.

En sa qualité de Conseiller du Gouvernement en matière de Droits de l'homme, l'INDH du Cameroun a souvent eu l'occasion d'accompagner le Gouvernement dans le cadre de l'élaboration des rapports à soumettre aux organes de traités, y compris en organisant des consultations avec les organisations de la société civile. Ces derniers mois, la CDHC a spécifiquement mis des éléments de réponses aux questions et interpellations de la CnADHP à la disposition du ministère des Relations Extérieures sur le fondement de demandes ponctuelles. Mais de manière générale, il faut souligner que, dans le cadre du suivi des procédures contentieuses pour lesquelles l'État est interpellé devant les organes de traités, le Gouvernement a mis en place un **Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des recommandations et décisions des mécanismes de surveillance des Droits de l'homme** au sein duquel la CDHC siège.

Il faut néanmoins reconnaître que l'interaction avec la CnADHP, avec la CrADHP et avec le Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant est loin d'être optimale. La CDHC ne fait pas encore partie des INDH affiliées au Comité et la jurisprudence des trois mécanismes africains est rarement utilisée dans le travail quotidien de la CDHC, alors que cela devrait être le cas, notamment dans le cadre du traitement des requêtes ou des cas d'auto-saisine en matière de violation des Droits de l'homme.

La CDHC doit aussi être en mesure de collecter des informations fiables au sujet des cas pour lesquels l'État est interpellé ; mettre en place des systèmes d'alerte efficaces pour appeler l'attention des gouvernants sur les situations qui pourraient aboutir à des contentieux ; proposer aux parties des solutions amiables ou des voies de conciliation lorsque cela est possible ; accompagner, le cas échéant, les victimes pour qu'elles obtiennent des réparations justes et équitables ; s'assurer que les personnes reconnues coupables d'actes de violation des Droits de l'homme soient interpellées et qu'elles répondent de leurs actes devant les juridictions compétentes.

**Honorables Commissaires,**

**Chers membres du personnel,**

Comme vous pouvez le percevoir depuis quelques semaines, notamment à travers cette série d'ateliers de renforcement des capacités en vue de l'opérationnalisation de notre institution, le travail de **commissaire aux Droits de l'homme**, comme celui d'**officier des Droits de l'homme**, est une responsabilité à la fois délicate et exaltante, qui nécessite que nous soyons à la hauteur des exigences que cela requiert.

En toutes circonstances, nous devons agir avec l'équanimité, l'impartialité et la modération requises pour les quasi-juges que nous sommes, afin d'asseoir et préserver notre crédibilité aussi bien



auprès des structures de l'État, qu'auprès des partenaires et des populations que nous avons reçu mandat de protéger.

Cet atelier qui vise à nous familiariser avec le contentieux devant les mécanismes régionaux africains de protection des Droits de l'homme s'impose comme une évidence. Il nous permettra de nous approprier non seulement les techniques procédurales devant ces mécanismes, mais aussi les moyens dont disposent les INDH pour le suivi de la mise en œuvre ou toute autre forme de valorisation des recommandations et des décisions issues desdits mécanismes ; toutes choses qui vont certainement renforcer notre capacité d'intervention, y compris en qualité d'**amis de la Cour** devant toutes juridictions, dans le cadre de notre mandat.

Sur ce, je déclare ouvert, l'Atelier de formation des membres et du personnel de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun sur le contentieux devant les organes de traités régionaux africains des Droits de l'homme.

**Vive les Droits de l'homme !**

**Vive le Cameroun, un et indivisible !**



Cameroon Human Rights Commission  
Commission des Droits de l'homme du Cameroun

---

**SÉANCE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES DE LA COMMISSION  
DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN (CDHC)  
AVEC LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS, DE LA JUSTICE,  
DE LA LÉGISLATION ET DU RÈGLEMENT, DE L'ADMINISTRATION  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**Yaoundé le 22 juin 2021**

**Discours du Président de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun**

**Monsieur le Président de la Commission des lois constitutionnelles, des Droits de l'homme et des libertés, de la justice, de la législation et du règlement, de l'administration,**

**Honorable Monsieur le Vice-Président de ladite Commission,**

**Honorables Députés, Membres de ladite Commission,**

**Monsieur le Secrétaire général de l'Assemblée nationale,**

**Monsieur le Vice-Président de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun,**

**Mesdames, Monsieur les Présidents des Sous-commissions de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun**

**Mesdames et Messieurs les Commissaires,**

**Distingués invités, en vos fonctions, titres, rangs et grades respectifs,**

Je salue avec humilité et gravité l'honneur qui m'est accordé de m'exprimer devant la plus importante Commission de l'Assemblée nationale qui a l'avantage d'être l'émanation directe du suffrage universel des citoyens.

Comme Monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir, nous avons organisé la présente *séance d'information et d'échanges* de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun avec la Commission des lois constitutionnelles, des Droits de l'homme et des libertés, de la législation et du règlement, ainsi que de l'administration de cette auguste Chambre du Parlement sans nous référer explicitement aux *Principes de Belgrade sur la relation entre les institutions nationales des Droits de l'homme et les Parlements*, adoptés en Serbie les 22-23 février 2012 qui visent à servir de guide sur la

manière avec laquelle l'interaction et la coopération entre les Institutions nationales des Droits de l'homme (INDH) et les Parlements devraient être développées.

Cette séance d'information et d'échanges participe pourtant de la mise en œuvre de cet instrument international de promotion et de protection des Droits de l'homme et des peuples, dans la mesure où, parmi les 44 principes de Belgrade, il y en a qui prônent clairement ce que nous allons faire pendant cette journée, qu'il s'agisse :

- i) du suivi de la mise en œuvre des dispositions du texte fondateur de la CDHC adopté par le Parlement voici exactement deux ans, pendant la session du mois de juin 2019 (principe n° 5) ;
- ii) de l'intérêt des Honorables Membres de la Commission des lois constitutionnelles pour les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en place de la CDHC, qui atteste de leur volonté de s'assurer que l'INDH du pays dispose de « *ressources suffisantes* » pour s'acquitter des missions qui lui sont confiées par le texte fondateur (principe n° 9) ;
- iii) du renforcement des échanges d'informations et de l'identification des domaines possibles de coopération en matière de protection et de promotion des Droits de l'homme et des peuples (principe n° 23) ;
- iv) voire de la coopération entre la CDHC et la Commission des lois constitutionnelles pour améliorer réciproquement leurs capacités dans le domaine des Droits de l'homme et des processus parlementaires (principe n° 39).

Il est heureux que la présente séance se tienne dans un contexte où un certain nombre d'acquis en matière de relations entre l'INDH du Cameroun et le Parlement se sont déjà consolidés. Je mentionnerai à cet égard l'alinéa 1 de l'article 42 de la loi du 19 juillet 2019 qui consacre le Parlement comme l'un des principaux destinataires du Rapport annuel de la CDHC sur l'état des Droits de l'homme, conformément au principe n° 14. Je mentionnerai aussi le fait que, dans chacune des deux Chambres du Parlement, nous avons une Commission parlementaire adéquate qui est l'interlocuteur principal de l'INDH du pays, conformément au principe n° 21 de Belgrade.

**Monsieur le Président de la Commission des lois constitutionnelles, des Droits de l'homme et des libertés, de la justice, de la législation et du règlement, de l'administration,**

**Honorable Monsieur le Vice-Président de ladite Commission,**

**Honorables Députés, Membres de ladite Commission,**

Vous comprenez que la CDHC se réjouit intensément de cette formidable opportunité de coopération entre les dignes représentants de la Nation que vous êtes et elle, étant donné que nos deux structures ont, à des degrés divers (les parlementaires en tant que législateurs et la CDHC en tant qu'institution de mise en œuvre), avec des outils parfois différents, la responsabilité de promouvoir et de protéger les Droits de l'homme au Cameroun.

D'autant que la présente séance d'information et d'échanges intervient après la fin de la situation antérieure de collaboration qui avait vu plusieurs parlementaires occuper les postes de membres de l'ancienne Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés. Force est de constater que, loin de porter préjudice à la collaboration entre l'INDH du Cameroun et le Parlement, cette évolution voulue par **le Chef de l'État, Son Excellence Monsieur Paul Biya**, et que vous avez

entérinée avec enthousiasme, semble plutôt l'améliorer, car c'est la première fois qu'une séance spéciale de la Commission des lois constitutionnelles est dédiée à l'audition de l'INDH du Cameroun.

**Honorables députés,**

**Mesdames et Messieurs,**

Permettez-moi maintenant de situer la problématique générale des Droits de l'homme dans le contexte camerounais. Je commencerai par la typologie des acteurs du paysage des Droits de l'homme ici et ailleurs avant de préciser le positionnement spécifique de la CDHC en tant qu'institution de souveraineté chargée des Droits de l'homme.

En ce qui concerne la typologie des acteurs en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme, le paysage mondial actuel permet de distinguer, du moins important au plus important : les organisations de la société civile (OSC), les organisations non-gouvernementales (ONG), les organisations internationales, les organes des traités et *les branches classiques du pouvoir de l'État*, étant entendu que la CDHC, en tant qu'INDH, fait également partie des organes de l'État.

Les OSC, sont des « *minorités agissantes* », des « *forces auto-désignées* » (Hubert Védrine, p. 21) qui se déploient au niveau de chaque pays. N'importe quel citoyen qui décide dans l'intimité de sa chambre de créer une OSC et qui s'entoure de quelques proches peut avoir pignon sur rue du jour au lendemain en l'absence de tout mandat démocratique et sans que son expertise en la matière ait été attestée par quelque instance académique ou professionnelle que ce soit. Dans ce contexte, vous ne serez pas surpris d'entendre que l'un des promoteurs d'une OSC camerounaise qui intervient régulièrement dans le champ de la défense du droit à l'intégrité physique, du droit de participation à la gestion des affaires publiques (les élections) et qui appelle à renverser le Chef de l'État pour instaurer une période de transition est un mécanicien de formation qui, surtout, ne s'entoure pas de l'expertise requise.

Les OSC *militent* pour les Droits de l'homme avec des méthodes qui leur sont propres ; mais leur action est souvent piégée par cinq biais :

- i) le biais de la recherche des financements qui les conduit soit à exagérer la réalité pour espérer les financements voulus, soit à tenir le langage et à travailler sur les thématiques prioritaires des bailleurs de fonds et non sur les leurs ni sur celles du pays où elles déploient leurs activités ; c'est ainsi que certaines OSC, loin, d'agir par conviction ou dans l'intérêt des populations qu'elles prétendent protéger, se font les relais ou se transforment en perroquets qui se contentent de répéter les discours dictés par les bailleurs de fonds, parfois tapis dans l'ombre ;
- ii) le biais de la recherche des visas pour leurs membres ou pour leurs proches ou encore pour des tiers contre rémunération, en les présentant comme des personnes persécutées par le régime ;
- iii) le biais de l'incompétence qui les conduit à mener des batailles absurdes comme celle de l'OSC Un Monde Avenir qui dénonce des « *atrocités et des actes de torture* » à la suite d'un glissement de terrain à Bafoussam, dans la Région de l'Ouest, alors qu'aucune allégation de torture ni de traitement cruel inhumain ou dégradant n'a été enregistrée à l'occasion de cette catastrophe naturelle ;
- iv) le biais politique qui amène à trahir l'intégrité du défenseur des Droits de l'homme en adhérant à des plates-formes de partis politiques ou en portant des demandes

- politiques telles que le soutien aux marches insurrectionnelles et l'appel à renverser le régime pour mettre en place un gouvernement de transition ;
- v) le biais de la manipulation consciente qui consiste souvent à faire passer des actes de répression pénale légitimes pour des actes de persécution d'une catégorie de citoyens (cas du chroniqueur de Radio France internationale en langue Haoussa pris en possession du téléphone du fils du gouverneur d'un État du Nigéria assassiné par Boko Haram, ou celui d'un journaliste qui, désirant rejoindre son épouse dans un pays occidental, a insulté le président de la République ; une fois arrêté, il a joué les martyrs de la liberté d'expression et a ainsi pu obtenir le visa tant convoité).

Pour ce qui est des organisations non gouvernementales (ONG) qui sont en fait des associations nationales qui déploient leur activité dans plusieurs pays ou dont les membres sont issus de plusieurs pays, elles ne sont pas très différentes des OSC nationales ; Hubert Védrine l'ancien ministre français des Affaires étrangères classe les quelque trente mille ONG qui existent de par le monde en plusieurs catégories, dans son livre intitulé *Les Cartes de la France à l'heure de la mondialisation* : « on y rencontre tout, écrit-il, le meilleur et le reste : la générosité, le dévouement, les réseaux, le militantisme, les intérêts, les lobbies, les croyances et bien des pouvoirs réels déguisés » (p. 20) ; de sorte que sans discernement, on prendra très souvent des vessies pour des lanternes dans ce paysage, d'autant que les « hiérarchies de puissances » et les « rapports de force mondiaux » s'y retrouvent : « [c]e sont donc, explique-t-il, les sociétés civiles et les ONG issues des pays riches, ultra-médiatisées, disposant de moyens pour communiquer, et donc du pouvoir d'imposer leur lecture d'un événement, qui exerceront le maximum d'influence dans le monde : l'américaine, pas celle du Niger, de la Bolivie ou du Bangladesh ! Ce ne sont pas les ONG du Nigeria qui interviendront en Irlande du Nord ou manifesteront à Seattle ! » (*ibid.*). Sinon, comment se fait-il qu'on entend plus de bruit à Paris sur les 20 morts de Ngarbuh que sur les 43 000 morts de la guerre des États-Unis contre l'Afghanistan depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ? Comment se fait-il qu'à Bruxelles, on s'est montré plus préoccupé par les 10 terroristes exécutés au Tchad en 2015 que par les 17 274 personnes assassinées aux États-Unis en 2017 ou par les 10 129 personnes tuées aux États-Unis en 2018 par des armes à feu, des sources médiatiques et doctrinales évoquant 40 000 morts par armes à feu dans ce pays en 2017 dont 60 % de cas de suicide et 40% d'homicides, soit en moyenne 3334 morts par mois et 112 morts par jour...

Les ONG sont souvent les vecteurs de biais spécifiques qui faussent la compréhension et parfois sabotent la noble cause des Droits de l'homme dans notre pays :

- l'idée saugrenue que l'État est le seul détenteur des obligations en matière de Droits de l'homme, puisque c'est lui seul qui signe les traités ; ce qui signifie que le coupable désigné et l'unique responsable de toutes les violations des Droits de l'homme dans un pays est l'État ; on oublie ainsi la dimension horizontale des Droits de l'homme ; Si tel est le cas, pourquoi des résolutions du Conseil de sécurité dénoncent-elles les atrocités et les attentats d'Al Qaida, de l'État Islamique ou de Boko Haram ? Pourquoi ces mêmes ONG consacrent-elles des rapports aux atteintes aux Droits de l'homme commises par tel ou tel groupe terroriste, aux violences faites aux femmes ou aux atteintes portées par les parents aux Droits des enfants ? Pourquoi la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant désigne-t-elle expressément les parents ou toute autre personne ayant la garde de l'enfant comme le « responsable au premier chef de son éducation » ?

- l'idée que les prononcés des mécanismes régionaux et universels des Droits de l'homme non juridictionnels sont néanmoins obligatoires, dès lors que ces mécanismes ont été créés par des traités obligatoires ou que certaines stipulations des traités obligent les États à appliquer les traités en vigueur ;

- l'idée que les normes relatives aux Droits de l'homme sont des dogmes absolus qui n'admettent aucune dérogation ni exception et que l'État doit les appliquer sous peine d'être traité d'État voyou, au mépris de la marge nationale d'appréciation par les autorités nationales, consacrée par la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'homme ;

- le non-respect de la proportionnalité : les acteurs non étatiques sont auteurs de 85 à 95% des atteintes aux Droits de l'homme à l'Extrême-Nord et au Nord-Ouest / Sud-Ouest ; comment expliquer que 95 à 98% d'un rapport d'Amnesty international soit consacré aux allégations de violations imputées aux États et seulement 2 à 5% aux atteintes perpétrées par Boko Haram ? Normalement le principe de proportionnalité exige que la plus grande partie du rapport soit consacrée à dénoncer les atteintes les plus massives...

Quant aux organisations internationales, elles ont généralement une approche plus objective et plus technique lorsqu'elles sont universelles (HCDH, CNUDHD-AC, HCR, *Commonwealth*, Organisation internationale de la Francophonie, etc.), bien qu'elles soient au centre de multiples manœuvres et de tentatives de manipulations d'acteurs intéressés qui y invoquent les Droits de l'homme pour les amener à prendre des décisions ou à se prononcer dans le sens de leurs intérêts.

Le paysage des organisations régionales ou sous régionales est très contrasté. Certaines organisations régionales comme l'Union européenne font du prosélytisme de leur propre conception des Droits de l'homme et veulent imposer leurs valeurs partout dans le monde par la conversion, à l'instar de la protection spécifique des LGBT-I, qu'elles désignent désormais sous le vocable de « *personnes clés* », tandis que d'autres protègent efficacement les Droits de l'homme et des peuples dans leur espace sous régional, à l'instar de la CEDEAO, dont la Cour de Justice a reçu compétence en la matière par recours direct des citoyens, sans l'exigence de l'épuisement préalable des recours internes et sans se préoccuper de ce qu'il se passe en dehors de leur espace géographique. D'autres posent progressivement les jalons de la protection des Droits de l'homme comme la CEMAC, à travers son Traité révisé de 2009 dont le préambule réaffirme, entre autres, l'attachement des États membres aux Droits de l'homme, à l'État de droit et aux questions de genre ainsi qu'à travers la jurisprudence de plus en plus audacieuse de sa Cour de justice à cet égard.

À ce stade je voudrais lancer un appel à la valorisation des instruments et des mécanismes africains des Droits de l'homme, car les autres régions du monde privilégient systématiquement leurs propres instruments et leurs mécanismes auxquels ils n'hésitent, du reste, pas à donner priorité sur les instruments et sur les mécanismes universels.

Les plus grandes puissances sont dans l'unilatéralisme de l'empire : c'est ce qu'ils font qui est bien et ils évaluent ce que font les autres à l'aune de leur intérêt national.

L'avant-dernière catégorie des acteurs des Droits de l'homme que je mentionnerai brièvement avant d'en venir aux INDH, ce sont les organes créés par les traités des Droits de l'homme, dits « *organes des traités* » ; ils disent le Droit, mais parfois avec beaucoup de militantisme, sans doute en raison de leurs interactions poussées avec les OSC et les ONG, ou du fait de l'origine de leur financement. Ainsi, alors que les Traités précisent que tel ou tel organe formule des recommandations,

leurs prononcés sont souvent structurés comme des décisions de justice et à la fin, on voit la mention : « décide ».

Ma conviction intime est que cette manière de présenter des recommandations comme des décisions de justice sème la confusion entre les différentes catégories de prononcés des organes des traités et dilue la force des prononcés réellement obligatoires. Cet uniformisme ne permet plus de distinguer entre un arrêt et une recommandation, les conclusions d'une étude et la prise de position d'un expert ; il dessert surtout la noble cause des Droits de l'homme. C'est ainsi que la communauté des défenseurs des Droits de l'homme déplore de manière récurrente la non application des arrêts de la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples dont les décisions sont pourtant incontestablement obligatoires. Sur ce point, les États devraient tout faire pour donner force juridique et amener leurs pairs à respecter les décisions de la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples.

Il existe des « *passagers clandestins* », des « *voyageurs sans titre* » parmi les membres de la communauté des Droits de l'homme. Les partis politiques en font partie. Si l'existence de points focaux Droits de l'homme est légitime au sein des partis politiques, au même titre que des organes spécialisés dans le suivi des questions des Droits de l'homme et des peuples, il est plus difficile de comprendre qu'un parti politique prétende produire un rapport sur l'état des Droits de l'homme dans le pays, car la noble cause des Droits de l'homme exige, comme disait Paul Reuter – un éminent juriste français au cours d'une plaidoirie devant la Cour internationale de Justice à propos de la construction juridique – de tous ceux qui s'y engagent « *la clarté et la sérénité qui font reculer les intérêts et les passions* ». Or, un parti politique défend par définition des intérêts précis, en vue de la conquête ou de la conservation du pouvoir ; ce qui le disqualifie en tant que tel pour produire avec intégrité un rapport sur les Droits de l'homme, dans quelque pays que ce soit. C'est pour cette raison que le Code de bonne conduite des OSC membres de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun interdit expressément aux OSC membres d'adhérer à des plateformes de partis politiques ou de polluer la noble cause des Droits de l'homme avec les prises de positions politiques.

**Monsieur le Président de la Commission des lois constitutionnelles,**

**Mesdames, Messieurs,**

Venons-en aux INDH en général et à la CDHC en particulier. Leur spécificité tient au fait qu'il s'agit des organes indépendants mis en place par les États pour assurer la promotion et la protection des Droits de l'homme à l'abri de tous les biais précédemment cités et avec intégrité. Si on ne le fait pas avec efficacité, c'est-à-dire en parvenant à des résultats mesurables, nous livrerons le pays à l'appétit des forces destructrices de tous les réseaux et de tous les pouvoirs qui manipulent les Droits de l'homme à des fins qui n'ont rien à voir avec cette noble cause.

Bien que la question des Droits de l'homme tombe dans le champ de la coopération internationale et que certains pays l'instrumentalisent à des fins inavouées, les États considèrent que le respect des Droits de l'homme relève de l'intérêt national ; car, le respect des Droits de l'homme – dans tous les secteurs d'activité – est un important levier de progrès, de développement et d'épanouissement des populations dont ils ont la charge. Certains pays ont confié à leur INDH des mandats très larges incluant la lutte contre la corruption ou la qualité de Médiateur national. Dans certains pays voisins, l'INDH est classée parmi les institutions prioritaires en matière de déblocage de ressources, de sorte que son financement est toujours suffisant et disponible.

La particularité des INDH résulte de leur composition pluraliste et inclusive qui renforce leur indépendance et leur efficacité par rapport aux réseaux, aux lobbies, aux pouvoirs réels qui se dissimulent souvent derrière des OSC ou les ONG des Droits de l'homme. La CDHC comprend ainsi un médecin représentant de l'Ordre national des médecins du Cameroun, un avocat représentant du Barreau, un représentant des handicapés, un représentant des syndicats de journalistes, une représentante d'associations de femmes, un expert en administration pénitentiaire, un expert en questions syndicales, un universitaire spécialiste des Droits de l'homme, etc. Une INDH forte et efficace constitue le meilleur moyen d'assurer l'effectivité du respect des Droits de l'homme dans un État et de préserver l'intérêt supérieur de l'État en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme.

Les INDH sont tellement importantes qu'il en existe dans environ deux tiers des États de par le monde et dans 47 pays africains sur 53. Elles sont régies par les Principes de Paris adoptés le 20 décembre 1993 par la résolution 48/134 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Les INDH sont regroupées au niveau mondial dans l'Alliance mondiale des Institutions nationales des Droits de l'homme qui compte 117 membres avec des sous-ensembles dans chaque continent (Afrique, Europe, Amériques et Asie-Pacifique). Le Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme fonctionne depuis la *Déclaration de Yaoundé* adoptée lors de la première réunion des institutions nationales africaines des Droits de l'homme en février 1996. Il a été refondé en 2007 et est actuellement logé au sein de l'INDH du Kenya à Nairobi.

Le *Commonwealth of Nations* et l'Organisation internationale de la Francophonie ont chacune son propre réseau d'INDH ; ces réseaux comptent respectivement 46 et 34 INDH membres.

Il existe donc plusieurs réseaux d'INDH qui fonctionnent en toute indépendance, tout comme les INDH nationales. L'indépendance des INDH s'affirme d'abord du point de vue personnel des membres, à travers leur mandat qui ne peut être révoqué que dans des circonstances exceptionnelles, le régime des incompatibilités et la prise en compte des conflits d'intérêt réels ou apparents. L'indépendance organique des INDH est également assurée par la liberté d'exercice du mandat : la CDHC ne reçoit pas d'instructions ni de feuille de route du Premier Ministre quant à la manière d'exercer les missions qui lui sont dévolues ; ses membres ne sont pas victimes de représailles (arrestation ou entrave) ; le budget de la CDHC est adopté par le Parlement et l'expérience montre que ce budget est plus facile à débloquer que les dotations ponctuelles accordées à la Commission sur instruction du Gouvernement. Conseiller du Gouvernement et du Parlement en matière de Droits de l'homme, l'INDH formule des recommandations et elle peut accompagner les uns et les autres dans leurs activités de promotion ou de protection des Droits de l'homme. En ce qui concerne le pouvoir judiciaire, l'INDH s'assure du bon fonctionnement du service public de la justice dans le cadre du respect du droit à un procès équitable qui part de l'enquête judiciaire à l'exécution complète de la décision de justice. L'on voit qu'il existe des différences significatives entre les autres organes de l'État et l'INDH bien qu'elle fasse aussi partie des organes de l'État.

L'INDH du Cameroun est actuellement classée au statut A, celle des INDH entièrement conformes aux principes de Paris. Mais la CDHC sera évaluée dans deux ans, dans le cadre du processus d'accréditation de l'Alliance mondiale des INDH. L'enjeu étant de conserver notre statut A, source de divers droits et de prestige. Or, ce statut ne nous sera conservé que si nous remplissons les critères prédéfinis, notamment le processus de désignation des membres, les locaux, le budget,



l'organigramme, l'étendue du mandat, le traitement des requêtes, les relations avec les autres acteurs nationaux des Droits de l'homme, les déclarations et communiqués de presse, etc.

La loi institutive de la CDHC indique que l'implantation d'une culture des Droits de l'homme au Cameroun sera le résultat d'un processus et non d'une conversion. Il s'agit pour la CDHC de contribuer à la mise en place d'un écosystème favorable au respect des Droits de l'homme. Il s'agit de susciter une prise de conscience généralisée de la nécessité de respecter tous les Droits de l'homme : le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit à la santé, le droit à l'éducation dont l'importance pour le développement des hommes et du pays n'est plus à démontrer, le droit à un procès équitable, la protection de l'environnement, les Droits du travailleur... bref, il s'agit de susciter un réflexe Droits de l'homme dans tous les secteurs d'activité et dans l'ensemble du pays.

Pour y parvenir, la CDHC ne peut pas se contenter, comme a écrit un auteur, de « *relever de façon notariale les violations des droits de l'homme et de les condamner* ». Contrairement à certaines OSC, l'INDH n'est pas non plus dans la confrontation. Elle s'inscrit dans la recommandation constructive, comme prescrit par le législateur en matière de prévention de la torture : elle pousse en se servant du droit recommandatoire pour amener les acteurs et la société à évoluer en renonçant aux mariages précoces, à la pratique culturelle néfaste qu'est l'excision, au respect du prochain et de ses droits.

Pour une meilleure sensibilisation des élus à cet égard, nous plaidons pour la présentation du Rapport annuel de la Commission à l'Assemblée nationale en séance plénière.

Nous plaidons pour que les députés – et le Parlement dans son ensemble – œuvrent pour encourager le développement d'une culture du respect des Droits de l'homme, y compris en relayant activement les actions de promotion des Droits de l'homme de la CDHC auprès de leurs électeurs et en développant conjointement des stratégies de suivi systématique des recommandations des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux des Droits de l'homme, conformément aux Principes de Belgrade.

Nous plaidons pour que les députés soutiennent les campagnes de promotion des Droits de l'homme à travers le pays.

Nous plaidons pour la mise en place d'un cadre de principe pour débattre des activités de la CDHC au sein de l'Assemblée nationale.

Nous plaidons enfin pour que la relation avec la Commission des lois constitutionnelles de l'Assemblée nationale, amorcée aujourd'hui, se consolide prochainement, y compris à travers la signature d'un mémorandum d'entente.

**Honorables députés,**

**Mesdames Messieurs,**

*Faire respecter les Droits de tous est notre devoir.*

Vive les Droits de l'homme !

Vive la collaboration entre la CDHC et l'Assemblée nationale!

Vive le Cameroun, un et indivisible !



**ATELIER DE CONCERTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION  
SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME  
AU CAMEROUN**

**Hôtel Merina, Yaoundé**

30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2021

---

**Monsieur le Directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la Démocratie en Afrique centrale**, partenaire privilégié de l'institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun que je remercie très vivement pour son accompagnement constant et multiforme,

**Monsieur le Vice-Président de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun,**

**Mesdames et Monsieur les Présidents des Sous-commissions de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun,**

**Mesdames et Messieurs les Commissaires,**

**Monsieur le Secrétaire Permanent de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun**

**Mesdames et Messieurs les représentants des administrations publiques,**

**Mesdames et Messieurs les représentants des organisations de la société civile,**

**Mesdames et Messieurs les représentants des entreprises et des syndicats d'entreprises,**

**Distingués invités, en vos fonctions, titres, grades et qualités,**

**Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais citer d'abord longuement l'observation n° 24 (2017) du Comité des Droits économiques, sociaux et culturels du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies du 10 août 2017 sur les obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités des entreprises, Observation « *qui vise à préciser les obligations qui incombent aux États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [...] en vue de prévenir les incidences néfastes des activités des entreprises sur les droits de l'homme et d'y remédier* ». On peut y lire que

[I]es entreprises jouent un rôle important dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels en contribuant, entre autres, à la création d'emplois et, par

l'intermédiaire des investissements privés, au développement. Cependant, le Comité des Droits économiques, sociaux et culturels a régulièrement rencontré des situations où, les États n'ayant pas assuré sous leur juridiction le respect des règles et normes internationalement reconnues en matière de Droits de l'homme, les activités des entreprises ont eu des effets préjudiciables sur les Droits économiques, sociaux et culturels.

Huit ans plus tôt, dans son rapport du 22 avril 2009, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des Droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, John Ruggie, l'avait déjà constaté :

L'expérience récente montre [...] que certaines [...] dispositions contractuelles peuvent limiter de façon indue l'aptitude du pays hôte à réaliser ses objectifs légitimes de politique publique, y compris le respect de ses obligations internationales en matière de respect des Droits de l'homme.

Il n'y a donc pas de présomption de compatibilité entre les activités des entreprises et les Droits de l'homme, bien que les Droits de l'homme puissent aussi être mobilisés en faveur des entreprises. Ainsi, dans la sentence arbitrale du 27 juin 2016 rendue par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), *Peter Allard c. Barbade*, le tribunal a fait droit à l'entreprise poursuivante, en consacrant l'obligation de la Barbade d'adopter des mesures environnementales afin d'éviter la contamination du site d'écotourisme de l'investisseur (Anna Gerdau de Borja Mercereau, « Prise en compte des Droits de l'homme et de l'environnement dans les traités bilatéraux d'investissement », in Tarek El Ghadban / Charles-Maurice Mazuy / Alexandre Senegacnik (dir.), *La Protection des investissements étrangers : vers une réaffirmation de l'État ?* Paris, Pedone, 2017, p. 73). De manière encore plus saisissante, dans l'affaire *Al Warraq c. Indonésie*, tranchée également par la CNUDCI le 15 décembre 2014, le tribunal arbitral « a considéré que le principe du traitement juste et équitable dû à l'investisseur comprend également les Droits prévus dans le Pacte international relatif aux Droits civils et politiques du 16 décembre 1966, [en l'occurrence,] le droit aux garanties procédurales et le droit de se faire défendre pendant le procès » (*ibid.*, pp. 73-74).

Les questions touchant les Droits de l'homme, auxquels les entreprises sont susceptibles de porter atteinte, sont de plusieurs ordres et de plusieurs générations. Il s'agit notamment du droit à la santé, du droit du travail, du droit à un environnement sain, des droits des populations autochtones, des droits des riverains ainsi que la souveraineté des peuples sur leurs ressources naturelles qui constitue un droit-condition consacré par les deux Pactes de 1966 et dont le non-respect « constitue une violation non seulement du droit à un niveau de vie suffisant de chacun des membres de ce peuple, mais

également du droit à l'existence et à la survie du peuple dans son ensemble. » (Sabine Lavorel, « Exploitation des ressources naturelles et Droits de l'homme », in Mihaela Ailincăi et Sabine Lavorel, *Exploitation des ressources naturelles et Droits de l'homme*, Paris, Pedone, 2013, p. 49).

De l'avis de nombreuses organisations de la société civile (OSC) qui suivent les activités des entreprises dans le secteur minier, notamment dans la Région de l'Est du Cameroun, celles-ci causent de véritables ravages sur l'environnement à travers : la destruction de la faune et de la flore, les déviations des lits des rivières, l'abandon des sites ou des fosses d'exploitation qui se remplissent d'eau. Ces mêmes activités ont un impact social hautement négatif sur les populations riveraines. L'on a ainsi observé des pertes en vies humaines du fait des noyades ou des éboulements, des cas de malnutrition, de maladies hydriques ou pulmonaires, de même que l'apparition de la prostitution ainsi que la prolifération, dans les zones d'implantation desdites entreprises, des infections sexuellement transmissibles, de la déperdition scolaire, des grossesses précoces et autres délaissements ou abandons d'enfants.

Il en est de même avec les entreprises du secteur de l'agroalimentaire, de l'agroforesterie, des travaux publics, des transports ou encore de la cimenterie, de manière spécifique.

Nos propres statistiques indiquent que 492 allégations d'atteintes aux Droits de l'homme ont été recensées au Siège et dans les Antennes de l'Institution nationale des Droits de l'homme (INDH) du Cameroun pendant les cinq dernières années, c'est à dire entre 2016 et 2021, soit environ une centaine par an. Ces allégations concernent des atteintes au droit au travail, à la sécurité au travail, à l'intégrité physique et morale, à la santé, à la dignité humaine, à la liberté syndicale, au salaire, à une rémunération adéquate, à un niveau de vie suffisant, à la sécurité sociale, à l'égalité de tous devant la loi, au paiement du préavis, à la pension retraite, à la propriété foncière, au droit à un environnement sain et au droit à l'indemnisation pour divers préjudices. Rappelons que la notion de *préjudice*, présentée par certains auteurs comme *dommage juridique* ou *préjudice juridique* renvoie au fait constitutif de la violation d'un droit, tandis que le *dommage* correspond au fait constitutif d'une perte patrimoniale ou extrapatrimoniale. Sous ce rapport, un préjudice peut donc entraîner un dommage ou non.

Quoiqu'il en soit, en 2019 par exemple, sur 917 allégations d'atteintes ou de violations des Droits de l'homme reçues par la Commission, 100 concernaient les entreprises, soit un taux global de 10,9 % ; 41 de ces allégations étaient imputées aux entreprises publiques et 59 aux entreprises privées.

En ce qui concerne les quatre descentes effectuées dans des entreprises, dans le cadre du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques (PACEL) en 2020, à savoir la Société de fabrication des matériaux de construction (SOFAMAC), *MAGIL Construction Corporation*,

*Arabs Contractor, DANGOTE Cement Cameroon, Aciéries du Cameroun et Prometal aciéries*, elles avaient pour objectif d'évaluer le respect des droits des travailleurs et des populations riveraines par les entreprises.

Elles ont permis à l'INDH du Cameroun de s'occuper des Droits fondamentaux du travailleur ci-après : le droit aux conditions de travail décentes, à une juste rémunération, à la sécurité sociale, aux soins de santé pour le personnel et leur famille ainsi que le droit à la sécurité au travail. La Commission s'est également intéressée au droit des populations riveraines – qu'elles soient autochtones ou non – à un environnement sain.

Les rapports de ces missions auxquelles j'ai souvent personnellement pu prendre part, indiquent l'écart qui existe encore entre les réalités de terrain (avec un nombre élevé de violations répertoriées) et la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ou des autres instruments des Droits de l'homme y relatifs. À l'issue de ces descentes, l'INDH du Cameroun a recommandé le respect scrupuleux de tous les Droits des travailleurs, y compris le droit de ne pas faire l'objet d'un licenciement abusif. La Commission a également recommandé la révision des conventions collectives des secteurs concernés, afin que les travailleurs bénéficient pleinement des droits auxquels ils peuvent prétendre, y compris le droit syndical. La Commission a enfin recommandé que les populations concernées par un projet d'investissement soient systématiquement informées – dans le cadre de la mise en œuvre de leur droit général d'accès à l'information – et qu'elles soient consultées, puis entièrement indemnisées avant le début des travaux. D'autant que les revendications du paiement de ces indemnités ralentissent souvent les grands chantiers structurants du pays.

**Monsieur le Directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la Démocratie en Afrique centrale,**

**Mesdames et Messieurs,**

Comme vous avez pu le constater, la question des entreprises et des Droits de l'homme constitue une réelle préoccupation pour l'État du Cameroun et pour son Institution nationale des Droits de l'homme. Cette préoccupation s'est davantage affirmée au lendemain de l'adoption le 16 juin 2011, des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme, qui constituent le cadre spécifique de traitement de la problématique Entreprises et Droits de l'homme. Ces principes universels ont été consacrés après les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, adoptés en 1976 et mis à jour le 25 mai 2011. Plus près de nous, en juillet 2016, le G20 a adopté les Principes directeurs pour l'élaboration de la politique mondiale en matière d'investissements.

Tous ces principes visent, comme l'a bien vu le préfacier des Principes directeurs de l'OCDE, à « *encourager la contribution positive que les entreprises [...] peuvent apporter au progrès économique, environnemental et social et de réduire au minimum les difficultés que leurs diverses activités peuvent engendrer* ».

Les trois piliers les plus importants des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme, adoptés par le Conseil des Droits de l'homme, sont les obligations imposées aux États, les obligations imposées aux entreprises et l'accès aux voies de recours en faveur des victimes des activités des entreprises. Bien que n'étant pas contraignant, cet instrument constitue un socle solide qui permet de promouvoir et de suivre le respect des Droits de l'homme par les entreprises.

Au lendemain de la 10<sup>e</sup> Conférence internationale du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des Droits de l'homme qui a adopté la Déclaration d'Edimbourg le 10 octobre 2010 sur le thème *Entreprises et Droits de l'homme, le Rôle des Institutions nationales des Droits de l'homme*, le Cameroun a abrité à son tour, grâce à une forte implication des pouvoirs publics, l'Atelier régional placé sous le thème *Entreprises et Droits de l'homme : rôle des institutions nationales des Droits de l'homme africaines*, du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2011. Au terme des travaux de cet Atelier, un Plan d'action dit de Yaoundé avait été adopté. Ce plan reposait sur trois axes d'intervention, à savoir :

- i) le droit au travail et les conditions de travail décentes ;
- ii) les entreprises et le droit à la propriété foncière et
- iii) les entreprises et le droit à un environnement sain.

Les INDH devaient principalement orienter leurs activités autour de ces thématiques. À cet effet, la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) a engagé un nombre important d'actions tant sur le plan national qu'international. Au plan national, la formation du personnel de l'institution sur les Principes directeurs des Nations Unies et sur les Droits de l'homme qui peuvent être affectés par les activités des entreprises a occupé une place de choix. Plusieurs sessions de formation ont ainsi été organisées à Bertoua, à Mbalmayo, à Ebolowa et à Douala.

En outre, au lendemain de l'Atelier de vulgarisation des principes fondamentaux des Droits de l'homme en milieu ouvrier qui s'est tenu à Yaoundé le 17 avril 2012, l'INDH du pays a lancé en 2013, en partenariat avec certains responsables d'entreprises, le *Projet de vulgarisation des Principes fondamentaux des Droits de l'homme en milieu ouvrier*. Grâce à cette initiative, des visites ont été

effectuées par l'Institution à la *Cameroon Development Corporation* (CDC), au Port en eau profonde de Kribi, aux barrages de Memvele et de Lom Pangar, ainsi qu'à la SONARA.

Force est cependant de reconnaître que ces actions de la CDHC connaissent un certain nombre de limites et qu'elles méritent plus de consistance, de cohérence, de suivi et d'évaluation. Tenant également compte de la recommandation du Conseil des Droits de l'homme qui encourage tous les Etats à prendre des mesures pour mettre en œuvre les Principes directeurs, y compris en élaborant un plan d'action national dans cette perspective, toujours avec l'appui du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la Démocratie, l'INDH du Cameroun a commencé, en 2018, par élaborer son propre Plan d'action sur la question des entreprises et des Droits de l'homme.

Tenant compte de l'urgence d'accorder davantage d'intérêt à la défense des Droits économiques, sociaux et culturels des populations par ces temps de crise sanitaire imposée par la Covid-19, ce plan d'action a été peaufiné avec l'appui technique de l'Organisation internationale de la Francophonie, mais la rareté des ressources a considérablement retardé sa mise en œuvre. Si les axes d'intervention et les activités envisagées qui y figurent peuvent être revisités à l'occasion de ces deux jours de travaux, il sera davantage question de proposer les voies et moyens pour une mise en œuvre effective de ce Plan d'action.

Vos recommandations dans ce sens, ainsi que vos propositions en vue de l'élaboration d'un plan national sur la thématique Entreprises et Droits de l'homme, sont attendus avec impatience. Cette impatience tient à ce que, dans le contexte actuel marqué par les difficultés que traverse le monde des entreprises en raison de la pandémie de Covid-19, il est facile d'imaginer les conséquences de cette situation sur les Droits des travailleurs et sur les autres obligations des entreprises en matière de respect des Droits de l'homme.

**Monsieur le Directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la Démocratie en Afrique centrale,**

**Distingués participants,**

À la vérité, dans tous les domaines où l'activité des entreprises porte atteinte aux Droits de l'homme, le pouvoir normatif de l'État est souvent limité. Ce phénomène est particulièrement marqué en Afrique où le pouvoir de négociation des États est si faible que nombre d'entre eux sont tentés de réduire le niveau d'exigence en matière de santé, de travail ou de l'environnement, voire de bafouer les Droits des peuples autochtones, dans le but d'attirer les investisseurs. Ainsi que l'a relevé le Comité des Droits économiques, sociaux et culturels dans l'Observation n° 24 (2017) précitée, d'autres n'hésitent pas à abaisser les « *taux d'impôt sur les bénéficiaires des sociétés dans le seul but d'attirer les*

*investisseurs*, [en perdant de vue que cela entraîne] *un nivellement par le bas qui finit par entamer la capacité des États à mobiliser des ressources intérieures pour la réalisation des Droits consacrés par le Pacte* » international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels. Les clauses des codes des investissements, celles des contrats d'États et des traités bilatéraux d'investissements ligotent bien souvent le pouvoir normatif de l'État, l'empêchant parfois de légiférer dans l'intérêt général en les matières touchant aux Droits de l'homme et aux entreprises ou de poursuivre d'autres objectifs légitimes de politique publique comme la sécurité nationale, l'ordre public, la politique culturelle, ou de répondre aux situations de difficultés économiques par des mesures économiques d'urgence.

Ces atteintes résultent du déséquilibre, en faveur de l'entreprise, entre les intérêts de cette dernière et ceux de l'État, déséquilibre caractéristique du néo-libéralisme qui avait pignon sur rue entre le début des années 1990 et le début des années 2000.

La prise de conscience de ce constat a suscité un front commun normatif à la fois doctrinal, jurisprudentiel et conventionnel en faveur de la restauration du pouvoir de l'État de régler dans l'intérêt général, y compris pour faire respecter les Droits de l'homme par les entreprises sans pour autant faire engager sa responsabilité. D'où la doctrine du *police power* (pouvoir de police) de l'État qui a été consacrée dans plusieurs accords de libre-échange et dans plusieurs traités d'investissements, qu'ils soient bilatéraux ou régionaux, depuis le début des années 2000.

Pour y remédier, la doctrine internationaliste est allée plus loin, qui soutient que

la souveraineté de l'État, et donc sa capacité de s'engager par contrat, peut, voire doit être limitée à l'aune de ses obligations internationales, afin de respecter les Droits de l'homme. [...] il n'est pas concevable que les États puissent se dégager par contrat des exigences qui leur sont imposées en matière de Droits de l'homme (cf. Catharine Titi, « les clauses de stabilisation dans les contrats d'investissement : une entrave au pouvoir normatif de l'Etat d'accueil ? », *Journal du Droit international*, 2014, p. 556).

Je me félicite que notre pays fasse partie, à travers son INDH, du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'homme. C'est d'ailleurs à ce titre qu'il suit les travaux d'élaboration du Traité portant sur cette question, afin de permettre au monde de disposer d'un outil spécifique et contraignant. L'INDH du Cameroun a mené des actions de plaidoyer pour une plus forte implication des pouvoirs publics et des autres parties aux réflexions actuellement en cours, et nous sommes heureux de l'intérêt que les pouvoirs publics ont témoigné à la Commission à cet égard, en sollicitant son éclairage sur l'importance d'une telle participation.



Dans le cadre de leurs missions de promotion, de protection des Droits de l'homme et de prévention de la torture, les Membres de la CDHC doivent assurer la promotion des Droits de l'homme dans le monde des entreprises et protéger leur personnel ainsi que les alentours des entreprises contre les atteintes aux Droits de l'homme causées par les activités des entreprises. Bien évidemment, la CDHC doit commencer par balayer devant sa porte, en respectant scrupuleusement les Droits de son personnel.

D'où la nécessité de s'imprégner du cadre normatif et de réfléchir sur les voies et moyens de mettre en œuvre le Plan d'action de la CDHC tout en jetant les jalons de l'élaboration d'un Plan d'action national relatif aux Droits de l'homme et aux entreprises.

**Distingués invités,**

**Mesdames et Messieurs,**

Le Destin a voulu que cet atelier coïncide avec le dixième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme, survenue le 16 juin 2011. Célébrons cet anniversaire en faisant de ce mois de juin 2021 le mois de la relance de la problématique Droits de l'homme et Entreprises. Jetons les bases de son ancrage dans la pratique des uns et des autres dans notre cher et beau pays, en Afrique et partout dans le monde.

En souhaitant plein succès à nos travaux, je déclare ouvert l'Atelier de concertation pour la mise en œuvre d'un plan d'action sur les entreprises et les Droits de l'homme au Cameroun.

**Vive les Droits de l'homme !**

**Vive le Cameroun, un et indivisible !**



**ATELIERS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ORGANISATIONNELLES  
DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE  
DES LIBERTÉS PUBLIQUES DU CAMEROUN**

\*\*\*\*\*

**Toute l'étendue du territoire national, du 6 au 23 juillet 2021**

**DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

Yaoundé Tou'Ngou Hôtel

Mardi, 6 juillet 2021

**Monsieur le Coordonnateur du Programme d'appui à la citoyenneté active,**

**Monsieur le Vice-président de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun,**

**Monsieur le Représentant du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la  
démocratie en Afrique centrale,**

**Monsieur le Commissaire, Membre de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun,**

**Monsieur le Secrétaire permanent de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun,**

**Monsieur le Chef du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au  
Cameroun (PACEL),**

**Messieurs les formateurs,**

**Madame la Coordinatrice régionale de l'Observatoire des libertés publiques du Centre,**

**Mesdames, Messieurs les Représentants des Organisations de la Société Civile,**

**Distingués invités, en vos fonctions, rangs, titres et grades respectifs,**

**Chers participants,**

**Mesdames, Messieurs,**

Je mesure l'honneur qui m'est accordé de prendre la parole dans le cadre de cet Atelier qui vise à renforcer les capacités organisationnelles des associations membres de l'Observatoire des libertés publiques du Cameroun (ci-après : « OLPC ») – que je rebaptiserais volontiers « Observatoire des Droits fondamentaux au Cameroun ».

J'aimerais d'emblée renouveler la profonde gratitude des membres et du personnel de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « CDHC ») à laquelle j'associe celle des 241 organisations de la société civile (ci-après : « OSC ») membres de OLPC à l'égard de l'Union Européenne, en tant que partenaire financier du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au Cameroun (ci-après : « PACEL »). Comme le déclamaient Pierre Rosenberg, répondant au discours de Philippe Beaussant à l'Académie française le jeudi 23 octobre 2008, « [v]ous avez devant vous un orchestre de violons et de violes de gambe, de flûtes et de clavecins. »

L'un des aspects de ce Projet vise à favoriser une meilleure structuration des interventions des organisations de défense des Droits de l'homme qui collaborent avec la Commission des Droits de l'homme du Cameroun et de renforcer leurs capacités opérationnelles en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. Ces ambitions se sont notamment traduites par la création de l'OLPC, qui regroupe à ce jour 241 organisations de défense des Droits de l'homme actives sur le terrain, permettant un maillage du territoire national de cette nature sans précédent par la société civile, parallèle au réseau des 547 OSC affiliées à la CDHC.

La série d'ateliers de renforcement des capacités organisationnelles des OSC membres de l'OLPC répond à l'une des préoccupations centrales identifiées pendant la Consultation sur l'état du Mouvement des Droits de l'homme en Afrique centrale qui s'est déroulée à Kampala (Ouganda) du 5 au 7 avril 2017. Cette assise avait été organisée par l'*International Commission of Jurists (ICJ)*, la *Foundation for Human Rights Initiative (FHRI)*, l'*International Federation for Human Rights (FIDH)*, l'*Open Society Foundations (OSF)* et la *Pan-African Human Rights Defenders Network (PAHRDN)*. Le but de cette Consultation était de mener une introspection critique sur la situation et sur l'avenir du Mouvement des Droits de l'homme en Afrique centrale, avec un accent sur les questions de légitimité, de légalité, d'appropriation, de durabilité, de pertinence et d'impact de ce Mouvement dans notre sous-région, en vue de le remobiliser par de nouvelles stratégies, sur la base de recommandations créatives, claires, pratiques et incisives.

Les tendances alors observées dans le Mouvement des Droits de l'homme en Afrique centrale se vérifient largement au Cameroun, ce qui est de nature à compromettre la crédibilité et à limiter l'efficacité des OSC dédiées au respect des Droits de l'homme dans l'accomplissement de leurs missions. Les données les plus récurrentes sont liées aux *carences dans la gouvernance interne des organisations*, carences qui se traduisent généralement par des conflits de leadership, le manque de vision, les conflits d'intérêt, l'opacité managériale, la connaissance limitée des textes et des institutions qui œuvrent en matière de Droits de l'homme, l'inexistence ou l'inadéquation des procédures, les luttes de positionnement, l'adhésion à des plateformes politiques, voire la participation à des compétitions politiques.

Or, la bonne santé d'une OSC est tributaire de certains facteurs qui sont à la base de sa performance. Il s'agit, entre autres, d'une vision claire des objectifs poursuivis et d'un leadership exemplaire, d'un choix judicieux des équipes, d'une gestion transparente et efficiente des ressources disponibles, de l'accomplissement des missions de l'association suivant des procédures appropriées, du respect du devoir d'intégrité et d'équanimité qui incombe aux défenseurs des Droits de l'homme, du

développement de la capacité à tisser et à maintenir des liens avec d'autres organisations et institutions poursuivant les mêmes objectifs et de la promotion d'une saine émulation avec les autres OSC.

Certes, on ne déroule pas toujours le tapis rouge aux Organisations de défense des Droits de l'homme, que ce soit dans les administrations ou dans les entreprises. Elles peuvent dès lors être confrontées à des obstacles ou paraître impuissantes à certains moments. Il s'agit assurément de défis qu'il convient de prendre en compte. Mais comme vous le savez, le travail de défenseurs des Droits de l'homme, aussi exaltant soit-il, est aussi un travail exigeant.

C'est pour permettre à l'OLPC et à ses Organisations membres, prises individuellement et collectivement, de jouer efficacement le rôle attendu d'eux que la présente formation est proposée. Conforme aux recommandations de la consultation de Kampala, les travaux de cet atelier vous permettront certainement de connaître, en vue de les surmonter, les difficultés d'ordre structurel, fonctionnel et conjoncturel qui peuvent inhiber vos actions en tant que défenseurs des Droits de l'homme, voire compromettre l'efficacité opérationnelle de votre organisation, et partant, celle de l'OLPC dans son ensemble.

Il avait en effet été convenu à Kampala que les acteurs publics et privés du Mouvement des Droits de l'homme en Afrique centrale ont principalement besoin de *renforcer leurs capacités* pour que la sous-région bénéficie d'un Mouvement des Droits de l'homme plus efficace, plus compétent et plus professionnel. En ce qui concerne le renforcement des capacités organisationnelles qui nous intéresse ici, il avait été recommandé aux uns et aux autres de prêcher par l'exemple :

- i) dans la gouvernance des structures de défense des Droits de l'homme et en dehors, car il a été constaté que nombre de dirigeants d'OSC ne respectent pas souvent les Droits de leur personnel et ne respectent ni les attributions ni les Droits de leurs collègues (liberté d'expression, liberté d'opinion, etc.) et qu'ils ne prêchent donc pas par l'exemple ;
- ii) en privilégiant la spécialisation, en tant que gage d'efficacité optimale pour les plus petites OSC ainsi que pour les magistrats et avocats chargés des questions touchant aux Droits de l'homme ;
- iii) en mettant en place et en respectant des règles de base de la méthodologie du travail comme le respect du principe du contradictoire dans le traitement des allégations de violations ou d'atteintes aux Droits de l'homme ainsi que l'approfondissement des enquêtes pour éviter des rapports biaisés) ;
- iv) en développant des coopérations et des synergies fécondes ;
- v) en organisant des séminaires et ateliers de formation initiale ou de formation continue pour la mise à jour de leurs connaissances ;
- vi) en renforçant leurs capacités sur l'éthique et l'intégrité du défenseur des Droits de l'homme et, enfin,
- vii) en instituant en leur sein un contrôleur de gestion qui veillera à l'application des standards de la bonne gouvernance.

À cet égard, la CDHC se donne en exemple, car moins d'un mois après la prestation de serment de ses nouveaux responsables et membres nommés par décrets présidentiels le 19 février 2021 – et avant tout déploiement des nouveaux promus sur le terrain – elle a bénéficié, avec le soutien de divers partenaires dont le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale ici représenté, d'une formation initiale destinée à ses membres et à certains de ses cadres à l'Hôtel Mont Febe, du 25 au 28 mai 2021. Deux autres ateliers spécifiques seront prochainement organisés pour former les membres et le personnel de la nouvelle institution des Droits de l'homme (ci-après : « INDH ») du Cameroun sur le nouveau volet de ses attributions, à savoir le mécanisme national de prévention de la torture, puis sur la rédaction de son règlement intérieur.

Je ne saurais donc assez encourager les Responsables de l'OLPC et, à travers eux, l'ensemble des OSC membres de cet Observatoire à tirer le meilleur avantage de la présente série d'ateliers et de celle à venir. C'est ainsi que vous contribuerez effectivement, utilement et efficacement au développement d'une culture des Droits de l'homme, à la promotion de l'Etat de droit et au renforcement de la démocratie camerounaise.

### **Mesdames, Messieurs,**

Il a été acté lors du Colloque des 23 et 24 mai 2019 sur *L'application des droits et libertés par les personnes privées : la liberté d'expression en droit comparé*, organisé par le Centre de Droit public comparé de l'Université de Paris II Panthéon Assas, Institution qui abrite la meilleure Faculté de Droit de la France, que *la dogmatique ancienne individu / puissance publique est dépassée, les relations étant devenues multipolaires*. La responsabilité de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les Droits de l'homme au niveau national incombe dès lors aussi bien à l'État, signataire des instruments régionaux et internationaux pertinents, qu'à divers acteurs non étatiques, qu'ils soient des personnes physiques ou morales, légalement constituées ou non. D'autant que les statistiques de l'Institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun ont établi que 2/3 des allégations de non-respect des Droits de l'homme dans notre pays en 2019 étaient imputables aux acteurs... non étatiques. Tous ont donc un rôle important à jouer dans l'appropriation, la promotion et le renforcement du respect des Droits de l'homme.

Depuis la Conférence mondiale de Vienne sur les Droits de l'homme, qui a débouché sur l'adoption de la Déclaration et du Programme d'Action de Vienne le 25 juin 1993, les OSC sont formellement reconnues comme des acteurs importants susceptibles de favoriser l'enracinement d'une culture des Droits de l'homme dans la société. Ainsi, les OSC constituent de nos jours un maillon essentiel de la chaîne de promotion et de protection des Droits de l'homme.

Nous sommes heureux de faire avec vous le constat d'un foisonnement dans notre pays d'associations et d'Organisations non gouvernementales, dont la diversité des champs d'action couvre autant les Droits civils et politiques, que les Droits économiques, sociaux et culturels.

Tout cela, faut-il le rappeler, a été rendu possible à la suite de la promulgation par **le Président de la République, Son Excellence Monsieur Paul Biya**, de la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996, de la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 – récemment modifiée et complétée par la loi n° 2020/009 du 20 juillet 2020 relative à la liberté d'association – et de la loi n° 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les organisations non gouvernementales au Cameroun.

Le dynamisme des OSC camerounaises est aujourd'hui unanimement reconnu. L'on peut ainsi relever pour s'en féliciter un certain engagement de vos associations respectives – avec des résultats

évidemment variables – dans les domaines comme la défense des Droits des groupes vulnérables, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la lutte contre la traite des êtres humains, la promotion de la bonne gouvernance, l'encouragement des citoyens à prendre part à la gestion des affaires publiques, la facilitation des voies de recours au profit des victimes de violations des Droits de l'homme, l'appui aux activités gouvernementales et l'interaction avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des Droits de l'homme, à travers des thématiques aussi pertinentes que la sécurité des personnes et des biens, la lutte contre les détentions et les arrestations arbitraires, la lutte contre les disparitions forcées, la lutte contre la torture, la lutte contre les pratiques culturelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines et certains rites de veuvage, l'accès à la justice, le droit à un procès équitable, les conditions de détention, l'accessibilité des handicapés à la vie socio-politique et économique, l'accès aux soins de santé, l'accès à l'éducation, le travail des enfants, les mariages précoces, les violences basées sur le genre, les droits des consommateurs, la lutte contre la corruption, l'autonomisation des femmes, les droits des réfugiés ou des personnes déplacées, la protection de l'environnement, le droit au logement et à l'emploi décent, les droits des personnes âgées, ceux des minorités et des populations autochtones ou la lutte contre les migrations clandestines.

Ce faisant, vos organisations prennent et relaient le pouls des personnes, des groupes, des communautés et des victimes dont elle portent les revendications et pour lesquelles elles agissent au quotidien en étant parfois, comme dirait le poète Aimé Césaire, « *la bouche des malheurs qui n'ont point de bouche* ». Elles dénoncent les abus et autres violations des Droits de l'homme, parfois en interpellent les autorités pour les inciter à agir, faisant de votre voix « *la liberté de celles qui s'affaissent au cachot du désespoir*. »

C'est dire que notre société civile catalyse de nos jours de grands espoirs d'articulation des intérêts des populations qui aspirent au plein respect de leurs Droits.

Cependant, il ne fait l'ombre d'aucun doute que seules les OSC qui font preuve de probité, de professionnalisme et d'abnégation peuvent accompagner les pouvoirs publics dans la mise en œuvre des engagements de l'État en matière de respect des Droits de l'homme. Il n'est donc pas inutile de souligner que l'amélioration de la situation des Droits de l'homme et des libertés au Cameroun nécessite une société civile bien structurée, professionnelle et crédible.

Telle est l'ambition du PACEL, mis en œuvre par la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés, devenue Commission des Droits de l'homme du Cameroun, sur le fondement de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, qui la crée, l'organise et régit son fonctionnement.

\*

**Monsieur le Coordonnateur du Programme d'appui à la citoyenneté active,**

**Distingués participants,**

Permettez-moi maintenant de situer la problématique générale des Droits de l'homme dans le contexte camerounais. Je commencerai par la typologie des acteurs du paysage des Droits de l'homme ici et ailleurs, avant de préciser le positionnement spécifique de la CDHC en tant qu'institution de souveraineté chargée des Droits de l'homme.

En ce qui concerne la typologie des acteurs en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme, le paysage mondial actuel permet de distinguer, du moins important au plus important : les OSC, les organisations non-gouvernementales (ONG), les organisations internationales, les organes

des traités et *les branches classiques du pouvoir de l'État*, étant entendu que la CDHC, en tant qu'INDH, fait également partie des organes de l'État.

Les OSC, sont des « *minorités agissantes* », des « *forces auto-désignées* » (Hubert Védrine, *Les Cartes de la France à l'heure de la mondialisation*, p. 21) qui se déploient au niveau de chaque pays. N'importe quel citoyen qui décide dans l'intimité de sa chambre de créer une OSC et qui s'entoure de quelques proches ou de connaissances peut avoir pignon sur rue du jour au lendemain, *en l'absence de tout mandat démocratique et sans que son expertise en la matière ait été attestée par quelque instance académique ou professionnelle que ce soit*. Dans ce contexte, vous ne serez pas surpris d'entendre que l'un des promoteurs d'une OSC camerounaise qui intervient régulièrement dans le champ de la défense du droit à l'intégrité physique, du droit de participation à la gestion des affaires publiques (les élections) et qui appelle à renverser le Chef de l'État pour instaurer une période de transition est un mécanicien de formation qui, surtout, ne s'entoure pas de l'expertise requise.

Les OSC *millitent* pour les Droits de l'homme avec des méthodes qui leur sont propres ; mais leur action est souvent piégée par cinq biais :

- vi) le biais de la recherche des financements qui les conduit soit à exagérer la réalité pour espérer les financements voulus, soit à tenir le langage et à travailler sur les thématiques prioritaires des bailleurs de fonds et non sur les leurs ni sur celles du pays où elles déploient leurs activités ; c'est ainsi que certaines OSC, loin, d'agir par conviction ou dans l'intérêt des populations qu'elles prétendent protéger, se font les relais ou se transforment en perroquets qui se contentent de répéter les discours dictés par les bailleurs de fonds, parfois tapis dans l'ombre ;
- vii) le biais de la recherche des visas pour leurs membres ou pour leurs proches ou encore pour des tiers contre rémunération, en les présentant comme des personnes persécutées par le régime ; Ce phénomène a été dénoncé à la télévision il y a quelques années par le Pr Kum'a Ndumbe III ;
- viii) le biais de l'incompétence ou du manque de professionnalisme qui les conduit parfois à mener des batailles absurdes comme celle d'une OSC qui a récemment dénoncé des « *atrocités et des actes de torture* » à la suite du glissement de terrain à Bafoussam, dans la Région de l'Ouest, alors qu'aucune allégation de torture ni de traitement cruel inhumain ou dégradant n'a été enregistrée à l'occasion de cette *catastrophe naturelle* ;
- ix) le biais politique qui amène certaines OSC à trahir l'intégrité du défenseur des Droits de l'homme en adhérant à des plates-formes de partis politiques ou en portant des demandes politiques telles que le soutien aux marches insurrectionnelles et l'appel à renverser le régime pour mettre en place un gouvernement de transition ;
- x) le biais de la manipulation consciente qui consiste souvent à faire passer des actes répression pénale légitimes pour des actes de persécution d'une catégorie de citoyens (cas du chroniqueur de Radio France internationale en langue Haoussa pris en possession du téléphone du fils du gouverneur d'un État du Nigéria assassiné par Boko Haram ou celui, remontant à deux décennies, d'un journaliste qui, désirent rejoindre son épouse dans un pays occidental, a insulté le président de la République ; une fois

arrêté, il a joué les martyrs de la liberté d'expression et a ainsi pu obtenir le visa tant convoité).

Pour ce qui est des organisations non gouvernementales (ONG) qui sont en fait des associations nationales qui déploient leur activité dans plusieurs pays ou dont les membres sont issus de plusieurs pays, elles ne sont pas très différentes des OSC nationales ; Hubert Védrine l'ancien ministre français des Affaires étrangères qu'il ne faut certes pas trop solliciter classe les quelque trente mille ONG qui existent de par le monde en plusieurs catégories, dans son livre précité : « *on y rencontre tout, écrit-il, le meilleur et le reste : la générosité, le dévouement, les réseaux, le militantisme, les intérêts, les lobbies, les croyances et bien des pouvoirs réels déguisés* » (p. 20) ; de sorte que, sans discernement dans ce paysage, on prendra très souvent des vessies pour des lanternes, d'autant que les « *hiérarchies de puissances* » et les « *rapports de force mondiaux* » s'y retrouvent : « *[c]e sont donc, explique-t-il, les sociétés civiles et les ONG issues des pays riches, ultra-médiatisées, disposant de moyens pour communiquer, et donc du pouvoir d'imposer leur lecture d'un événement, qui exerceront le maximum d'influence dans le monde : l'américaine, pas celle du Niger, de la Bolivie ou du Bangladesh ! Ce ne sont pas les ONG du Nigeria qui interviendront en Irlande du Nord ou manifesteront à Seattle !* » (*ibid.*). Sinon, comment se fait-il qu'on entend plus de bruit à Paris sur les 20 morts de Ngaruh que sur les 43 000 morts de la guerre des États-Unis contre l'Afghanistan depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ? Comment se fait-il qu'à Bruxelles, on s'est montré plus préoccupé par les 10 terroristes exécutés au Tchad en 2015 que par les 17 274 personnes assassinées aux États-Unis en 2017 ou par les 10 129 personnes tuées aux États-Unis en 2018 par des armes à feu, des sources médiatiques et doctrinales évoquant même 40 000 morts par armes à feu dans ce pays en 2017 dont 60 % de cas de suicide et 40% d'homicides, soit en moyenne 3334 morts par mois et 112 morts par jour...

Les ONG sont souvent les vecteurs de biais spécifiques qui faussent la compréhension et parfois sabotent la noble cause des Droits de l'homme dans notre pays :

- l'idée saugrenue que *l'État serait le seul détenteur des obligations en matière de Droits de l'homme*, puisque c'est lui seul qui signe les traités, ce qui signifie que le coupable désigné et l'unique responsable du non respect des Droits de l'homme dans un pays est l'Etat ; on oublie ainsi la dimension horizontale des Droits de l'homme ; Si tel est le cas, pourquoi des résolutions du Conseil de sécurité dénoncent-elles les atrocités et les attentats d'Al Qaida, de l'Etat Islamique ou de Boko Haram ? Pourquoi ces mêmes ONG consacrent-elles des rapports aux atteintes aux Droits de l'homme commises par tel ou tel groupe terroriste, aux violences faites aux femmes ou aux atteintes portées par les parents aux Droits des enfants ? Pourquoi la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant désigne-t-elle expressément les parents ou toute autre personne ayant la garde de l'enfant comme le « *responsable au premier chef de son éducation* » ? Pourquoi la thématique des « *entreprises et Droits de l'homme* » est-elle portée par l'Organisation francophone des commissions nationales des Droits de l'homme et par toutes les INDH du monde ?

- l'idée erronée que les prononcés des mécanismes non juridictionnels régionaux et universels des Droits de l'homme sont néanmoins obligatoires, dès lors que ces mécanismes ont été créés par des traités obligatoires ou que certaines stipulations des traités obligent les États à appliquer les traités en vigueur ;

- l'idée que les normes relatives aux Droits de l'homme sont des dogmes absolus qui s'appliquent de manière uniforme dans tous les pays et n'admettent aucune dérogation ni exception ou que l'État doit les appliquer sous peine d'être traité d'État voyou, au mépris de la « *marge nationale d'appréciation des*



*autorités nationales* », consacrée par la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'homme et en totale méconnaissance du fait que même la conception occidentale des Droits de l'homme n'est pas uniforme et qu'ainsi, en matière de respect de la vie privée, aux Etats-Unis la liberté prime sur la dignité, tandis qu'en Europe, c'est l'inverse ;

- le non-respect de la proportionnalité : les acteurs non étatiques sont auteurs de 85 à 95% des atteintes aux Droits de l'homme à l'Extrême-Nord et au Nord-Ouest / Sud-Ouest où ils violent massivement le droit des millions d'enfants à l'éducation en prônant le boycott de l'école et en attaquant les Etablissements de formation, les élèves et les enseignants qui sont souvent harcelés, pourchassés, enlevés, tués ou décapités ; le droit des millions de personnes à la santé en brûlant les hôpitaux, le droit de propriété en incendiant les biens publics et privés ou en volant du bétail et autres victuailles ; la liberté du commerce et de l'industrie en s'attaquant aux entreprises et en brûlant les commerces, etc. Comment expliquer que dans ce contexte, 95 à 98% d'un rapport d'Amnesty international sur ces régions soit consacré aux allégations de non-respect de Droits de l'homme imputées aux États et seulement 2 à 5% aux atteintes perpétrées par Boko Haram ? Normalement le principe de proportionnalité exige que la plus grande partie du rapport soit consacrée à dénoncer les atteintes les plus massives et leurs auteurs.

Quant aux organisations internationales, elles ont généralement une approche plus objective et plus technique lorsqu'elles sont universelles (HC-NUDH, CNUDHD-AC, HCR, *Commonwealth*, Organisation internationale de la Francophonie, etc.), bien qu'elles soient au centre de multiples manœuvres et de tentatives de manipulations d'acteurs intéressés qui y évoquent les Droits de l'homme quand ils ne les inondent pas d'allégations de violations des Droits de l'homme – souvent très sélectives – pour les amener à prendre des décisions ou à se prononcer dans le sens de leurs intérêts.

Le paysage des organisations régionales ou sous régionales est très contrasté. Certaines organisations régionales font du prosélytisme de leur propre conception des Droits de l'homme et veulent imposer leurs valeurs partout dans le monde par la conversion, à l'instar de la protection spécifique des LGBT-I, qu'elles désignent désormais sous le vocable de « *personnes clés* », tandis que d'autres protègent efficacement les Droits de l'homme et des peuples dans leur espace sous régional à l'instar de la CEDEAO dont la Cour de Justice a reçu compétence en la matière par recours direct des citoyens, sans l'exigence de l'épuisement préalable des recours internes et sans se préoccuper outre mesure de ce qu'il se passe en dehors de leur espace géographique. D'autres posent progressivement les jalons de la protection des Droits de l'homme comme la CEMAC, à travers son Traité révisé de 2009 dont le préambule réaffirme, entre autres, l'attachement des États membres aux Droits de l'homme, à l'État de droit et aux questions de genre ainsi qu'à travers la jurisprudence de plus en plus audacieuse de sa Cour de justice à cet égard.

À ce stade je voudrais lancer un appel à la valorisation des instruments et des mécanismes nationaux et africains des Droits de l'homme, car les autres régions du monde privilégient systématiquement leurs propres instruments et leurs mécanismes auxquels ils n'hésitent du reste pas à donner priorité sur les instruments et sur les mécanismes universels.

Quant aux plus grandes puissances, elles sont dans l'unilatéralisme de l'empire : c'est ce qu'ils font qui est bien et ils évaluent ce que font les autres à l'aune de leur intérêt national.

L'avant-dernière catégorie des acteurs des Droits de l'homme que je mentionnerai brièvement avant d'en venir aux INDH, ce sont les organes créés par les traités des Droits de l'homme, dits « *organes des traités* » ; ils disent le Droit, mais parfois avec beaucoup de militantisme, sans doute en

raison de leurs interactions poussées avec les OSC et les ONG, ou du fait de l'origine de leur financement. Ainsi, alors que les Traités précisent que tel ou tel organe formule des recommandations, leurs prononcés sont souvent « judiciarisés », c'est-à-dire structurés comme des décisions de justice et à la fin, on voit la mention : « décide ». Les auteurs du *Traité international des Droits de l'homme*, ouvrage de référence de 1721 pages paru à Paris en 2018 soulignent pourtant que « [l]es organes conventionnels ne sont pas dotés d'un pouvoir décisionnel contraignant. Leurs décisions et leurs observations ne sont rien d'autre que des recommandations » (p. 279) et ne bénéficient que d'une « autorité persuasive », notamment lorsqu'elles sont citées par des organes judiciaires nationaux, régionaux ou internationaux. Les organes des traités sont surtout des « interprètes autorisés du traité dont ils assurent la supervision » et leurs prononcés bénéficient par conséquent d'une certaine « autorité interprétative », ce qui leur permet de jouer un rôle « dans la construction contemporaine du Droit international des Droits de l'homme » (p. 280).

Ma conviction intime est que présenter des recommandations des organes des traités comme des décisions de justice sème la confusion entre les différentes catégories de prononcés des organes internationaux et dilue la force des prononcés réellement obligatoires. Cet uniformisme ne permet plus de distinguer entre un arrêt et une recommandation, les conclusions d'une étude et la prise de position d'un expert ; il dessert surtout la noble cause des Droits de l'homme. C'est ainsi que la communauté des défenseurs des Droits de l'homme déplore de manière récurrente la non application des arrêts de la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples dont les décisions sont pourtant incontestablement obligatoires. Sur ce point, les États devraient tout faire pour donner force juridique et amener leurs pairs à respecter les décisions de la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples.

Il existe aussi des « passagers clandestins », des « voyageurs sans titre » parmi les membres de la communauté des Droits de l'homme. Les partis politiques en font partie. Si l'existence de points focaux Droits de l'homme est légitime au sein des partis politiques, au même titre que des organes spécialisés dans le suivi des questions des Droits de l'homme et des peuples, il est plus difficile de comprendre qu'un parti politique prétende produire un rapport sur l'état des Droits de l'homme dans le pays, car la noble cause des Droits de l'homme exige, comme disait Paul Reuter – un éminent juriste français au cours d'une plaidoirie devant la Cour internationale de Justice à propos de la construction juridique – de tous ceux qui s'y engagent « la clarté et la sérénité qui font reculer les intérêts et les passions ». Or, un parti politique défend par définition des intérêts précis, en vue de la conquête ou de la conservation du pouvoir ; ce qui le disqualifie en tant que tel pour produire avec intégrité un rapport sur les Droits de l'homme, dans quelque pays que ce soit. C'est pour cette raison que le Code de bonne conduite des OSC membres de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun interdit expressément aux OSC membres d'adhérer à des plateformes de partis politiques ou de polluer la noble cause des Droits de l'homme avec les prises de positions politiques.

**Distingués participants,**

**Mesdames, Messieurs,**

Venons-en aux INDH en général et à la CDHC en particulier. Leur spécificité tient au fait qu'il s'agit des organes indépendants mis en place par les États pour assurer la promotion et la protection des Droits de l'homme à l'abri de tous les biais précédemment cités et avec intégrité. Si on ne le fait pas avec efficacité, c'est-à-dire en parvenant à des résultats mesurables, nous livrerons le pays à l'appétit des forces destructrices de tous les réseaux et de tous les pouvoirs qui manipulent les Droits de l'homme à des fins qui n'ont rien à voir avec la noble cause affichée.

Bien que la question des Droits de l'homme tombe dans le champ de la coopération internationale et que certains pays l'instrumentalisent à des fins inavouées, les États considèrent à juste titre que le respect des Droits de l'homme relève de l'intérêt national ; car, le respect des Droits de l'homme – dans tous les secteurs d'activité – est un important levier de progrès, de développement et d'épanouissement des populations dont ils ont la charge. Certains pays ont confié à leur INDH des mandats très larges incluant la lutte contre la corruption ou la qualité de Médiateur national. Dans certains pays voisins, l'INDH est classée parmi les institutions prioritaires en matière de déblocage de ressources, de sorte que son financement est toujours suffisant et disponible.

La particularité des INDH résulte de leur composition pluraliste et inclusive qui renforce leur indépendance et leur efficacité par rapport aux réseaux, aux lobbies, aux pouvoirs réels qui se dissimulent souvent derrière des OSC ou les ONG des Droits de l'homme. La CDHC comprend ainsi un médecin représentant de l'Ordre national des médecins du Cameroun, un avocat représentant du Barreau, un journaliste représentant les syndicats de cette corporation, un représentant des handicapés, une représentante des associations de femmes, un expert en administration pénitentiaire, un expert en questions syndicales, un universitaire spécialiste des Droits de l'homme, etc. Une INDH forte et efficace constitue le meilleur moyen d'assurer l'effectivité du respect des Droits de l'homme dans un État et de préserver l'intérêt supérieur de l'État en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme.

Les INDH sont tellement importantes qu'il en existe dans environ deux tiers des États de par le monde et dans 47 pays africains sur 53. Elles sont régies par les Principes de Paris adoptés le 20 décembre 1993 par la résolution 48/134 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Les INDH sont regroupées au niveau mondial dans l'Alliance mondiale des Institutions nationales des Droits de l'homme qui compte 117 membres avec des sous-ensembles dans chaque continent (Afrique, Europe, Amériques et Asie-Pacifique). Le Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme fonctionne depuis la *Déclaration de Yaoundé* adoptée lors de la première réunion des institutions nationales africaines des Droits de l'homme en février 1996. Il a été refondé en 2007 et est actuellement logé au sein de l'INDH du Kenya à Nairobi.

Le *Commonwealth of Nations* et l'Organisation internationale de la Francophonie ont chacune son propre réseau d'INDH ; ces réseaux comptent respectivement 46 et 34 INDH membres.

Il existe donc plusieurs réseaux d'INDH qui fonctionnent en toute indépendance, tout comme les INDH nationales. L'indépendance des INDH s'affirme d'abord du point de vue personnel des membres, à travers leur mandat qui ne peut être révoqué que dans des circonstances exceptionnelles, le régime des incompatibilités et la prise en compte des conflits d'intérêt réels ou apparents. L'indépendance organique des INDH est également assurée par la liberté d'exercice du mandat : la CDHC ne reçoit pas d'instructions ni de feuille de route du Premier Ministre quant à la manière d'exercer les missions qui lui sont dévolues ; ses membres ne sont pas victimes de représailles (arrestation ou entrave) ; le budget de la CDHC est adopté par le Parlement et l'expérience montre que ce budget est plus facile à débloquer que les dotations ponctuelles accordées à la Commission sur instruction du Gouvernement. Conseiller du Gouvernement et du Parlement en matière de Droits de l'homme, l'INDH formule des recommandations et elle peut accompagner les uns et les autres dans leurs activités de promotion ou de protection des Droits de l'homme. En ce qui concerne le pouvoir judiciaire, l'INDH s'assure du bon fonctionnement du service public de la justice dans le cadre du respect du droit à un procès équitable qui part de l'enquête judiciaire à l'exécution complète de la

décision de justice. L'on voit qu'il existe des différences significatives entre les autres organes de l'État et l'INDH bien qu'elle fasse aussi partie des organes de l'État.

L'INDH du Cameroun est actuellement classée au statut A, celle des INDH entièrement conformes aux principes de Paris. Mais la CDHC sera évaluée dans deux ans, dans le cadre du processus d'accréditation de l'Alliance mondiale des INDH. L'enjeu étant de conserver notre statut A, source de divers droits et de prestige. Or, ce statut ne nous sera conservé que si nous remplissons les critères prédéfinis ou du moins la plupart d'entre eux.

### **Mesdames et Messieurs,**

Le travail de défenseurs des Droits de l'homme est très complexe, en ce sens qu'il suppose des connaissances historiques, politiques, philosophiques et... évidemment juridiques, avec la mobilisation du Droit national, du Droit régional africain et du Droit international des Droits de l'homme. Il nécessite l'emploi de méthodes d'intervention appropriées, parfois spécifiques. Mais il est exaltant, puisqu'il contribue concrètement à l'amélioration du bien-être des populations à travers le plein respect de leurs Droits individuels et collectifs.

En tout état de cause, pour remplir au mieux les missions qui sont les vôtres, vous devrez non seulement systématiquement vous référer à la Constitution, aux instruments régionaux et universels des Droits de l'homme mais aussi à la jurisprudence, tout en respectant scrupuleusement les textes qui régissent l'OLPC. Ces textes vous invitent à l'impérieux devoir de respect des institutions, de la légalité ; ils vous invitent à faire preuve de responsabilité, de probité, d'impartialité, d'intégrité et de transparence. Ne perdez pas de vue qu'étant réputés professionnels dans le domaine de la protection des Droits de l'homme, vos erreurs et vos fautes en la matière sont majorées du coefficient de la présomption de mauvaise foi.

Si nous convenons avec Anatole France que « *l'avenir est le lieu commode pour y mettre des songes* » j'émettrais le vœu que cette formation contribue effectivement à accroître l'efficacité opérationnelle de l'OLPC, tout en favorisant la saine émulation des acteurs appelés à animer Le Mouvement des Droits de l'homme dans notre cher et beau pays.

**Vive les Droits de l'homme !**

**Vive la coopération nationale et internationale en matière de Droits de l'homme !**

**Vive le Cameroun un, debout et indivisible !**



**ATELIERS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ORGANISATIONNELLES  
DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE  
DES LIBERTÉS PUBLIQUES DU CAMEROUN**

\*\*\*\*\*

**Toute l'étendue du territoire national, du 6 au 23 juillet 2021**

**DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

Bafoussam, Hôtel TALOTEL

Mardi, 27 juillet 2021

**Monsieur l'Inspecteur Général des Services administratifs, représentant du Gouverneur de la  
Région de l'Ouest,**

**Monsieur le représentant du Maire de la Ville de Bafoussam,**

**Monsieur le Commissaire, Membre de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun,**

**Monsieur le Chef du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au  
Cameroun (PACEL),**

**Madame la Coordinatrice nationale de l'Observatoire des libertés publiques,**

**Messieurs les formateurs,**

**Mesdames, Messieurs les Représentants des Organisations de la Société Civile,**

**Distingués invités, en vos fonctions, rangs, titres et grades respectifs,**

**Chers participants,**

**Mesdames, Messieurs,**

Je mesure l'honneur qui m'est accordé de prendre la parole dans le cadre de cet Atelier qui vise à renforcer les capacités organisationnelles des associations membres de l'Observatoire des libertés

publiques du Cameroun (ci-après : « OLPC ») – Observatoire que je rebaptiserais volontiers « *Observatoire des Droits fondamentaux au Cameroun* ».

J'aimerais d'emblée renouveler la profonde gratitude des membres et du personnel de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « CDHC ») à laquelle j'associe celle des 241 organisations de la société civile (ci-après : « OSC ») membres de OLPC à l'égard de l'Union Européenne, en tant que partenaire financier du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au Cameroun (ci-après : « PACEL »). Comme le déclamaient Pierre Rosenberg, répondant au discours de Philippe Beaussant à l'Académie française le jeudi 23 octobre 2008, l'Union européenne a devant elle « *un orchestre de violons et de violes de gambe, de flûtes et de clavecins.* »

L'un des aspects du PACEL vise à favoriser une meilleure structuration des interventions des organisations de défense des Droits de l'homme qui collaborent avec la Commission des Droits de l'homme du Cameroun et de renforcer leurs capacités opérationnelles en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. Ces ambitions se sont notamment traduites par la création de l'OLPC, qui regroupe à ce jour 241 organisations de défense des Droits de l'homme actives sur le terrain, permettant un maillage sans précédent du territoire national par la société civile dans ce domaine. Ce réseau d'OSC fonctionne parallèlement au réseau des 547 OSC affiliées à la CDHC.

**La série d'ateliers de renforcement des capacités organisationnelles des OSC membres de l'OLPC répond à l'une des préoccupations centrales identifiées pendant la Consultation sur l'état du Mouvement des Droits de l'homme en Afrique centrale qui s'est déroulée à Kampala (Ouganda) du 5 au 7 avril 2017.** Cette assise avait été organisée par l'*International Commission of Jurists (ICJ)*, la *Foundation for Human Rights Initiative (FHRI)*, l'*International Federation for Human Rights (FIDH)*, l'*Open Society Foundations (OSF)* et la *Pan-African Human Rights Defenders Network (PAHRDN)*. Le but de cette Consultation était de mener une introspection critique sur la situation et sur l'avenir du Mouvement des Droits de l'homme en Afrique centrale, avec un accent sur les questions de légitimité, de légalité, d'appropriation, de durabilité, de pertinence et d'impact de ce Mouvement dans notre sous-région, en vue de le remobiliser par de nouvelles stratégies, sur la base de recommandations créatives, claires, pratiques et incisives.

Les tendances alors observées dans le Mouvement des Droits de l'homme en Afrique centrale se vérifient largement au Cameroun, ce qui est de nature à compromettre la crédibilité et à limiter l'efficacité des OSC dédiées au respect des Droits de l'homme dans l'accomplissement de leurs missions. Les données les plus récurrentes sont liées aux **carences dans la gouvernance interne des organisations**, carences qui se traduisent généralement par des conflits de leadership, le manque de vision, les conflits d'intérêt, l'opacité managériale, la connaissance limitée des textes et des institutions qui œuvrent en matière de Droits de l'homme, l'inexistence ou l'inadéquation des procédures, les luttes de positionnement, l'adhésion à des plateformes politiques, voire la participation à des compétitions politiques.

**Or, la bonne santé d'une OSC est tributaire de certains facteurs qui sont à la base de sa performance. Il s'agit, entre autres, d'une vision claire des objectifs poursuivis et d'un leadership exemplaire, d'un choix judicieux des équipes, d'une gestion transparente et efficiente des ressources disponibles, de l'accomplissement des missions de l'association suivant des procédures appropriées, du respect du devoir d'intégrité et d'équanimité qui incombe aux défenseurs des Droits de l'homme, du développement de la capacité à tisser et à maintenir des liens avec d'autres organisations et institutions poursuivant les mêmes objectifs et de la promotion d'une saine émulation avec les autres OSC.**

Certes, on ne déroule pas toujours le tapis rouge aux Organisations de défense des Droits de l'homme, que ce soit dans les administrations, dans les entreprises où dans nos communautés. Elles peuvent dès lors être confrontées à des obstacles ou paraître impuissantes à certains moments. Il s'agit assurément de défis qu'il convient de prendre en compte. Mais comme vous le savez, **le travail de défenseurs des Droits de l'homme, aussi exaltant soit-il, est aussi un travail exigeant.**

**C'est pour permettre à l'OLPC et à ses Organisations membres, prises individuellement et collectivement, de jouer efficacement le rôle attendu d'eux que la présente formation est proposée.** Conforme aux recommandations de la consultation de Kampala, les travaux de cet atelier vous permettront certainement de connaître, en vue de les surmonter, les difficultés d'ordre structurel, fonctionnel et conjoncturel qui peuvent inhiber vos actions en tant que défenseurs des Droits de l'homme, voire compromettre l'efficacité opérationnelle de votre organisation, et partant, celle de l'OLPC dans son ensemble.

**Il avait en effet été convenu à Kampala que les acteurs publics et privés du Mouvement des Droits de l'homme en Afrique centrale ont principalement besoin de renforcer leurs capacités pour que la sous-région bénéficie d'un Mouvement des Droits de l'homme plus efficace, plus compétent et plus professionnel.** En ce qui concerne le renforcement des capacités organisationnelles qui nous intéresse ici, il avait été recommandé aux uns et aux autres de **prêcher par l'exemple** :

- viii)  *dans la gouvernance des structures de défense des Droits de l'homme et en dehors, car il a été constaté que nombre de dirigeants d'OSC ne respectent pas souvent les Droits de leur personnel et ne respectent ni les attributions ni les Droits de leurs collègues (liberté d'expression, liberté d'opinion, etc.) et qu'ils ne prêchent donc pas par l'exemple ;*
- ix)  *en privilégiant la spécialisation, en tant que gage d'efficacité optimale pour les plus petites OSC ainsi que pour les magistrats et avocats chargés des questions touchant aux Droits de l'homme ;*
- x)  *en mettant en place et en respectant des règles de base de la méthodologie du travail comme le respect du principe du contradictoire et le recoupement systématique des informations reçues dans le traitement des allégations de violations ou d'atteintes aux Droits de l'homme ainsi que l'approfondissement des enquêtes, pour éviter des rapports biaisés ;*
- xi)  *en développant des coopérations et des synergies fécondes ;*
- xii)  *en organisant des séminaires et ateliers de formation initiale ou de formation continue pour la mise à jour de leurs connaissances ;*
- xiii)  *en renforçant leurs capacités sur l'éthique et l'intégrité du défenseur des Droits de l'homme et, enfin,*
- xiv)  *en instituant en leur sein un contrôleur de gestion qui veillera à l'application des standards de la bonne gouvernance.*

À cet égard, la CDHC se donne en exemple, car moins d'un mois après la prestation de serment de ses nouveaux responsables et membres nommés par décrets présidentiels le 19 février 2021 – et avant tout déploiement des nouveaux promus sur le terrain – elle a bénéficié, avec le soutien de divers partenaires dont le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale et le Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH), d'une *Formation initiale* destinée à ses membres et à certains de ses cadres à l'Hôtel Mont Febe de Yaoundé, du 25 au 28 mai 2021. Un autre atelier a été organisé sur *Le contentieux devant les organes régionaux africains des Droits de l'homme* à United Hôtel de Mbankomo, du 15 au 16 juin 2021. Deux autres ateliers spécifiques seront prochainement organisés pour former les membres et le personnel de la nouvelle institution des Droits de l'homme (ci-après : « INDH ») du Cameroun sur le nouveau volet de ses attributions, à savoir le mécanisme national de prévention de la torture, puis sur la rédaction de son règlement intérieur.

Je ne saurais donc assez encourager les Responsables de l'OLPC et, à travers eux, l'ensemble des OSC membres de cet Observatoire à tirer le meilleur avantage de la présente série d'ateliers et de celle à venir. ***C'est ainsi que vous contribuerez utilement, efficacement et effectivement au développement d'une culture des Droits de l'homme, à la promotion de l'Etat de droit et au renforcement de la démocratie camerounaise.***

**Monsieur le Représentant du Gouverneur,**

**Mesdames, Messieurs,**

Il a été acté lors du Colloque des 23 et 24 mai 2019 sur *L'application des droits et libertés par les personnes privées : la liberté d'expression en droit comparé*, organisé par le Centre de Droit public comparé de l'Université de Paris II Panthéon Assas, Institution qui abrite la meilleure Faculté de Droit de la France, que *la dogmatique ancienne individu / puissance publique est dépassée, les relations étant devenues multipolaires*. La responsabilité de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les Droits de l'homme au niveau national incombe dès lors aussi bien à l'État, signataire des instruments régionaux et internationaux pertinents, qu'à divers acteurs non étatiques, qu'ils soient des personnes physiques ou morales, légalement constituées ou non. D'autant que les statistiques de l'Institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun ont établi que 2/3 des allégations de non-respect des Droits de l'homme dans notre pays en 2019 étaient imputables aux acteurs... non étatiques. **Tous ont donc un rôle important à jouer dans l'appropriation, la promotion et le renforcement du respect des Droits de l'homme.**

Depuis la Conférence mondiale de Vienne sur les Droits de l'homme, qui a débouché sur l'adoption de la Déclaration et du Programme d'Action de Vienne le 25 juin 1993, les OSC sont formellement reconnues comme des acteurs importants susceptibles de favoriser l'enracinement d'une culture des Droits de l'homme dans la société. Ainsi, **les OSC constituent de nos jours un maillon essentiel de la chaîne de promotion et de protection des Droits de l'homme.**

Nous sommes heureux de faire avec vous le constat d'un foisonnement dans notre pays d'associations et d'Organisations non gouvernementales, dont la diversité des champs d'action couvre autant les Droits civils et politiques, que les Droits économiques, sociaux et culturels.

Tout cela, faut-il le rappeler, a été rendu possible à la suite de la promulgation, par **le Président de la République, Son Excellence Monsieur Paul Biya**, de la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996, précédée par la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 – récemment modifiée et complétée



par la loi n° 2020/009 du 20 juillet 2020 relative à la liberté d'association – puis de la loi n° 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les organisations non gouvernementales au Cameroun.

Le dynamisme des OSC camerounaises est aujourd'hui unanimement reconnu. L'on peut ainsi relever pour s'en féliciter un certain engagement de vos associations respectives – avec des résultats évidemment variables – dans les domaines comme la défense des Droits des groupes vulnérables, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la lutte contre la traite des êtres humains, la promotion de la bonne gouvernance, l'encouragement des citoyens à prendre part à la gestion des affaires publiques, la facilitation des voies de recours au profit des victimes de violations des Droits de l'homme, l'appui aux activités gouvernementales et l'interaction avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des Droits de l'homme, à travers des thématiques aussi pertinentes que la sécurité des personnes et des biens, la lutte contre les détentions et les arrestations arbitraires, la lutte contre les disparitions forcées, la lutte contre la torture, la lutte contre les pratiques culturelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines et certains rites de veuvage, l'accès à la justice, le droit à un procès équitable, les conditions de détention, l'accessibilité des handicapés à la vie socio-politique et économique, l'accès aux soins de santé, l'accès à l'éducation, le travail des enfants, les mariages précoces, les violences basées sur le genre, les droits des consommateurs, la lutte contre la corruption, l'autonomisation des femmes, les droits des réfugiés ou des personnes déplacées, la protection de l'environnement, le droit au logement et à l'emploi décent, les droits des personnes âgées, ceux des minorités et des populations autochtones ou la lutte contre les migrations clandestines.

Ce faisant, vos organisations prennent et relaient le pouls des personnes, des groupes, des communautés et des victimes dont elle portent les revendications et pour lesquelles elles agissent au quotidien en étant parfois, comme dirait le poète Aimé Césaire, « *la bouche des malheurs qui n'ont point de bouche* ». Vos organisations dénoncent les abus et autres violations des Droits de l'homme, parfois en interpellent les autorités pour les inciter à agir, faisant de votre voix « *la liberté de celles qui s'affaissent au cachot du désespoir*. »

C'est dire que notre société civile catalyse de nos jours de grands espoirs d'articulation des intérêts des populations qui aspirent au plein respect de leurs Droits.

Cependant, il ne fait l'ombre d'aucun doute que seules les OSC qui font preuve de probité, de professionnalisme et d'abnégation peuvent accompagner les pouvoirs publics dans la mise en œuvre des engagements de l'État en matière de respect des Droits de l'homme. Il n'est donc pas inutile de souligner que **l'amélioration de la situation des Droits de l'homme et des libertés au Cameroun nécessite une société civile bien structurée, professionnelle et crédible.**

Telle est l'ambition du PACEL, mis en œuvre par la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés, devenue Commission des Droits de l'homme du Cameroun, sur le fondement de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, qui la crée, l'organise et régit son fonctionnement.

\*

**Monsieur le Gouverneur de la Région de l'Ouest ici dignement représenté,**

**Distingués participants,**

Permettez-moi maintenant de situer la problématique générale des Droits de l'homme dans le contexte camerounais. Je commencerai par la typologie des acteurs du paysage des Droits de l'homme

ici et ailleurs, avant de préciser le positionnement spécifique de la CDHC en tant qu'institution de souveraineté chargée des Droits de l'homme.

En ce qui concerne la typologie des acteurs en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme, le paysage mondial actuel permet de distinguer, du moins important au plus important : les OSC, les organisations non-gouvernementales (ONG), les organisations internationales, les organes des traités et *les branches classiques du pouvoir de l'État*, étant entendu que la CDHC, en tant qu'INDH, fait également partie des organes de l'État.

Les OSC, sont des « *minorités agissantes* », des « *forces auto-désignées* » (Hubert Védrine, *Les Cartes de la France à l'heure de la mondialisation*, p. 21) qui se déploient au niveau de chaque pays. N'importe quel citoyen qui décide dans l'intimité de sa chambre de créer une OSC et qui s'entoure de quelques proches ou de connaissances peut avoir pignon sur rue du jour au lendemain, *en l'absence de tout mandat démocratique et sans que son expertise en la matière ait été attestée par quelque instance académique ou professionnelle que ce soit*. Dans ce contexte, vous ne serez pas surpris d'entendre que l'un des promoteurs d'une OSC camerounaise qui intervient régulièrement dans le champ de la défense du droit à l'intégrité physique, du droit de participation à la gestion des affaires publiques (les élections) et qui appelle à renverser le Chef de l'État pour instaurer une période de transition est un mécanicien de formation qui, surtout, ne s'entoure pas de l'expertise requise.

Les OSC *militent* pour les Droits de l'homme avec des méthodes qui leur sont propres ; mais, allons au vrai, leur action est souvent piégée par six biais :

- xi) *le biais de la focalisation sur les « Droits », sans tenir compte des devoirs*, alors même que la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples ainsi que la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant ont des stipulations relatives aux devoirs de l'homme et aux devoirs de l'enfant, à l'instar de la Charte interaméricaine des Droits et des devoirs de l'homme ; **Gustave le Bon a vu juste, lorsqu'il a observé que « [I]e plus sûr moyen de détruire le principe d'autorité est de parler à chacun de ses Droits et jamais de ses devoirs »**. C'est pour cette raison que l'un des présidents des Etats-Unis les plus célèbres, **John Fitzgerald Kennedy, avait déclaré dans son discours inaugural : « ne vous demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous, mais demandez-vous ce que vous pouvez faire pour votre pays. »**

Dans un contexte où l'on a tendance à oublier que **la liberté est le droit de faire tout ce qui est licite**, il n'est pas inutile de rappeler un vieil adage latin, largement méconnu : ***ubi jus, ibi onus***. Et je traduis : « **là où il y a un droit, là aussi il y a une obligation** ».

Afin d'illustrer cet adage juridique, permettez-moi d'offrir à votre méditation l'un des tirets du préambule de la Constitution du 18 janvier 1996, quelques articles de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples ouverte à la signature le 27 juin 1981 et entrée en vigueur le 21 octobre 1986, ainsi que des extraits de la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant.

Le tiret pertinent de notre Constitution est ainsi conçu : « [I]a liberté et la sécurité sont garanties à chaque individu dans le respect des droits d'autrui et de l'intérêt supérieur de l'Etat ».

Quant aux articles de la Charte africaine, il s'agit des articles 27 à 29, logés dans son chapitre 2.

### **Article 27**

1. Chaque individu a des devoirs envers la famille et la société, envers l'État et les autres collectivités légalement reconnues et envers la Communauté internationale.
2. Les droits et les libertés de chaque personne s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun.

### **Article 28**

Chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques.

### **Article 29**

L'individu a en outre le devoir:

1. De préserver le développement harmonieux de la famille et d'œuvrer en faveur de la cohésion et du respect de cette famille ; de respecter à tout moment ses parents, de les nourrir, et de les assister en cas de nécessité;
2. *De servir sa communauté nationale en mettant ses capacités physiques et intellectuelles à son service ;*
3. *De ne pas compromettre la sécurité de l'Etat dont il est national ou résident ;*
4. *De préserver et de renforcer la solidarité sociale et nationale, singulièrement lorsque celle-ci est menacée ;*
5. *De préserver et de renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale de la patrie et, d'une façon générale, de contribuer à la défense de son pays, dans les conditions fixées par la loi ;*
6. De travailler, dans la mesure de ses capacités et de ses possibilités, et de s'acquitter des contributions fixées par la loi pour la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la société;
7. De veiller, dans ses relations avec la société, à la préservation et au renforcement des valeurs culturelles africaines positives, *dans un esprit de tolérance, de dialogue et de concertation et d'une façon générale de contribuer à la promotion de la santé morale de la société ;*
8. De contribuer au mieux de ses capacités, à tout moment et à tous les niveaux, à la promotion et à la réalisation de l'unité africaine.

Quant à la **Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant**, son article 31 intitulé « Responsabilités des enfants » est assez parlant.

Tout enfant a des responsabilités envers sa famille, la société, l'Etat et toute autre communauté reconnue légalement ainsi qu'envers la communauté internationale. L'enfant, selon son âge et ses capacités, et sous réserve des restrictions contenues dans la présente Charte, a le devoir :

- a) d'œuvrer pour la cohésion de sa famille, de respecter ses parents, ses supérieurs et les personnes âgées en toutes circonstances et de les assister en cas de besoin ;
- b) de servir de communauté nationale en plaçant ses capacités physiques et intellectuelles à sa disposition ;
- c) de préserver et de renforcer la solidarité de la société et de la nation ;
- d) de préserver et de renforcer les valeurs culturelles africaines dans ces rapports avec les autres membres de la société, dans un esprit de tolérance, de dialogue et de consultation, de contribuer au bien-être moral de la société ;
- e) de préserver et de renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité de son pays ;
- f) de contribuer au mieux de ses capacités, en toutes circonstances et à tous les niveaux, à promouvoir et à réaliser l'unité africaine.

Cette prescription constitutionnelle et ces énoncés conventionnels qui ne font l'objet d'aucune controverse n'appellent aucun commentaire de ma part.

- xii) *le biais de la recherche des financements* qui les conduit soit à exagérer la réalité pour espérer les financements voulus, soit à tenir le langage et à travailler sur les thématiques prioritaires des bailleurs de fonds et non sur les leurs ni sur celles du pays où elles déploient leurs activités ; c'est ainsi que certaines OSC, loin, d'agir par conviction ou dans l'intérêt des populations qu'elles prétendent protéger, se font les relais ou se transforment en perroquets qui se contentent de répéter les discours dictés par les bailleurs de fonds, parfois tapis dans l'ombre ;
- xiii) *le biais de la recherche des visas* pour leurs membres ou pour leurs proches ou encore pour des tiers contre rémunération, en les présentant comme des personnes persécutées par le régime ; Ce phénomène a été dénoncé à la télévision il y a quelques années par le célèbre historien Kum'a Ndumbe III ;
- xiv) *le biais du manque de professionnalisme* – pour ne pas parler de l'incompétence – qui les conduit parfois à mener des batailles absurdes comme celle d'une OSC qui a récemment dénoncé des « atrocités et des actes de torture » à la suite du glissement de terrain ici à Bafoussam, dans la Région de l'Ouest où nous nous trouvons, alors qu'aucune allégation de torture ni de traitement cruel inhumain ou dégradant n'a été enregistrée à l'occasion de cette *catastrophe naturelle* ;
- xv) *le biais politique* qui amène certaines OSC à trahir l'intégrité du défenseur des Droits de l'homme en adhérant à des plates-formes de partis politiques ou en portant des demandes politiques telles que le soutien aux marches insurrectionnelles et l'appel à renverser le régime pour mettre en place un gouvernement de transition ; je saisis cette

occasion, l'actualité s'y prêtant, pour rappeler que le fondateur du parti politique d'extrême droite, le Front national en France, M. Jean-Marie Le Pen, qui a toujours contesté le système électoral français qu'il jugeait injuste, dans la mesure où, avec environ 10% des suffrages valablement exprimés, il se retrouvait presque toujours avec zéro député au Parlement, n'a pour autant jamais organisé de manifestations à l'étranger contre le système politique de son pays ni organisé des casses des ambassades de la France à l'étranger ; rappelons aussi que l'une des règles fondamentales de la vie politique des grandes démocraties que nous admirons est que *les hommes politiques ne parlent jamais de politique intérieure en dehors des frontières de leur pays, afin de préserver l'indépendance et la souveraineté de leur pays* ;

- xvi) *le biais de la manipulation consciente* qui consiste souvent à faire passer des actes répression pénale légitimes pour des actes de persécution d'une catégorie de citoyens (cas du chroniqueur de Radio France internationale en langue Haoussa pris en possession du téléphone du fils du gouverneur d'un État du Nigéria assassiné par Boko Haram ou celui, remontant à deux décennies, d'un journaliste qui, désirent rejoindre son épouse dans un pays occidental, a insulté le président de la République ; une fois arrêté, il a joué les martyrs de la liberté d'expression et a ainsi pu obtenir le visa tant convoité).

Pour ce qui est des organisations non gouvernementales (ONG) qui sont en fait des associations nationales qui déploient leur activité dans plusieurs pays ou dont les membres sont issus de plusieurs pays, elles ne sont pas très différentes des OSC nationales ; Hubert Védrine, l'ancien ministre français des Affaires étrangères qu'il ne faut certes pas trop solliciter classe les quelque trente mille ONG qui existent de par le monde en plusieurs catégories ; dans son livre précité, il écrit qu'« *on y rencontre tout, le meilleur et le reste : la générosité, le dévouement, les réseaux, le militantisme, les intérêts, les lobbies, les croyances et bien des pouvoirs réels déguisés* » (p. 20) ; de sorte que, sans discernement dans ce paysage, on prendra très souvent des vessies pour des lanternes, d'autant que les « *hiérarchies de puissances* » et les « *rapports de force mondiaux* » s'y retrouvent : « **[c]e sont donc, explique-t-il, les sociétés civiles et les ONG issues des pays riches, ultra-médiatisées, disposant de moyens pour communiquer, et donc du pouvoir d'imposer leur lecture d'un événement, qui exerceront le maximum d'influence dans le monde : l'américaine, pas celle du Niger, de la Bolivie ou du Bangladesh ! Ce ne sont pas les ONG du Nigeria qui interviendront en Irlande du Nord ou manifesteront à Seattle !** » (*ibid.*). Sinon, comment se fait-il qu'on entend plus de bruit à Paris sur les 20 morts de Ngarbuh que sur les 1000 morts par an du fait des violences policières aux Etats-Unis ou que sur les 43 000 morts de la guerre des États-Unis contre l'Afghanistan depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ? Comment se fait-il qu'à Bruxelles, on s'est montré plus préoccupé par les 10 terroristes exécutés au Tchad en 2015 que par les 17 274 personnes assassinées aux États-Unis en 2017 ou par les 10 129 personnes tuées aux États-Unis en 2018 par des armes à feu, des sources médiatiques et doctrinales évoquant même 40 000 morts par armes à feu dans ce pays en 2017 dont 60 % de cas de suicide et 40% d'homicides, soit en moyenne 3334 morts par mois et 112 morts par jour...

Les ONG sont souvent les vecteurs de biais spécifiques qui faussent la compréhension et parfois sabotent la noble cause des Droits de l'homme dans notre pays :

- l'idée saugrenue que *l'État serait le seul détenteur des obligations en matière de Droits de l'homme*, puisque c'est lui seul qui signe les traités, ce qui signifie que le coupable désigné et l'unique

responsable du non-respect des Droits de l'homme dans un pays est l'Etat ; on oublie ainsi la **dimension horizontale des Droits de l'homme qui induit notamment : le respect des Droits des enfants par les parents, l'interdiction des violences basées sur le sexe, le respect des Droits des travailleurs par les employeurs, ou l'interdiction de porter atteinte aux Droits d'autrui, y compris son droit à la vie et à l'intégrité physique, son droit de propriété, sa liberté d'opinion et d'expression, etc.** ; Si l'Etat était le seul détenteur des obligations en matière de Droits de l'homme, pourquoi des résolutions du Conseil de sécurité dénoncent-elles les atrocités et les attentats d'Al Qaida, de l'Etat Islamique ou de Boko Haram comme des atteintes graves aux Droits de l'homme ? Pourquoi ces mêmes ONG consacrent-elles des rapports aux atteintes aux Droits de l'homme commises par tel ou tel groupe terroriste, aux violences faites aux femmes ou aux atteintes portées par les parents aux Droits des enfants ? Pourquoi la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant désigne-t-elle expressément les parents ou toute autre personne ayant la garde de l'enfant comme le « *responsable au premier chef de son éducation* » ? Pourquoi la thématique des « *entreprises et Droits de l'homme* » est-elle portée par l'Organisation francophone des commissions nationales des Droits de l'homme et par toutes les INDH du monde ?

- *l'idée erronée que les prononcés des mécanismes non juridictionnels régionaux et universels des Droits de l'homme sont néanmoins obligatoires*, dès lors que ces mécanismes ont été créés par des traités obligatoires ou que certaines stipulations des traités obligent les États à appliquer les traités en vigueur (j'y reviendrai plus loin) ;

- *l'idée que les normes relatives aux Droits de l'homme sont des dogmes absolus qui s'appliquent de manière uniforme dans tous les pays et n'admettent aucune dérogation ni exception*, de sorte que l'État doit mécaniquement les appliquer, sous peine d'être traité d'État voyou, au mépris de la « *marge nationale d'appréciation des autorités nationales* », consacrée par la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'homme et en totale méconnaissance du fait que même la conception occidentale des Droits de l'homme n'est pas uniforme et qu'ainsi, en matière de respect de la vie privée, aux Etats-Unis la liberté prime sur la dignité, tandis qu'en Europe, c'est l'inverse ; *pendant la formation initiale des Membres et de certains cadres du secrétariat permanent de la CDHC un expert a affirmé que si un Etat est partie au Pacte international relatif aux Droits civils et politiques et qu'il n'autorise pas une manifestation ou qu'il réprime une manifestation publique interdite, cela signifie que ce pays est une dictature ; je pose donc la question : puisque la Suisse a interdit les manifestations de à Genève du 17 juillet et que la police et la justice de ce pays ont réprimé les manifestants, la Suisse est-elle une « dictature » ? ; peut-être faut-il rappeler, à cet endroit, que Paul Hodgkins, l'un des manifestants qui ont participé à l'assaut du Capitole aux Etats-Unis a été condamné à huit mois de prison ferme le 19 juillet 2021 pour obstruction à une procédure officielle, pour s'être rendu à l'intérieur du Congrès dans le but d'entraver la certification des résultats de l'élection présidentielle, alors même qu'il n'avait rien cassé ni emporté ;*

- *le non-respect de la proportionnalité* : les acteurs non étatiques sont auteurs de 85 à 95% des atteintes aux Droits de l'homme à l'Extrême-Nord et au Nord-Ouest / Sud-Ouest où ils violent massivement le droit des millions d'enfants à l'éducation en prônant le boycott de l'école et en attaquant les Etablissements de formation, les élèves et les enseignants qui sont souvent harcelés, pourchassés, enlevés, tués ou décapités ; le droit des millions de personnes à la santé en brûlant les hôpitaux, le droit de propriété en incendiant les biens publics et privés ou en volant du bétail et autres victuailles ; la liberté du commerce et de l'industrie en s'attaquant aux entreprises et en brûlant les commerces, etc. Comment expliquer que dans ce contexte, 95 à 98% d'un rapport d'Amnesty international sur ces régions soit consacré aux allégations de non-respect de Droits de l'homme imputées aux États et seulement 2 à 5% aux atteintes perpétrées par Boko Haram ? Normalement le principe de

proportionnalité exige que la plus grande partie du rapport soit consacrée à dénoncer les atteintes les plus massives et leurs auteurs.

Quant aux organisations internationales, elles ont généralement une approche plus objective et plus technique lorsqu'elles sont universelles (HCDH, CNUDHD-AC, HCR, *Commonwealth*, Organisation internationale de la Francophonie, etc.), bien qu'elles soient au centre de multiples manœuvres et de tentatives de manipulations d'acteurs intéressés qui y évoquent les Droits de l'homme quand ils ne les inondent pas d'allégations de violations des Droits de l'homme – souvent très sélectives – pour les amener à prendre des décisions ou à se prononcer dans le sens de leurs intérêts.

Le paysage des organisations régionales ou sous régionales est, quant à lui, très contrasté. Certaines organisations régionales font du prosélytisme de leur propre conception des Droits de l'homme et veulent imposer leurs valeurs partout dans le monde par la conversion, à l'instar de la protection spécifique des LGBT +, qu'elles désignent désormais sous le vocable de « *personnes clés* », tandis que d'autres protègent efficacement les Droits de l'homme et des peuples dans leur espace sous régional, à l'instar de la CEDEAO dont la Cour de Justice a reçu compétence en la matière par recours direct des citoyens, sans l'exigence de l'épuisement préalable des recours internes et sans se préoccuper outre mesure de ce qu'il se passe en dehors de son espace géographique. D'autres posent progressivement les jalons de la protection des Droits de l'homme comme la CEMAC, à travers son Traité révisé de 2009 dont le préambule réaffirme, entre autres, l'attachement des États membres aux Droits de l'homme, à l'État de droit et aux questions de genre ainsi qu'à travers la jurisprudence de plus en plus audacieuse de sa Cour de justice à cet égard.

À ce stade je voudrais lancer un appel à la valorisation des instruments et des mécanismes nationaux et africains des Droits de l'homme, car les autres nations et les autres régions du monde privilégient systématiquement leurs propres instruments et leurs mécanismes auxquels ils n'hésitent du reste pas à donner priorité sur les instruments et sur les mécanismes universels.

Quant aux plus grandes puissances de notre temps, elles sont généralement dans l'unilatéralisme de l'empire : c'est ce qu'ils font qui est bien et ils évaluent ce que font les autres à l'aune de leur intérêt national.

L'avant-dernière catégorie des acteurs des Droits de l'homme que je mentionnerai brièvement avant d'en venir aux INDH, ce sont les organes créés par les traités des Droits de l'homme, dits « *organes des traités* » ; ils disent le Droit, mais parfois avec beaucoup de militantisme, sans doute en raison de leurs interactions poussées avec les OSC et les ONG, ou du fait de l'origine de leur financement. Ainsi, alors que les Traités précisent que tel ou tel organe formule des recommandations, leurs prononcés sont souvent « *judiciarisés* », c'est-à-dire structurés comme des décisions de justice et à la fin, on voit la mention : « *décide* ». Les auteurs du *Traité international des Droits de l'homme*, ouvrage de référence de 1721 pages paru à Paris en 2018 soulignent pourtant que « [*]es organes conventionnels ne sont pas dotés d'un pouvoir décisionnel contraignant. Leurs décisions et leurs observations ne sont rien d'autre que des recommandations* » (p. 279) et ne bénéficient que d'une « *autorité persuasive* », notamment lorsqu'elles sont citées par des organes judiciaires nationaux, régionaux ou internationaux. Les organes des traités sont surtout des « *interprètes autorisés du traité dont ils assurent la supervision* » et leurs prononcés bénéficient par conséquent d'une certaine « *autorité interprétative* », ce qui leur permet de jouer un rôle « *dans la construction contemporaine du Droit international des Droits de l'homme* » (p. 280).

Ma conviction intime est que présenter des recommandations des organes des traités comme des décisions de justice sème la confusion entre les différentes catégories de prononcés des organes internationaux et dilue la force des prononcés réellement obligatoires. Cet uniformisme ne permet plus de distinguer entre un arrêt et une recommandation, les conclusions d'une étude et la prise de position d'un expert. Cet uniformisme dessert surtout la noble cause des Droits de l'homme. C'est ainsi que la communauté des défenseurs des Droits de l'homme déplore de manière récurrente la non application des arrêts de la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples dont les décisions sont pourtant incontestablement obligatoires. Sur ce point, les États devraient tout faire pour donner force juridique et amener leurs pairs à respecter les décisions de la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples.

Il existe aussi des « *passagers clandestins* », des « *voyageurs sans titre* » parmi les membres de la communauté des Droits de l'homme. Les partis politiques en font partie. Si l'existence de points focaux Droits de l'homme est légitime au sein des partis politiques, au même titre que des organes spécialisés dans le suivi des questions des Droits de l'homme et des peuples, il est plus difficile de comprendre qu'un parti politique prétende produire un rapport sur l'état des Droits de l'homme dans le pays, car **comme disait Paul Reuter – un éminent juriste français au cours d'une plaidoirie devant la Cour internationale de Justice, à propos de la construction juridique – la noble cause des Droits de l'homme exige de tous ceux qui s'y engagent « la clarté et la sérénité qui font reculer les intérêts et les passions »**. Or, un parti politique défend par définition des intérêts précis, en vue de la conquête ou de la conservation du pouvoir ; ce qui le disqualifie en tant que tel pour produire avec intégrité un rapport sur les Droits de l'homme ou pour porter la cause des Droits de l'homme, dans quelque pays que ce soit. C'est pour cette raison que le Code de bonne conduite des OSC membres de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun interdit expressément aux OSC membres d'adhérer à des plateformes de partis politiques ou de polluer la noble cause des Droits de l'homme avec les prises de positions politiques.

**Monsieur le Représentant du Gouverneur,**

**Monsieur le Représentant du Maire de la Ville de Bafoussam,**

**Madame la Coordinatrice nationale de l'OLPC,**

**Distingués participants,**

**Mesdames, Messieurs,**

Venons-en aux INDH en général et à la CDHC en particulier. Leur spécificité tient au fait qu'il s'agit des organes indépendants mis en place par les États pour assurer la promotion et la protection des Droits de l'homme à l'abri de tous les biais précédemment cités et avec intégrité. Si on ne le fait pas avec efficacité, c'est-à-dire en parvenant à des résultats mesurables, nous livrerons le pays à l'appétit des forces destructrices de tous les réseaux et de tous les pouvoirs qui manipulent les Droits de l'homme à des fins qui n'ont rien à voir avec la noble cause affichée.

Bien que la question des Droits de l'homme tombe dans le champ de la coopération internationale et que certains pays l'instrumentalisent à des fins inavouées, les États considèrent à juste titre que le respect des Droits de l'homme relève de l'intérêt national ; car, le respect des Droits de l'homme – dans tous les secteurs d'activité – est un important levier de progrès, de développement et d'épanouissement des populations dont ils ont la charge. Certains pays ont confié à leur INDH des mandats très larges incluant la lutte contre la corruption ou la qualité de Médiateur national. Dans



certaines pays voisins, l'INDH est classée parmi les institutions prioritaires en matière de déblocage de ressources, de sorte que son financement est toujours suffisant et disponible.

La particularité des INDH résulte de leur composition pluraliste et inclusive qui renforce leur indépendance et leur efficacité par rapport aux réseaux, aux lobbies, aux pouvoirs réels qui se dissimulent souvent derrière des OSC ou les ONG des Droits de l'homme. La CDHC comprend ainsi un médecin représentant de l'Ordre national des médecins du Cameroun, un avocat représentant du Barreau, un journaliste représentant les syndicats de cette corporation, un représentant des handicapés, une représentante des associations de femmes, un expert en administration pénitentiaire, un expert en questions syndicales, un diplomate, un universitaire spécialiste des Droits de l'homme, etc. Une INDH forte et efficace constitue le meilleur moyen d'assurer l'effectivité du respect des Droits de l'homme dans un pays, tout en préservant l'intérêt supérieur de l'État.

Les INDH sont tellement importantes qu'il en existe dans environ deux tiers des États de par le monde et dans 47 pays africains sur 55. Elles sont régies par les Principes de Paris adoptés le 20 décembre 1993 par la résolution 48/134 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Les INDH sont regroupées au niveau mondial dans l'Alliance mondiale des Institutions nationales des Droits de l'homme qui compte 117 membres avec des sous-ensembles dans chaque continent (Afrique, Europe, Amériques et Asie-Pacifique). Le Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme fonctionne depuis la *Déclaration de Yaoundé* adoptée lors de la première réunion des institutions nationales africaines des Droits de l'homme, en février 1996. Il a été refondé en 2007 et est actuellement logé au sein de l'INDH du Kenya à Nairobi.

Le *Commonwealth of Nations* et l'Organisation internationale de la Francophonie ont chacune son propre réseau d'INDH ; ces réseaux comptent respectivement 46 et 34 INDH membres. Il m'est aussi revenu qu'un réseau sous-régional des INDH d'Afrique centrale est en gestation.

Il existe donc plusieurs réseaux d'INDH qui fonctionnent en toute indépendance, tout comme les INDH nationales. L'indépendance des INDH s'affirme d'abord du point de vue personnel des membres, à travers leur mandat qui ne peut être révoqué que dans des circonstances exceptionnelles. L'indépendance des INDH s'affirme aussi à travers le régime des incompatibilités et la prise en compte des conflits d'intérêt réels ou apparents. L'indépendance organique des INDH est, quant à elle, assurée par la liberté d'exercice du mandat : la CDHC ne reçoit pas d'instructions ni de feuille de route du Premier Ministre quant à la manière d'exercer les missions qui lui sont dévolues ; ses membres ne sont pas victimes de représailles (arrestation ou entrave) ; le budget de la CDHC est adopté par le Parlement et l'expérience montre que ce budget est plus facile à débloquenter que les dotations ponctuelles accordées à la Commission sur instruction du Gouvernement. Conseiller du Gouvernement et du Parlement en matière de Droits de l'homme, l'INDH formule des recommandations et elle peut accompagner les uns et les autres dans leurs activités de promotion ou de protection des Droits de l'homme. En ce qui concerne le pouvoir judiciaire, l'INDH s'assure du bon fonctionnement du service public de la justice dans le cadre du respect du droit à un procès équitable qui part de l'enquête judiciaire à l'exécution complète de la décision de justice. L'on voit qu'il existe des différences significatives entre les autres organes de l'État et l'INDH, bien qu'elle fasse aussi partie des organes de l'État.

L'INDH du Cameroun est actuellement classée au statut A, celle des INDH entièrement conformes aux principes de Paris. Mais la CDHC sera évaluée dans deux ans, dans le cadre du processus d'accréditation de l'Alliance mondiale des INDH. L'enjeu étant de conserver notre statut A,

source de divers droits et de prestige. Or, ce statut ne nous sera conservé que si nous remplissons les critères prédéfinis ou du moins la plupart d'entre eux.

**Monsieur le Représentant du Gouverneur de la Région de l'Ouest,**

**Mesdames et Messieurs,**

Le travail de défenseurs des Droits de l'homme est très complexe, en ce sens qu'il suppose des connaissances historiques, politiques, philosophiques et... évidemment juridiques, avec la mobilisation du Droit national, du Droit régional africain et du Droit international des Droits de l'homme. Il nécessite l'emploi de méthodes d'intervention appropriées, parfois spécifiques. Mais il est exaltant, puisqu'il contribue concrètement à l'amélioration du bien-être des populations à travers le plein respect de leurs Droits individuels et collectifs.

En tout état de cause, pour remplir au mieux les missions qui sont les vôtres, vous devrez non seulement systématiquement vous référer à la Constitution, aux instruments régionaux et universels des Droits de l'homme mais aussi aux lois et règlement ainsi qu'à la jurisprudence, tout en respectant scrupuleusement les textes qui régissent l'OLPC. Ces textes vous invitent à l'impérieux devoir de respect des institutions et de la légalité ; ils vous invitent à faire preuve de responsabilité, de probité, d'impartialité, d'intégrité et de transparence. Ne perdez pas de vue qu'étant réputés professionnels dans le domaine de la protection des Droits de l'homme, vos erreurs et vos fautes en la matière sont majorées du coefficient de la présomption de mauvaise foi.

Si nous convenons avec Anatole France que « *l'avenir est le lieu commode pour y mettre des songes* » j'émettrais le vœu que cette formation contribue effectivement à accroître l'efficacité opérationnelle de l'OLPC, tout en favorisant la saine émulation des acteurs appelés à animer Le Mouvement des Droits de l'homme dans notre cher et beau pays.

**Vive l'Observatoire des Droits fondamentaux au Cameroun**

**Vive les Droits de l'homme !**

**Vive la coopération nationale et internationale en matière de Droits de l'homme !**

**Vive le Cameroun debout, uni et indivisible !**



COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN  
CAMEROON HUMAN RIGHTS COMMISSION

.....  
Secrétariat Permanent  
Permanent Secretariat



COOPÉRATION CAMEROUN-UNION EUROPÉENNE  
CAMEROON – EUROPEAN UNION COOPERATION

.....  
FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT  
EUROPEAN DEVELOPMENT FUNDS

**PROJET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES LIBERTÉS PUBLIQUES AU CAMEROUN – PACEL**

*PROJECT TO IMPROVE THE CONDITIONS OF EXERCISING FREEDOMS IN CAMEROON-PICEL*

**DEUXIÈME RENCONTRE ANNUELLE DE PARTAGE D'EXPÉRIENCES,  
DE CAPITALISATION ET DE PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE L'OBSERVATOIRE  
DES LIBERTÉS PUBLIQUES DU CAMEROUN**

*Kribi, du 23 au 25 août 2021*

-----

**DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN  
(CDHC)**

**Mesdames et Monsieur les Présidents des Sous Commissions de la CDHC,**

**Monsieur le Chef du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques du  
Cameroun (PACEL),**

**Madame la Coordinatrice de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun (OLPC),**

**Mesdames et Messieurs les Secrétaires régionaux de la CDHC,**

**Mesdames et Messieurs les Responsables des Antennes régionales de l'OLPC, Représentants  
des Organisations de la société civile,**

**Distingués participants, en vos fonctions, rangs, titres et grades respectifs,**

**Mesdames, Messieurs,**

Vous honorez de votre présence dense, attentive et exaltante la 2<sup>e</sup> rencontre annuelle de partage d'expériences, de capitalisation et de planification des activités de l'Observatoire des libertés publiques du Cameroun qui s'ouvre aujourd'hui. Je m'en réjouis d'autant que l'un des axes prioritaires de mon action à la tête de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « CDHC ») consiste à multiplier et à renforcer les synergies entre l'Institution nationale des Droits de l'homme (ci-après : « INDH ») du Cameroun et les organisations de la société civile (ci-après : « OSC »).

La gratitude étant la seule chose dont on ne saurait abuser, j'aimerais renouveler la profonde gratitude des membres et du personnel de la CDHC – à laquelle j'associe celle des 241 OSC membres de OLPC – à l'égard de l'Union européenne, en tant que partenaire financier du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au Cameroun (ci-après : « PACEL »). Comme le déclamaient Pierre Rosenberg, répondant au discours de Philippe Beaussant à l'Académie française le

jeudi 23 octobre 2008, l'Union européenne a devant elle « *un orchestre de violons et de violes de gambe, de flûtes et de clavecins.* »

Comme vous le savez certainement, le PACEL, fruit de l'Accord de subvention signé entre l'Union européenne et l'Institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun, a pour objectifs, entre autres, de mettre en place un partenariat stratégique entre la CDHC et les acteurs non étatiques qui s'investissent dans la promotion et la surveillance de la mise en œuvre des Droits de l'homme au Cameroun. L'une des principales réalisations de ce projet est la mise en place d'un Observatoire des libertés publiques au Cameroun (OLPC), qui illustre le partenariat stratégique et la complémentarité entre la CDHC et les OSC actives sur le terrain en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme au Cameroun.

Sur ce point, j'aimerais marquer un temps d'arrêt pour saluer le travail qui a déjà été accompli pour la mise en place et le déploiement sur le terrain de l'OLPC. L'OLPC dispose de textes de base qui régissent son fonctionnement, à savoir la Charte et le Code d'éthique et de conduite ainsi que la lettre d'engagement que doit signer chaque association pour en devenir membre. Ces textes de l'OLPC, élaborés avec l'aide d'un consultant, avaient fait l'objet d'un examen minutieux lors d'un Atelier organisé à Yaoundé les 17 et 18 décembre 2019, avant leur adoption de manière consensuelle à l'occasion de la rencontre inaugurale de concertation des OSC qui s'est tenue à Bertoua, du 29 au 30 octobre 2020.

Cette 1<sup>re</sup> rencontre a également donné lieu à l'élection des membres de la Coordination nationale de l'OLPC, parachevant ainsi la structuration de ce réseau d'interactions entre les OSC de défense des Droits de l'homme et l'INDH du Cameroun, réseau désormais constitué d'une Coordination nationale et de dix coordinations régionales. Les textes régissant l'organisation et le fonctionnement de l'OLPC seront complétés, lors des travaux du présent Atelier, par le *Manuel des procédures* dont le projet, soumis à l'examen des participants, prend dûment en compte les contributions et les suggestions des OSC membres de l'OLPC.

Au-delà du processus de structuration de l'OLPC, des ateliers de renforcement des capacités des représentants des OSC membres de l'Observatoire et des associations affiliées à la Commission des Droits de l'homme du Cameroun ont été organisés, d'une part, du 28 janvier au 7 février 2020 sur la surveillance des Droits de l'homme, notamment en contexte électoral et, d'autre part, du 6 au 31 juillet 2021 sur le développement organisationnel, avec une emphase sur la structure, le mandat et le fonctionnement de la CDHC, de l'OLPC et de certaines de ses associations membres.

À ce jour, chacune des Antennes régionales de l'OLPC est dotée du mobilier et du matériel informatique indispensables pour son fonctionnement. Seule l'implantation retardée de l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Est empêche encore de doter la Coordination régionale de l'Est de son matériel. Ce problème sera résolu sous peu.

Une provision est également réservée pour la prise en charge des descentes d'investigations des membres de l'OLPC qui vont bientôt démarrer, sur la base des outils de collecte d'informations et des plans d'action que vous aurez également à adopter au cours du présent atelier. Tout semble donc mis en place pour que l'Observatoire des libertés publiques du Cameroun prenne son envol et se déploie effectivement sur le terrain, en vue du renforcement de l'État de droit et de la culture des Droits de l'homme au Cameroun.

L'on m'a par ailleurs rendu compte que, conformément à vos textes, les cotisations annuelles des membres ont commencé ; mais assez timidement. Nous encourageons vivement les OSC membres de l'Observatoire à s'acquitter de leurs cotisations, car l'efficacité et la pérennité de l'Observatoire en dépendent. Selon un proverbe danois, « *[l']argent est plus éloquent que douze membres du Parlement* ». Vos cotisations témoigneront de l'intérêt porté par vos organisations à l'OLPC comme outil efficace de promotion et de protection des Droits de l'homme au Cameroun.

**Mesdames et Monsieur les Présidents des Sous- Commissions de la CDHC,**

**Monsieur le Chef du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques du Cameroun (PACEL),**

**Madame la Coordinatrice de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun (OLPC),**

**Mesdames et Messieurs, les Secrétaires régionaux de la CDHC,**

**Mesdames et Messieurs les Responsables des Antennes régionales de l'OLPC, Représentants des Organisations de la Société Civile,**

Le peuple camerounais, à travers le Préambule de la Constitution du 18 janvier 1996, affirme « *son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme, la Charte des Nations-Unies, la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées* ». La Constitution du Cameroun, les textes internes pris dans le cadre de sa mise en œuvre ainsi que les instruments juridiques régionaux et internationaux ratifiés par l'État du Cameroun garantissent ainsi à toute personne relevant de sa juridiction le libre exercice des Droits « *dans le respect des droits d'autrui et de l'intérêt supérieur de l'Etat* ». Nous avons trop souvent tendance à oublier ce segment du préambule de notre Constitution qui rappelle pourtant l'article 27 (2) de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples, ainsi conçu : « *[l]es droits et les libertés de chaque personne s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun.* » En faisant fi de ces énoncés, nous négligeons la mise en garde de Gustave le Bon, médecin, anthropologue, psychologue social et sociologue français – spécialiste, entre autres du désordre comportemental et de la psychologie des foules – qui a observé que « *[l]e plus sûr moyen de détruire le principe d'autorité est de parler à chacun de ses Droits et jamais de ses devoirs* ».

Parmi les Droits protégés par la Constitution, l'on peut citer : le droit à la vie et à l'intégrité physique, le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit de propriété, la liberté d'aller et venir, la liberté d'expression, la liberté d'association, les droits des minorités et des peuples autochtones, la liberté de réunion et de manifestation publiques *dans le cadre légal en vigueur*, la liberté d'entreprendre, le droit à un logement décent, le droit à un environnement sain, le droit à un niveau de vie suffisant pour soi et pour les membres de sa famille, etc.

S'agissant notamment de la liberté d'association, l'on relève aujourd'hui un foisonnement d'associations et d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la promotion et de la protection des Droits civils et politiques, des Droits économiques, sociaux et culturels ainsi que de la défense des Droits des groupes vulnérables, notamment les minorités et les populations autochtones, les femmes, les enfants, les personnes vivant avec un handicap, les personnes âgées, etc. Ce fourmillement du mouvement associatif au Cameroun s'explique en particulier par le renforcement du cadre juridique et institutionnel de promotion et de protection des Droits de l'homme à travers l'adoption de la Constitution du 18 janvier 1996 et de nombreux textes relatifs aux libertés depuis le début des années 1990 ainsi qu'à travers la ratification des instruments régionaux et internationaux pertinents.

Malgré la prolifération des associations de défense des Droits de l'homme au Cameroun, de nombreux écueils compromettent encore leur contribution significative à la culture des Droits de l'homme au Cameroun. Ces écueils sont symbolisés par six biais.

- xvii) *Le biais déjà évoqué de la focalisation sur les « Droits », sans tenir compte des devoirs, alors même que la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples ainsi que la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant ont des stipulations relatives aux devoirs de l'homme et aux devoirs de l'enfant, à l'instar de la Charte interaméricaine*

des Droits et des devoirs de l'homme ; c'est pour cette raison que l'un des présidents des États-Unis les plus célèbres, John Fitzgerald Kennedy, avait déclaré dans son discours inaugural : « *ne vous demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous, mais demandez-vous ce que vous pouvez faire pour votre pays.* »

Dans un contexte où l'on a tendance à oublier que *la liberté est le droit de faire tout ce qui est licite*, il n'est pas inutile de rappeler un vieil adage latin, largement méconnu : *ubi jus, ibi onus*. Et je traduis : « *là où il y a un droit, là aussi il y a une obligation* ».

Afin d'illustrer cet adage juridique, permettez-moi d'offrir à votre méditation l'un des tirets du préambule de la Constitution du 18 janvier 1996, quelques articles de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples ouverte à la signature le 27 juin 1981 et entrée en vigueur le 21 octobre 1986, ainsi que des extraits de la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant.

J'ai déjà cité le tirt pertinent de notre Constitution à cet égard : « *[l]a liberté et la sécurité sont garanties à chaque individu dans le respect des droits d'autrui et de l'intérêt supérieur de l'État* ».

Quant aux articles de la Charte africaine, il s'agit des articles 27 à 29, logés dans son chapitre 2.

### **Article 27**

1. Chaque individu a des devoirs envers la famille et la société, envers l'État et les autres collectivités légalement reconnues et envers la Communauté internationale.

2. Les droits et les libertés de chaque personne s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun.

### **Article 28**

Chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques.

### **Article 29**

L'individu a en outre le devoir:

1. De préserver le développement harmonieux de la famille et d'œuvrer en faveur de la cohésion et du respect de cette famille ; de respecter à tout moment ses parents, de les nourrir, et de les assister en cas de nécessité;

2. *De servir sa communauté nationale en mettant ses capacités physiques et intellectuelles à son service ;*

3. *De ne pas compromettre la sécurité de l'État dont il est national ou résident ;*

4. *De préserver et de renforcer la solidarité sociale et nationale, singulièrement lorsque celle-ci est menacée ;*

5. *De préserver et de renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale de la patrie et, d'une façon générale, de contribuer à la défense de son pays, dans les conditions fixées par la loi ;*

6. De travailler, dans la mesure de ses capacités et de ses possibilités, et de s'acquitter des contributions fixées par la loi pour la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la société;

7. De veiller, dans ses relations avec la société, à la préservation et au renforcement des valeurs culturelles africaines positives, *dans un esprit de tolérance, de dialogue et de concertation et d'une façon générale de contribuer à la promotion de la santé morale de la société* ;

8. De contribuer au mieux de ses capacités, à tout moment et à tous les niveaux, à la promotion et à la réalisation de l'unité africaine.

Quant à la **Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant**, son article 31 intitulé « Responsabilités des enfants » est assez éloquent.

Tout enfant a des responsabilités envers sa famille, la société, l'État et toute autre communauté reconnue légalement ainsi qu'envers la communauté internationale. L'enfant, selon son âge et ses capacités, et sous réserve des restrictions contenues dans la présente Charte, a le devoir :

a) d'œuvrer pour la cohésion de sa famille, de respecter ses parents, ses supérieurs et les personnes âgées en toutes circonstances et de les assister en cas de besoin ;

b) de servir la communauté nationale en plaçant ses capacités physiques et intellectuelles à sa disposition ;

c) de préserver et de renforcer la solidarité de la société et de la nation ;

d) de préserver et de renforcer les valeurs culturelles africaines dans ses rapports avec les autres membres de la société, dans un esprit de tolérance, de dialogue et de consultation, de contribuer au bien-être moral de la société ;

e) de préserver et de renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité de son pays ;

f) de contribuer au mieux de ses capacités, en toutes circonstances et à tous les niveaux, à promouvoir et à réaliser l'unité africaine.

Cette prescription constitutionnelle et ces énoncés conventionnels, qui ne font l'objet d'aucune controverse, n'appellent aucun commentaire de ma part.

xviii) *Le biais de la recherche des financements* qui les conduit soit à exagérer la réalité pour espérer les financements voulus, soit à tenir le langage et à travailler sur les thématiques prioritaires des bailleurs de fonds et non sur les leurs ni sur celles du pays où elles déploient leurs activités ; c'est ainsi que certaines OSC, loin d'agir par conviction ou dans l'intérêt des populations qu'elles prétendent protéger, se font les relais ou se transforment en perroquets qui se contentent de répéter les discours dictés par des bailleurs de fonds, parfois tapis dans l'ombre.

xix) *Le biais de la recherche des visas* pour leurs membres ou pour leurs proches ou encore pour des tiers contre rémunération, en les présentant comme des personnes persécutées par le régime. Ce phénomène a été dénoncé à la télévision il y a quelques années par le célèbre historien Kum'a Ndumbe III.

xx) *Le biais du manque de professionnalisme* – pour ne pas parler de l'incompétence – qui les conduit parfois à mener des batailles invraisemblables et absurdes comme celle d'une OSC qui a récemment dénoncé des « atrocités et des actes de torture » à la suite du glissement de terrain à Bafoussam, dans la Région de l'Ouest, alors qu'aucune

allégation de torture ni de traitement cruel inhumain ou dégradant n'a été enregistrée à l'occasion de cette *catastrophe naturelle*.

- xxi) *Le biais politique* qui amène certaines OSC à trahir l'intégrité du défenseur des Droits de l'homme en adhérant à des plates-formes de partis politiques ou en portant des demandes politiques telles que le soutien aux marches insurrectionnelles et l'appel à renverser le régime pour mettre en place un gouvernement de transition ; je saisis cette occasion, l'actualité récente s'y prêtant, pour rappeler que le fondateur du parti politique d'extrême droite, le Front national en France, M. Jean-Marie Le Pen, qui a toujours contesté le système électoral français qu'il jugeait injuste, dans la mesure où, avec environ 10% des suffrages valablement exprimés sur l'ensemble du territoire, il se retrouvait presque toujours avec zéro député au Parlement, n'a pour autant jamais organisé de manifestations à l'étranger contre le système politique de son pays ni organisé des casses des ambassades de la France ; rappelons aussi que l'une des règles fondamentales de la vie politique des grandes démocraties que nous admirons est que *les hommes politiques ne parlent jamais de politique intérieure en dehors des frontières de leur pays, afin de préserver l'indépendance et la souveraineté de leur pays*. Le biais politique s'illustre aussi par ce que plusieurs parmi nous ont une fausse conception du défenseur des Droits de l'homme qu'ils assimilent à un opposant ; ils considèrent à tort qu'un opposant est indépendant ; ils en viennent à penser et à dire que pour être indépendant, il faut être opposant ; alors qu'un opposant est un partisan au même titre qu'un militant de la majorité au pouvoir ; d'autres sont fortement intoxiqués par la propagande de ceux qui considèrent qu'il est illégitime d'être du bord politique de la majorité et que seule la parole de l'opposition est légitime ; alors qu'en démocratie, les deux postures sont légitimes et que s'il fallait les classer, la primauté reviendrait à la posture de la majorité.
- xxii) *Le biais de la manipulation consciente* qui consiste souvent à faire passer des actes de répression pénale légitimes pour des actes de persécution d'une catégorie de citoyens (cas du chroniqueur de Radio France internationale en langue Haoussa pris en possession du téléphone du fils du gouverneur d'un État du Nigéria assassiné par Boko Haram ou celui, remontant à deux décennies, d'un journaliste qui, désirant rejoindre son épouse dans un pays occidental, a insulté le président de la République ; une fois arrêté, il a joué les martyrs de la liberté d'expression et a ainsi pu obtenir le visa tant convoité).

Conscients de ces difficultés, plusieurs programmes ont été mis en œuvre par les partenaires techniques et financiers pour former la société civile camerounaise. On peut citer entre autres, le Programme d'appui à la structuration de la société civile (PASOC), puis le Programme d'appui à la société civile (PASC), tous financés par l'Union européenne. Le Programme d'appui à la Citoyenneté active du même partenaire s'inscrit également dans cette démarche. Il vise à contribuer à l'amélioration de l'État de droit et de la gouvernance dans notre pays à travers la promotion et la consolidation de la citoyenneté.

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun est l'un des bénéficiaires institutionnels de ce programme dans sa composante société civile. C'est dans le cadre de cet appui de l'Union européenne que le Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques (PACEL) est mis en œuvre.

La rencontre qui s'ouvre ce jour vise à apporter toutes les clarifications sur les plans d'action et les modalités des descentes d'investigations de l'OLPC. La principale attente est qu'au terme des deux jours de travaux, tous les participants aient la même compréhension du dispositif qui est mis en place dans la perspective prochaine des activités de terrain de l'OLPC. Il est donc primordial que chaque



participant s'imprègne des outils et autres documents de travail qui seront mis à sa disposition et sollicite toutes les clarifications nécessaires pour leur utilisation optimale. C'est à cette seule condition que l'on peut s'assurer du professionnalisme, de l'objectivité, de la probité et de l'efficacité de l'OLPC – et de chacun de ses membres – dans l'exaltante mais délicate mission de promotion et de protection des Droits de l'homme.

Manifestement, l'OLPC n'a pas vocation à n'être qu'un réseau d'OSC de plus dans le paysage associatif camerounais. Du fait qu'il bénéficie de l'appui technique de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun pour produire des informations et des données fiables relatives aux allégations de violations des Droits de l'homme, aux bonnes pratiques observées ou aux préoccupations des populations au sujet de la mise en œuvre des Droits de l'homme, qu'il dispose de ressources humaines outillées et sensibilisées pour l'accomplissement de ses missions, l'Observatoire des libertés publiques doit pouvoir se démarquer à travers l'exemplarité du comportement de ses membres, la qualité de son travail, l'efficacité et la pertinence de ses résultats et son efficience dans l'utilisation des ressources mobilisées.

### **Mesdames, Messieurs,**

La présente rencontre intervient à point nommé, parce qu'elle permet à la Commission des Droits de l'homme du Cameroun d'attirer l'attention des partenaires et des responsables de l'OLPC sur *l'impérieuse nécessité de respecter le cadre légal et institutionnel en vigueur au Cameroun.*

L'article 4 de la loi du 19 décembre 1990, modifiée et complétée par la loi du 20 juillet 2020 relative à la liberté d'association au Cameroun, dispose sans ambages que les « *associations fondées sur une cause ou en vue d'un objet contraire à la Constitution, aux lois et aux bonnes mœurs, ainsi que celles qui auraient pour but de porter atteinte notamment à la sécurité, à l'intégrité territoriale, à l'unité nationale, à l'intégration nationale et à la forme républicaine de l'État sont nulles et de nul effet* ».

Ce texte vise non seulement les organisations créées en vue des objectifs condamnables, mais aussi de celles qui, au cours de leur existence et pendant la mise en œuvre de leurs activités peuvent porter atteinte aux institutions républicaines, à la paix, à la sécurité ou à l'intégrité territoriale, aux personnes ou à leurs biens.

En tant que leaders de vos organisations et responsables élus des différentes coordinations de l'Observatoire des libertés publiques du Cameroun, j'attends de vous et de vos organisations un respect scrupuleux du droit positif camerounais. L'un des principes énoncés dans la Charte de l'OLPC prescrit en effet à tout membre le plein respect de la Constitution du pays, des lois et des règlements en vigueur, ainsi que des instruments régionaux et internationaux ratifiés par l'État du Cameroun.

Ce n'est pas parce qu'on n'est pas d'accord avec telle ou telle disposition de la Constitution qu'il faut faire comme si le pays était dépourvu de constitution et d'un ordre juridique constitutionnel protecteur des Droits fondamentaux, qu'il s'agit de faire rentrer dans la respiration quotidienne par la conjugaison des efforts de tous. Aux États-Unis, des dizaines de millions de citoyens sont en désaccord avec le 2<sup>e</sup> amendement qui autorise le port d'armes, mais ils respectent et adulent la Constitution de leur pays. À tel point qu'Hubert Védrine, l'ancien ministre français des affaires étrangères a pu observer « *qu'aux États-Unis, une ONG est américaine avant d'être non gouvernementale, et que nul n'y remet vraiment en cause, pas plus qu'ailleurs [...] la souveraineté nationale* » (cf. *Continuer l'Histoire*, Paris, Fayard, p. 29). *Puisqu'une ONG américaine est d'abord américaine, j'en déduis qu'une OSC camerounaise doit aussi être d'abord camerounaise, c'est-à-dire exemplifier la devise du pays qui est bien PAIX-TRAVAIL-PATRIE.*

Les associations membres de l'OLPC doivent faire preuve d'un haut degré de professionnalisme et d'équanimité dans l'accomplissement de leurs missions, au risque d'engager leur responsabilité personnelle.

Ainsi, le point 2 du Code d'éthique et de conduite invite chaque association membre de l'OLPC

- à éviter tout engagement ou promesse de quelque nature que ce soit, fait au nom et pour le compte de l'Observatoire, sans une autorisation préalable de l'instance compétente ;
- à faire respecter au sein de son association les principes éthiques et les valeurs prônées par l'Observatoire dans ses textes fondateurs ;
- à éviter de porter publiquement atteinte à l'image ou à la réputation de l'Observatoire ;
- à s'abstenir de tout comportement de nature à discréditer l'Observatoire.

Vous êtes des défenseurs des Droits de l'homme. À ce titre, les actions qui sont posées par vos organisations doivent s'inscrire dans le champ de la promotion et de la protection des Droits de l'homme. L'exigence de professionnalisme ainsi formulée doit transparaître notamment de votre objectivité dans le traitement des cas d'allégations de violations des Droits de l'homme portés à votre connaissance, dans l'élaboration des rapports que vous dressez et dans les diligences effectuées en vue d'attirer l'attention des autorités sur les violations constatées et dans l'interaction avec les autres acteurs et partenaires de promotion et de protection des Droits de l'homme que sont les pouvoirs publics, les entrepreneurs sociaux, les autorités religieuses et traditionnelles voire l'ensemble des citoyens.

Le même point 2 du Code de conduite de l'OLPC, prescrit à tout membre :

- de s'abstenir de toute prise de position partisane dans l'espace public ou de toute adhésion à des plateformes ou à des initiatives partisans, de nature à compromettre sa *neutralité dans l'analyse des questions relatives aux Droits de l'homme* ;
- d'entretenir avec les autres acteurs et partenaires une relation de respect mutuel et de collaboration, dans la mesure où les termes de cette collaboration ne compromettent pas son indépendance ;
- de refuser tout financement ou tout lien institutionnel qui irait à l'encontre des valeurs et objectifs prônés par l'Observatoire.

Au regard de tout ce qui précède, il est inopportun voire surprenant qu'une association – que je ne citerai pas mais que vous reconnaîtrez – ayant pour raisons d'être la défense du droit de participation des populations au processus électoral et à la gestion des affaires publiques, du droit à l'intégrité physique et la lutte contre la torture au Cameroun, appelle au *renversement d'un Chef d'État démocratiquement élu* et à l'instauration d'un gouvernement de transition. Un tel parti pris politique disqualifie cette association et ses dirigeants comme Défenseurs des Droits de l'homme aux yeux des autres OSC membres de l'Observatoire, de la CDHC et de l'Union européenne dont l'Ambassadeur s'est explicitement désolidarisé de telles dérives.

**Madame la Coordonnatrice de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun (OLPC),**

**Mesdames et Messieurs les Responsables des Antennes régionales de l'OLPC,**

**Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations de la Société Civile,**

Les exigences d'équanimité, de probité et de professionnalisme attendues de l'OLPC et de chacune de ses associations membres sont indispensables à l'accomplissement des missions légitimes, pertinentes et salutaires que se sont données les membres de l'OLPC, à savoir :

- collecter les informations relatives aux allégations de violation des Droits de l'homme et des peuples au Cameroun ;
- alerter la Commission et les autorités au sujet des violations constatées ;
- mobiliser les acteurs pour une intervention cohérente et efficace en faveur d'un meilleur respect des Droits de l'homme ;
- contribuer à l'élaboration des Rapports périodiques ou thématiques sur l'état des Droits de l'homme au Cameroun ;
- communiquer sur la situation des libertés publiques au Cameroun en ayant à l'esprit qu'*aucun rapport sérieux sur les Droits de l'homme au Cameroun, c'est-à-dire objectif et dépourvu de termes outrageants ne peut laisser quiconque indifférent.*

Dans les prochains jours, des missions d'investigations relatives aux allégations de violations des Droits de l'homme et aux éléments du plaidoyer pour l'amélioration du cadre légal et institutionnel de mise en œuvre des libertés publiques seront menées dans diverses localités du pays. À travers le PACEL, la CDHC s'engage à vous apporter l'encadrement technique et le soutien nécessaires.

Pour conclure, je souhaite vivement :

- que les travaux de la présente *rencontre annuelle de partage d'expériences, de capitalisation et de planification des activités* de l'Observatoire des libertés publiques du Cameroun se déroulent dans des conditions favorables ;
- que les outils de collecte d'informations qui seront mis à la disposition des participants soient pleinement exploités et assimilés, en vue de leur utilisation future ;
- que le *dispositif d'alerte rapide* en cas de violation avérée des Droits de l'homme qui sera présenté au cours des travaux de cette rencontre fasse l'objet d'un examen minutieux pour renforcer la protection des victimes et la lutte contre l'impunité dont pourraient bénéficier les auteurs des violations des Droits de l'homme au Cameroun ;
- que les contributions futures de l'OLPC et de leurs membres aux Rapports de la CDHC et de l'État du Cameroun sur la situation des Droits de l'homme au Cameroun ou leurs rapports sur des cas spécifiques d'atteintes ou de violations des Droits de l'homme témoignent par leur qualité, leur objectivité et leur pertinence, du plein succès des travaux du présent Atelier et de l'atteinte des résultats escomptés.

**Vive les Droits de l'homme !**

**Vive la coopération nationale et internationale en matière de Droits de l'homme !**

**Vive le Cameroun un, debout et indivisible !**



## **CÉRÉMONIE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CHEF DU PROJET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES LIBERTÉS PUBLIQUES AU CAMEROUN (PACEL)**

**Discours du président de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC)**

**Yaoundé le 3 septembre 2021**

**Monsieur le Vice-Président de la CDHC,**

**Madame et Monsieur les Présidents des Sous-Commissions,**

**Mesdames et Messieurs les Commissaires,**

**Monsieur le Secrétaire Permanent,**

**Monsieur le Chef de la Division de la Promotion et de la Protection (CDPP),**

**Monsieur le Chef de Projet sortant,**

**Monsieur le Chef de Projet entrant,**

**Madame la Coordinatrice nationale de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun  
(OLPC),**

**Monsieur le Coordonnateur du Réseau camerounais des organisations des Droits de l'homme ici  
représenté,**

**Madame la Coordinatrice régionale de l'OLPC,**

**Monsieur l'Expert de l'Union européenne auprès du PACEL ici représenté,**

**Chers collaborateurs, en vos fonctions, titres, rangs et grades respectifs,**

**Distingués invités,**

**Mesdames, Messieurs,**

Pour ceux qui en doutaient encore, le changement est en marche à la CDHC. Pour s'en tenir à la gestion du personnel, si j'ai bien compté, après la nomination d'un nouveau CDPP, d'un nouveau chef du Service des affaires générales (SAG) consécutifs à la nomination d'un nouveau chef de la Cellule de communication, d'un nouveau chef du Service de traduction et d'interprétation, d'un nouveau chef de l'Unité de promotion, de trois secrétaires régionaux par intérim, après avoir réhabilité la bibliothécaire, après avoir délivré un agent de sécurité qui avait passé 25 ans au même poste, après avoir organisé le recrutement interne de six cadres, après avoir organisé un séminaire de renforcement des capacités des assistantes de directions multitâches, après avoir organisé une réunion avec les délégués du personnel et les responsables des sections syndicales, après avoir organisé une autre réunion avec les cadres, après avoir organisé une Conférence des services centraux et extérieurs de la CDHC à Kribi la semaine dernière, *voici venu... le nouveau chef du PACEL.*

Ces nominations doivent rappeler à tous et à chacun deux évidences banales dans toutes les structures publiques et privées du monde, mais qui semblent échapper à certains d'entre nous. Permettez que je fasse la part des choses :

- i) le grade appartient à l'employé, la fonction à la structure ;
- ii) les nominations et les affectations sont *discrétionnaires*, bien qu'elles soient en principe dictées par « *les nécessités du service* ».

En ce qui concerne la CDHC, j'ajouterai une troisième exigence, d'essence à la fois morale et religieuse, que je tâcherai de respecter autant que possible : celle du *regroupement familial*, en évitant de démanteler les couples par des affectations intempestives de femmes mariées en dehors des lieux d'activité de leurs conjoints et en ramenant celles qui sont séparées de leur familles près de celles-ci, si tel est leur désir.

Il est par contre impératif d'éloigner – au moins pour un temps – un responsable remplacé de la localité où il a exercé ses fonctions, afin de permettre à son remplaçant de travailler en toute sérénité, surtout si l'on a de bonnes raisons de penser qu'il ne saura pas faire preuve de l'extraordinaire discrétion requise en de telles circonstances.

Dès lors, s'agissant de tous ceux qui vivent telle ou telle nomination, telle ou telle affectation comme un véritable mélodrame et qui posent des actes désespérés, j'y vois, avec **Jacques de Bourbon Busset**, écrivain et diplomate français, membre de l'Académie française, dans sa préface au livre de Philippe Delorme intitulé *Les Rois assassinés*, « *le refus obstiné qu'une idée, un principe, une foi puissent s'incarner dans une personne. Ce refus [poursuit Bourbon Busset], est le signe d'un orgueil démesuré, c'est-à-dire du vrai péché contre l'Esprit* » (fin de citation). Tous les Maîtres de la vie enseignent que *si vous êtes une personnalité connue, vous devez vous préparer à ressentir les effets de cette irrationalité, à côtoyer ceux qui font tout pour ridiculiser l'élite*. Grâce à Dieu, j'ai le cuir tanné par mille batailles d'appareil.

Voici mon conseil à ceux-là et à leurs voisins qui s'illustrent habituellement par l'acharnement à combattre plus ou moins sournoisement la nouvelle Vision de la Commission en répandant des rumeurs virulentes ; ce conseil est tiré d'un roman du célèbre écrivain brésilien **Paulo Coelho**, l'un des auteurs les plus lus au monde : « *[i]l faut toujours savoir quand une étape arrive à son terme. Clore des cycles, fermer des portes, terminer des chapitres – peu importe le nom que nous lui donnons, ce qui compte c'est de laisser dans le passé les moments de la vie qui sont terminés* » (*Le Zahir*). Qu'ils comprennent enfin qu'ils ne peuvent pas « *retourner en arrière et faire que les choses redeviennent comme avant* » (*ibid.*). Et **Michaël Aguilar** de renchérir : « *[i]a nature est le théâtre de changements perpétuels, chercher la constance, c'est combattre la nature. Celle-ci reprendra ses droits et imposera... le changement* ».

**Monsieur le Vice-Président de la CDHC,**

**Madame et Monsieur les Présidents des Sous-Commissions,**

**Mesdames et Messieurs les Commissaires,**

**Monsieur le Secrétaire Permanent,**

**Monsieur le Chef de la Division de la Promotion et de la Protection (CDPP),**

Comme je l'ai rappelé pendant la 2<sup>e</sup> Rencontre annuelle de partage d'expériences, de capitalisation et de planification des activités de l'Observatoire des libertés publiques du Cameroun (OLPC) qui s'est déroulée à Kribi du 23 au 25 août 2021, il ne fait aucun doute que le PACEL, fruit de

l'Accord de subvention signé entre l'Union européenne et l'Institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun, a pour objectifs, entre autres, de *mettre en place un partenariat stratégique entre la CDHC et les acteurs non étatiques qui s'investissent dans la promotion et la surveillance de la mise en œuvre des Droits de l'homme au Cameroun.*

En clair, le PACEL est un Projet de la Commission qui a pour but de permettre à cette dernière de mieux accomplir ses missions, y compris à travers la mise en place de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun, la réalisation de diverses études, de documentaires et la conduite d'actions de promotion des Droits de l'homme sur le terrain, à l'instar des missions organisées pour vérifier le respect des Droits de l'homme dans plusieurs entreprises de la place.

Or, il faut l'admettre sans délai, *certaines acteurs tendent à dénaturer le contrat de départ.* Le PACEL lui-même fonctionnait souvent comme une institution dans l'institution. Quant à l'OLPC, structure autonome mise en place dans le cadre du PACEL *en vue de renforcer le maillage territorial de la Commission* qui ne dispose pour l'instant que d'Antennes régionales, j'ai observé que certains sont à la manœuvre pour en faire une structure indépendante et concurrente de la CDHC, ce qui revient à *saboter la performance de la Commission et à ruiner les efforts qu'elle fournit pour opérationnaliser rapidement l'OLPC, à la manière de ceux à qui Louis XVI avait offert une tribune et qui le firent périr.*

Par deux fois, j'ai également constaté qu'un acte validé par le président de la Commission a été soumis à l'appréciation individuelle et/ou à la délibération collective des OSC membres de l'Observatoire, alors que c'est l'inverse qui devrait se produire. C'est inacceptable.

J'invite l'ensemble de l'équipe du PACEL, ainsi que toutes les OSC membres actuels et futurs de l'Observatoire à collaborer efficacement et sans *a priori* avec le nouveau chef de Projet. J'exhorte les uns et les autres à travailler avec engagement pour promouvoir et protéger les Droits de l'homme ainsi que pour prévenir la torture, tout en respectant en tous points l'obligation de réserve qui pèse sur tout collaborateur et sur tout partenaire, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé.

Je rappelle du reste que le personnel de la CDHC est astreint à l'obligation de discrétion et de réserve par l'alinéa 2 de l'article 59 de sa loi fondatrice. Selon le site Internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), l'obligation de réserve « *impose aussi aux agents publics d'éviter en toutes circonstances les comportements susceptibles de porter atteinte à la considération du service public par les usagers* ». Pas besoin de traduction en langue locale pour que chacun comprenne que tout membre du personnel de la CDHC et/ou du PACEL qui propage des calomnies sur la CDHC, sur ses responsables ou sur ses membres enfreint gravement l'obligation de réserve à laquelle il est astreint.

**Monsieur le Chef de Projet entrant,**

**Madame la Coordinatrice nationale de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun (OLPC),**

**Monsieur le Coordonnateur du Réseau camerounais des organisations des Droits de l'homme ici représenté,**

**Madame la Coordinatrice régionale de l'OLPC,**

Le moment est venu de remercier très vivement Monsieur NONETCHOUPO Gabriel, pour l'œuvre accomplie dans le cadre du PACEL et de lui souhaiter bon vent et bonne mer dans ses nouvelles fonctions à l'Antenne régionale de l'Extrême-Nord.

Je m'arrête maintenant pour, selon l'usage, faire retentir le nom de Monsieur Ferikouop Mamouda, nommé Chef du PACEL par décision du 30 août 2021 et l'asperger d'éloges mérités. Né le 9

septembre 1983 à Yaoundé, il est marié et père d'une charmante fillette. L'heureux promu est titulaire d'un Diplôme d'études approfondies de Droit public. Il finalise actuellement sa thèse de Doctorat / PhD qui a pour titre : *Le principe de la répartition géographique équitable dans le processus de réforme du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies*.

Avant sa nomination, Monsieur Ferikouop Mamouda occupait, depuis décembre 2016, le poste de Chef de Cabinet du Vice-Président de l'Institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun, y compris pendant les neuf mois d'intérim du défunt président, ce qui lui a permis d'accéder à une connaissance approfondie du traitement des requêtes, de la préparation des différentes activités de la Commission – celles du PACEL y comprises – et d'être initié en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières. Les deux Vice-Présidents sous l'autorité desquels il a travaillé pendant cinq ans célèbrent unanimement son savoir-faire et son savoir être. Il ne fait l'ombre d'aucun doute que ses collègues célèbreront désormais son savoir... devenir. Sa patience infinie me rappelle irrésistiblement ce proverbe Wolof : « [à] *qui sait passer du temps au puits, on finira par donner un seau* ».

Son parcours, sa polyvalence, son respect scrupuleux des principes de la déontologie professionnelle : conscience, dévouement, abnégation, endurance et loyauté ; sa dignité, sa réserve naturelle, sa discrétion, sa pondération, ses qualités de chercheur acharné, méticuleux, pointilleux et exigeant, auxquels il faut ajouter son excellente connaissance de la Commission et des hommes qui l'animent, se sont conjugués à l'appréciation unanime de ses supérieurs hiérarchiques pour l'imposer à ce poste *avec la force de l'évidence*.

### **Monsieur le Chef de Projet,**

Vous occupez désormais une position privilégiée de confiance et d'honneur. Aujourd'hui, vous infligez un cinglant démenti à ceux qui, témoins de la triste pâleur de vos nuits de travail et de vos journées et weekends sans répit, tiraillé comme vous l'êtes si souvent entre mille et une sollicitations, entre mille et une tâches dont vous vous acquittez toujours avec une haute conscience professionnelle, étaient tentés de penser : Mamouda, « *toujours à la peine, jamais à l'honneur* ».

Tenez le PACEL, poursuivez et atteignez tous les objectifs assignés. Traitez tous vos collaborateurs et nos partenaires avec respect et bienséance, y compris ceux qui se montreront grossiers et désagréables. Inspirez le respect, mais n'essayez jamais de faire plaisir à tout le monde, car c'est la recette du désastre. Je vous le dis sans fard et sans hésitation : un haut responsable ne doit pas chercher à plaire, mais à agir.

Assurez la conformité du PACEL aux standards d'une INDH de référence : vous n'avez pas été nommé pour faire souffrir quiconque ; ne marchez jamais sur les autres ; le PACEL ne doit violer les droits de personne, le PACEL ne doit bafouer la dignité humaine de personne ; pas celle des membres du personnel, encore moins celle des Commissaires impliqués dans ses activités. Personne ne doit être tenu en laisse ni subir de traitements cruels, inhumains ou dégradants. À l'égard de tous et de chacun, montrez-vous chaleureux, humain, compatissant, bienveillant, diligent et accueillant. Faites preuve de la plus grande transparence possible vis-à-vis des uns et des autres et appliquez les préceptes de la gestion participative.

Un expert en management (**Richard Templar**, auteur des *100 règles d'or du management*) recommande expressément de rester frais, c'est-à-dire ouvert à la nouveauté : aux nouvelles idées, suggestions et concepts. Ne dites jamais du mal du PACEL ni de la CDHC ; au contraire, parlez en bien du PACEL et de la CDHC, *de manière active* ; montrez à votre institution que vous êtes de son côté. Concentrez-vous sur votre contribution au PACEL, et non sur ce que vous en tirez.

Vous êtes le *chargé de mission* de la Commission au PACEL. Exemplifiez les valeurs cardinales de la CDHC au sein du PACEL, notamment le professionnalisme, l'intégrité, l'objectivité, l'efficacité, l'engagement et la performance, qui sous-tendent la vision de notre Institution, à savoir, *faire de la CDHC la structure de référence en matière de Droits de l'homme dans le contexte très concurrentiel du mouvement des Droits de l'homme au Cameroun*. Réciproquement, faites du PACEL le laboratoire de ce qui doit se faire de mieux à la Commission.

Je vous déclare installé dans vos fonctions de Chef du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au Cameroun.

**Vive les Droits de l'homme !**

**Vive la coopération nationale et internationale en matière de Droits de l'homme !**

**Vive le Cameroun debout et indivisible !**





## JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX

21 septembre 2021

Allocution du président de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun

Yaoundé, le 17 septembre 2021

**Monsieur le Ministre de la Jeunesse et de l'éducation Civique,**

**Madame le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille,**

**Monsieur le Représentant du SNU,**

**Mesdames et Messieurs, en vos fonctions, rangs titres et qualités,**

La CDHC se sent particulièrement interpellée par la célébration de la journée internationale de la paix car, si le Cameroun est en paix avec ses voisins et avec les autres pays du monde, la lumière de la paix n'illumine plus trois de ses dix régions. Les ténèbres des conflits assombrissent l'horizon des Droits de l'homme.

Les Droits de l'homme sont le principe fondateur des sociétés modernes. Le *droit humain à la paix* qui est le droit inaliénable à la vie, à la dignité et au vivre-ensemble en paix de toutes personnes, groupes et peuples est frontalement bafoué par les entrepreneurs de guerre et les terroristes qui tuent, décapitent, amputent, éviscèrent, torturent, dépossèdent à l'E-N depuis 2014 et dans les Régions du N-O et du S-O depuis 2017, portant atteinte à l'ensemble des droits, y compris le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit à la santé, le droit à l'alimentation, le droit au logement – au regard du nombre de réfugiés et de déplacés internes, la liberté d'aller et de venir, le droit à l'éducation, la liberté du commerce et de l'industrie, le droit de propriété, le droit à un procès équitable par les actions et mots d'ordre répétés visant à paralyser le service public de la justice dans les Régions concernées, les droits spécifiques des femmes et de la jeune fille à travers les abus et l'esclavage sexuels, les grossesses indésirées et autres formes de violences basées sur le sexe.

En pastichant la Déclaration de l'Organisation des Nations Unies sur les droits des peuples à la paix approuvée par l'Assemblée générale dans une résolution du 12 novembre 1984, l'Institution nationale des Droits de l'homme que j'ai l'honneur de représenter affirme avec force que « *l'absence de guerre est, au niveau [national comme aux niveaux régional et] international, une condition primordiale du bien-être, de la prospérité matérielle et du progrès des Etats, ainsi que de la réalisation complète des droits et des libertés fondamentales de l'homme* », proclamés par la Constitution du 18 janvier 1996 ainsi que par tous les instruments régionaux et internationaux des Droits de l'homme.

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun rappelle une fois de plus que, depuis sa résolution 1566 (2004) du 8 octobre 2004 appelant à une coopération renforcée dans la lutte contre le terrorisme, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) « [c]ondamne avec la plus grande énergie tous les actes de terrorisme [...] quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs ».

La Commission invite instamment toutes les âmes de paix, les acteurs et les partenaires nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux, aussi bien bilatéraux que multilatéraux du Cameroun à redoubler d'ardeur pour rechercher, contribuer à arrêter et traduire en justice les auteurs, les commanditaires de ces actes terroristes et tous ceux qui en sont les instigateurs, qui les soutiennent ou qui en font l'apologie, conformément au Droit international de la lutte contre le terrorisme.

La Commission renouvelle son appel, aux groupes armés qui sévissent dans ces Régions, de saisir la main tendue de Son Excellence Monsieur Paul Biya, Chef de l'Etat, *chercheur de paix*, que dis-je ? « *mendiant de la paix* » - qui a déjà organisé quinze dialogues pour tenter de ramener la paix dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest – qu'ils saisissent donc la main tendue du Président de la République pour déposer les armes qu'ils détiennent illégalement et intègrent les Centres de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration, afin que la paix revienne définitivement dans les trois Régions meurtries.

La Commission continue d'appeler les populations, particulièrement celles des Régions concernées, à collaborer pleinement avec les forces de défense et de sécurité, afin de mettre la main sur les entrepreneurs de guerre et sur leurs agents.

La Commission considère enfin que l'ampleur, la cruauté et le caractère révoltant des crimes perpétrés par ces acteurs non étatiques doit conduire les sécessionnistes, qui ont déclenché les hostilités dans ces deux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, à renoncer définitivement à leur projet sécessionniste et à mettre immédiatement fin aux violences ainsi qu'aux violations des Droits de l'homme en général et aux violations des Droits fondamentaux des citoyens qu'ils prétendent défendre en particulier. Ce message concerne aussi évidemment les suppôts locaux de *Boko Haram*.

Les femmes, mères ou épouses, sont particulièrement bien placées pour porter le plaidoyer en faveur de la paix. Portons ce message *urbi et orbi* (à la ville et au monde). Activons notre fibre éthique, manifestons notre ferme engagement pour la paix au Cameroun à temps et à contre-temps, dans nos maisons, avec nos voisins, avec nos amis, dans les réseaux sociaux, concevons des messages de paix, diffusons les auprès de tous nos contacts, relayons les avec constance, créativité, ténacité et détermination, jusqu'à ce qu'ils attendrissent les cœurs endurcis des terroristes sanguinaires où qu'ils se trouvent, dans les forêts du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ou dans les savanes de l'Extrême-Nord.

C'est ainsi que le Cameroun redeviendra l'oasis de paix qu'il a toujours été ; c'est ainsi que « *le droit sacré à la paix* » sera restauré dans notre cher et beau pays, que l'humanité reprendra ses droits aux quatre coins du pays et que le monde d'aujourd'hui sera plus équitable et durable.

**Vive les Droits de l'homme !**

**Vive le Cameroun, debout et indivisible !**



COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN  
CAMEROON HUMAN RIGHTS COMMISSION

.....  
Secrétariat Permanent  
*Permanent Secretariat*



COOPÉRATION CAMEROUN-UNION EUROPÉENNE  
CAMEROON – EUROPEAN UNION COOPERATION

.....  
FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT  
EUROPEAN DEVELOPMENT FUNDS

**PROJET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES LIBERTÉS PUBLIQUES AU CAMEROUN – PACEL**

***PROJECT TO IMPROVE THE CONDITIONS OF EXERCISING FREEDOMS IN CAMEROON-PICEL***

**POINTS FOCALX DROITS DE L'HOMME  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**Yaoundé, le 14 octobre 2021**

**Discours du Président de la CDHC**

**Monsieur le Gouverneur de la Région du Centre ;  
Monsieur le Représentant de l'Union européenne ;  
Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel du Centre ;  
Monsieur le Président du Conseil régional du Centre ;  
Monsieur le Maire de la Ville de Yaoundé ;  
Mesdames et Messieurs les Points focaux Droits de l'homme des Administrations publiques ;  
Mesdames et Messieurs, en vos fonctions, titres, rangs et grades respectifs ;  
Distingués participants,  
Mesdames, Messieurs,**

Vous honorez de votre présence dense, attentive et exaltante la cérémonie d'ouverture de la Rencontre de partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les points focaux Droits de l'homme des Administrations publiques, organisée dans le cadre des activités du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au Cameroun (en abrégé PACEL), objet du contrat de subvention signé le 22 janvier 2019 dans le cadre du Fonds européen de développement entre d'une part, la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés (CNDHL), devenue Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) et, d'autre part, l'Union européenne.

Votre présence massive ici traduit de manière significative votre attachement au respect des Droits de l'homme comme vecteur de la démocratie et de l'État de Droit au Cameroun et je m'en réjouis.

La gratitude étant la seule chose dont on ne saurait abuser, l'occasion me semble propice pour renouveler la profonde gratitude de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun à l'égard de l'Union européenne, en tant que partenaire financier du Projet PACEL. Comme le déclamaient Pierre Rosenberg, répondant au discours de Philippe Beaussant à l'Académie française le jeudi 23 octobre 2008, l'Union européenne a devant elle « *un orchestre de violons et de violes de gambe, de flûtes et de clavecins.* »

Je voudrais également offrir mon infinie reconnaissance aux chefs des différentes administrations ici représentées, qui n'ont pas hésité une seconde à réagir favorablement à l'invitation de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun.

Ma profonde gratitude va enfin à chacun de vous intervenants, autorités et représentants des médias, présents à l'activité de ce jour. Par cette présence, vous manifestez votre engagement au service de la noble cause des Droits de l'homme.

Je salue avec gratitude les facilitateurs et les personnes ressources ici présentes, qui se sont promptement mobilisés pour participer à l'animation de cette rencontre. Il va de soi que la réussite de cet atelier dépend beaucoup d'eux.

Comme la plupart d'entre vous le savent, le PACEL a pour objectifs, entre autres, de renforcer la collaboration entre l'Institution nationale des Droits de l'homme (INDH) du Cameroun et les Administrations publiques camerounaises en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme, dans le cadre de l'exercice du mandat de notre INDH, en vertu de la loi du 19 juillet 2019 qui la crée, l'organise et régit son fonctionnement. L'article 4 de cette loi dispose que

[I]a Commission contribue au développement d'une culture des Droits de l'homme fondée sur les idéaux de paix, d'égalité en Droits et en devoirs, de respect mutuel et de développement durable, à travers notamment [...] la vulgarisation des instruments juridiques des Droits de l'homme ; la sensibilisation du public sur diverses thématiques relatives aux Droits de l'homme, y compris la question du genre, ainsi que les droits des groupes vulnérables ; la recherche, l'éducation et la formation en matière de Droits de l'homme ; la coopération en matière de Droits de l'homme ; le plaidoyer en faveur de l'amélioration du cadre juridique et institutionnel de promotion des Droits de l'homme.

En vertu de l'article 3 de sa loi institutrice, la Commission peut solliciter les Départements ministériels et autres institutions publiques dans le cadre des activités relevant de son mandat de promotion et de protection des Droits de l'homme, ainsi que de prévention de la torture. La réciproque

est aussi vraie, car les Départements ministériels et les Services du Premier ministre sollicitent régulièrement la Commission pour des rapports ponctuels, à l'instar :

- i) du Rapport sollicité par le ministère du Travail et de la sécurité sociale il y a quelques mois sur les pires formes du travail des enfants au Cameroun,
- ii) de la contribution de la Commission au Rapport de l'Etat du Cameroun au Comité contre la torture à la demande du ministère de la Justice ou encore du récapitulatif ou
- iii) du récapitulatif des actions de l'INDH du pays entre octobre 2020 et septembre 2021 et les perspectives pour 2022, à la demande des Services du premier ministre chef du Gouvernement dans le cadre de la préparation de la présentation du programme d'action du Gouvernement à l'Assemblée nationale au cours de la session parlementaire du mois de novembre.

La Commission peut également – et elle le fait souvent – mener des études en la matière au profit des administrations qui en font la demande. La plus récente, était le *Bilan des actions menées par le Cameroun dans le domaine des Droits de l'homme de 2018 à 2021*, étude demandée par le MINREX dans le cadre de la préparation de la participation du Cameroun au 18<sup>e</sup> sommet de l'Organisation internationale de la Francophonie, transmise pendant la première semaine du mois en cours.

La tenue de cette Rencontre de partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les points focaux Droits de l'homme des administrations publiques dans cette belle Salle de l'Hôtel Méridia, atteste de l'engagement déterminé des Départements ministériels et des Collectivités territoriales décentralisées en faveur de la réalisation des missions de l'Institution nationale des Droits de l'homme, mise en place par l'État et qui est son conseiller en matière de Droits humains.

L'on ne peut que s'en féliciter dans la mesure où cet engagement, dont témoigne votre présence massive, attise la flamme de la foi que nos actions en faveur des Droits de l'homme et des peuples seront beaucoup plus efficaces que par le passé.

La rencontre de ce jour nous offre l'occasion de sensibiliser les Points focaux sur l'Approche basée sur les Droits de l'homme, sur les meilleures pratiques en matière de Droits de l'homme et sur les moyens visant à renforcer la collaboration entre la Commission des Droits de l'homme du Cameroun et les Administrations publiques.

L'approche basée sur les Droits de l'homme qui sous-tend les activités du PACEL est une stratégie ayant largement fait ses preuves en matière de promotion de la culture des Droits de l'homme dans toutes les activités humaines, aussi bien individuelles que collectives. Elle vise à garantir le bien-être des populations et à assurer un développement durable pour tous, à travers le plein respect des Droits de l'homme et la réalisation progressive et optimale de tous les Droits humains, qui sont universels, indivisibles et interdépendants. L'approche basée sur les Droits de l'homme implique que

l'État doit, non seulement respecter les Droits de l'homme consacrés dans son cadre juridique interne ainsi que dans les conventions régionales et internationales qu'il a ratifiées, mais également rendre des comptes en ce qui concerne leur mise en œuvre. Dans cette perspective, les Droits de l'homme ne sont plus situés en périphérie de l'action publique, mais doivent être inscrits au cœur de cette dernière.

À l'origine, l'approche basée sur les Droits de l'homme est apparue comme une « *réponse aux échecs du développement des années 1980, davantage axé sur la réduction technique de la pauvreté que sur l'amélioration des Droits [...] des populations marginalisées* ». Elle a conduit à un changement de paradigme dans la coopération au développement. Ainsi, *l'approche du développement initialement fondée sur les besoins des populations des pays les moins avancés a cédé la place à une approche fondée sur les Droits de l'homme*. De ce point de vue, les personnes ne sont plus seulement l'objet d'une aide programmée en amont par des instances décisionnaires, mais sont considérées comme des acteurs à part entière du développement. Par voie de conséquence, l'action publique n'est plus conçue en termes de compensation, ou d'« *assistanat* », mais du point de vue de la mise en œuvre des Droits fondamentaux.

L'application de l'approche fondée sur les Droits de l'homme au-delà de son cadre d'inscription originel a eu pour conséquence de redéfinir partiellement ses contours. Initialement formulée dans le cadre de la coopération au développement, cette approche a ensuite notamment été mobilisée, dans les années 2000, par les instances onusiennes pour la mise en œuvre du droit à l'éducation ou du droit à l'alimentation. Elle a dès lors coïncidé avec une réflexion sur les caractéristiques de ces Droits de l'homme, notamment que leur pleine effectivité repose sur la disponibilité, l'acceptabilité, l'accessibilité et l'adaptabilité du droit considéré. L'approche fondée sur les Droits de l'homme s'applique aussi depuis quelques années à des questions en lien avec la souveraineté de l'État, tels que la gestion des flux migratoires, la sécurité ou les politiques pénales.

Les communications et les discussions qui s'en suivront nous permettront sûrement d'être plus édifiés sur cette approche.

**Monsieur le Gouverneur,**

**Mesdames, Messieurs,**

Permettez-moi de vous rappeler que la Commission des Droits de l'homme du Cameroun abrite depuis le mois de février 2019, le Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au Cameroun. Ce Projet a depuis lors permis :

- la mise sur pied de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun qui compte, à ce jour, 241 organisations de promotion et de défense des Droits de l'homme ;
- la conduite de l'étude sur la cartographie des associations de promotion et de défense des Droits de l'homme au Cameroun ;

- la réalisation de nombreux ateliers de renforcement des capacités techniques et organisationnelles de diverses parties prenantes des Droits de l'homme au Cameroun ;
- l'organisation des plusieurs activités, y compris des descentes sur le terrain en collaboration avec les Points focaux Droits de l'homme des administrations publiques sur lesquelles l'on reviendra.

En tant qu'institution étatique indépendante quasi-juridictionnelle de promotion et de protection des Droits de l'homme, la Commission traite des allégations de violation des Droits de l'homme et œuvre à la prévention de la torture, mettant en cause aussi bien des particuliers que des administrations publiques ou leurs démembrements. Afin de jouer efficacement ce rôle, la CDHC est donc tenue de renforcer sa collaboration avec les services centraux et déconcentrés desdites administrations, afin de développer une synergie d'actions en faveur du plein respect des Droits des usagers des services publics ainsi que ceux du personnel, c'est à dire des citoyens camerounais dans leur ensemble. L'opération de renouvellement des Points focaux Droits de l'homme au sein des Administrations publiques constitue l'une des réponses à cette préoccupation.

L'axe d'intervention du PACEL relatif aux Points focaux Droits de l'homme des Administrations publiques enregistre à ce jour :

- soixante-quatorze (74) Points focaux Droits de l'homme, désignés par diverses administrations et départements ministériels ainsi que leurs démembrements ;
- la conduite de cinq descentes d'investigations menées par des équipes conjointes des membres de la CDHC et des Points focaux des Administrations concernées ;
- la tenue de six ateliers de formation ou de sensibilisation dans diverses administrations publiques avec l'implication des Points focaux Droits de l'homme desdites administrations ;
- l'organisation de deux importants ateliers de renforcement des capacités des Points focaux Droits de l'homme.

C'est dans ce sillage que la Commission des Droits de l'homme du Cameroun organise la présente rencontre, en collaboration avec les Points focaux Droits de l'homme des quarante (40) Administrations publiques.

Le constat a été fait que plusieurs administrations ne réagissent pas ou réagissent peu aux recommandations de l'INDH du pays. Ces résultats sous-optimaux pourraient traduire l'utilisation sous-optimale des points focaux Droits de l'homme dans les administrations qui ont pour tâche, entre autre, d'assurer le suivi des recommandations de la Commission dans leurs administrations respectives. Une mission qui s'avère désormais d'autant plus importante que la CDHC a écrit à toutes les administrations pour leur annoncer qu'elle dressera le palmarès des administrations les plus réactives à ses recommandations à partir de cette année.

Le fait que la CDHC fasse office de mécanisme national de prévention de la torture accroît l'importance des points focaux Droits de l'homme des administrations souvent visées par des allégations de torture ou de pratiquer des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'optimisation de l'efficacité des points focaux n'en est que plus urgente et plus impérieuse.

**Mesdames, Messieurs,**

Ayant à l'esprit les efforts que vous déployez au quotidien dans le cadre de vos activités respectives, en vue de la préservation de la paix et de la protection des personnes et de leurs biens, je reste convaincu que la présente rencontre contribuera de manière significative à rappeler aux uns et aux autres les petits et grands devoirs des responsabilités dont vous êtes investis tant que points focaux Droits de l'homme dans vos administrations respectives.

J'invite par conséquent les participants à accorder une attention soutenue aux travaux du présent atelier, afin de contribuer à l'atteinte de tous les objectifs assignés.

Sur ce, je souhaite plein succès à la rencontre de partage d'expérience et de bonnes pratiques entre les Points focaux Droits de l'homme des Administrations publiques.

**Vive la coopération entre la CDHC et les Administrations publiques !**

**Vive la coopération internationale !**

**Vive les Droits de l'homme !**

**Vive le Cameroun debout, un et indivisible.**





Cameroon Human Rights Commission (CHRC)  
Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC)

## RENCONTRE STRATÉGIQUE DE PRÉSENTATION DES BESOINS PRIORITAIRES ET DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION PLURIANNUELLE DE LA CDHC

Discours du Président de la CDHC

Yaoundé, Hilton Hôtel

le 30 novembre 2021

**Monsieur le ministre du Travail et de la Sécurité sociale,**

**Monsieur le coordonnateur des Centres de démobilisation, désarmement et réintégration (CDDR),**

**Monsieur le vice-président de la Commission nationale anti-corruption (CONAC),**

**Monsieur le représentant du Ministre, Secrétaire général des Services du Premier Ministre,**

**Mesdames et Messieurs les représentants des administrations publiques**

**Monsieur le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),**

**Excellences Mesdames, Messieurs les chefs de Missions diplomatiques,**

**Monsieur le coordonnateur du Secrétariat technique du *Peace Building Fund* au Cameroun**

**Monsieur le secrétaire technique du *Peace Building Fund* au Cameroun,**

**Mesdames et Messieurs les Représentants des Agences du Système des Nations Unies,**

**Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations internationales et des partenaires au développement,**

**Mesdames et Messieurs les commissaires, membres de la CDHC,**

**Mesdames et Messieurs les représentants des organisations de la société civile,**

**Mesdames et Messieurs, chers partenaires, en vos fonctions, titres, grades et qualités,**

**Distingués invités,**

**Chers participants,**

Il m'est confié l'insigne honneur de prendre la parole au nom de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) à l'occasion de la présente rencontre stratégique de présentation

des besoins prioritaires et des documents de planification pluriannuelle de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC).

Votre présence massive et dense me rassure quant à l'atteinte de l'un des objectifs de la nouvelle institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun, qui consiste à renforcer les synergies entre elle et ses différents partenaires des administrations publiques et parapubliques, des agences du Système des Nations Unies et des autres organisations internationales, des organisations non gouvernementales et de la société civile.

J'aborde cette rencontre avec humilité et exaltation, car c'est une occasion de vous dire que nous avons besoin de votre précieux soutien pour faire de la CDHC la structure de référence en matière de Droits de l'homme au Cameroun, en Afrique centrale, en Afrique tout court et, pourquoi pas, dans le monde. C'est aussi l'occasion de vous rappeler que, malgré la situation préoccupante des Droits de l'homme dans le pays, principalement due à la situation sécuritaire dans trois Régions du pays, tous les Commissaires Membres de la CDHC, sont des partisans convaincus de la coopération permanente et du dialogue constructif avec tous les acteurs, comme leviers pour le progrès en matière de Droits de l'homme.

*Nous sommes réunis ici pour préparer et renforcer la contribution de la CDHC à la consolidation de la paix dans certaines Régions du Cameroun.* La Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples (ChADHP) adoptée en 1981, entrée en vigueur le 28 octobre 1986, fait référence au droit à la paix dans une perspective collective. L'alinéa 1<sup>er</sup> de son article 23 énonce que « *les peuples ont droit à la paix et à la sécurité tant sur le plan national que sur le plan international* ». Cette consécration du Droit à la paix appelle l'adoption de mesures tant au plan national qu'au plan international, d'une part, pour prévenir les conflits et, d'autre part, pour préserver, maintenir et consolider la paix.

Mais puisqu'il est encore peu aisé pour certains d'entre vous de cerner le rôle unique des Institutions nationales des Droits de l'homme, précisons d'un mot qu'il s'agit d'institutions passerelles entre le Gouvernement, le Parlement et la société civile.

La nouvelle INDH du Cameroun poursuit sa mise en place un contexte sécuritaire trouble, souvent marqué par des attaques terroristes d'une horreur absolue, à l'instar de celle qui s'est produite le 24 novembre 2021 à Ekondo Titi, dans la Région du Sud-Ouest. La mémoire de nos enfants assassinés par des gens sans foi ni loi, dans leur salle de classe, nous impose d'observer **une minute de silence**.

J'ai entendu votre silence...

### **Mesdames et Messieurs, distingués invités**

Dans ce contexte sécuritaire trouble, tous les Droits de l'homme sont en périls : le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et morale, le droit à l'alimentation, le droit au logement au regard du nombre de réfugiés et de déplacés internes, le droit à l'éducation, le droit à la santé, la liberté d'aller et venir, le droit à la propriété, le droit au travail, la liberté du commerce et de l'industrie, le droit d'accès à la justice et à un procès équitable, le droit à la dignité, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à l'identité, et les droits spécifiques des femmes et de la jeune fille dont les violations répétées telles que les abus et l'esclavage sexuels, les grossesses non désirées et autres formes de violences basées sur le sexe touchent plus durement les groupes vulnérables.

Je pose donc la question : comment un enfant dépourvu d'acte de naissance, détruit dans le processus de déplacement en quête de sécurité – ce qui porte atteinte à son droit à l'identité – peut-il jouir de son droit à l'éducation lorsque ses camarades innocents paient leur soif de savoir de leur vie,

quand ils ne sont pas amputés, défenestrés, grièvement blessés, dénudés ou bastonnés ? Lorsqu'il est obligé de dissimuler son statut d'apprenant par peur de représailles, lorsqu'il voit ses parents et enseignants tués, enlevés ou sa maison brûlée ? Lorsqu'en jouant au bord d'un sentier, il peut perdre un membre ou la vie du fait des engins explosifs improvisés ?

La Commission invite instamment toutes les âmes de paix, les acteurs et les partenaires nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux, aussi bien bilatéraux que multilatéraux du Cameroun à redoubler d'ardeur et de conjuguer les efforts pour rechercher, arrêter et traduire en justice les auteurs, les commanditaires, les instigateurs et tous ceux qui flétrissent la bannière des Droits de l'homme en faisant l'apologie des abus et des violations des Droits de l'homme, conformément au Droit international de la lutte contre le terrorisme. Je salue à cet égard l'action héroïque d'un comité de vigilance local qui a récemment (la semaine dernière) procédé à l'arrestation d'une vingtaine de terroristes sécessionnistes dans les plantations de l'entreprise agroindustrielle PAMOL Plantations PLC, à la suite d'une incursion des terroristes qui a fait un mort dans les installations de cette société. Les assaillants, parmi lesquels deux ont été mis à mort, ont été remis aux autorités.

*Vivement que la paix revienne !* La paix par l'appropriation individuelle et collective des Droits de l'homme et par l'acceptation progressive et complète de tous à leur indivisibilité ainsi que de leur... universalité. Cela passe par le respect de l'État de droit et des Droits de l'homme, aux antipodes de la barbarie et de la terreur imposée par les entrepreneurs du chaos qui bafouent frontalement le *droit humain à la paix* qui est le droit inaliénable à la vie, à la dignité et au vivre-ensemble en paix de toutes personnes, groupes et peuples.

*Vivement que la paix revienne*, pour amener tout le monde à respecter les Droits de l'homme, suivant la volonté claire et ferme du président de la République, Son Excellence Paul Biya, le plus célèbre mendiant de la paix du monde et adepte du vrai dire, qui a martelé aux Forces de défense et de sécurité, à l'occasion du triomphe de la 37<sup>e</sup> promotion de l'École militaire interarmes de Yaoundé, le 24 janvier 2020, qu'« *en accomplissant [leurs] missions, [elles se doivent] de respecter les Droits humains* ». La force de ce verbe a fait du « dire » un « faire ». C'est une prise de position sans équivoque d'un humaniste qui veut faire du 237 une authentique terre des Droits de l'homme en s'élevant contre les disparitions forcées sur les terrains d'opérations, la torture, les exécutions sommaires et tous les traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté ou en dehors de ceux-ci.

*Que la paix revienne* grâce à l'action résolue des femmes défenseuses des Droits humains qui jouent un rôle crucial dans les efforts de prévention des violations des Droits de l'homme, de résolution des conflits, ainsi que dans les processus de relèvement et de reconstruction de la paix. C'est pourquoi la CDHC a récemment adopté un *plan d'action genre* qui nous servira de boussole dans les années à venir, particulièrement dans le contexte du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, deux Régions où l'horizon des Droits de l'homme est assombri par ténèbres des affrontements, des attaques et des attentats.

**Messieurs les Membres du Gouvernement,**

**Chers Partenaires,**

**Distingués représentants de la société civile,**

La paix est notre responsabilité collective. Cet objectif humanitaire nous impose de coopérer avec les défenseurs des Droits de l'homme bien informés et jouant efficacement leur rôle d'alerte à l'échelle nationale et elle nous oblige à reconnaître que notre Gouvernement fait de plus en plus preuve de responsabilité en matière de respect de ses engagements en matière de Droits de l'homme : chacun a pu constater la promptitude avec laquelle les mesures appropriées sont désormais prises chaque fois

qu'une violation grave des Droits de l'homme se produit ; il n'est pas non plus anodin de remarquer que le Cameroun est le seul pays du continent à jour dans la soumission de tous ses rapports devant la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples.

Il nous faut protéger les Droits de l'homme tout en rappelant constamment les *devoirs* que l'on néglige trop souvent, alors que la Constitution du Cameroun et les textes internes adoptés dans le cadre de la mise en œuvre des instruments juridiques régionaux et internationaux ratifiés par l'État du Cameroun, garantissent à toute personne relevant de sa juridiction le libre exercice des Droits « *dans le respect des droits d'autrui et de l'intérêt supérieur de l'État* ». L'on a malheureusement trop souvent tendance à oublier ce segment du préambule de notre Constitution qui rappelle pourtant l'article 27 (2) de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples, ainsi conçu : « *[l]es droits et les libertés de chaque personne s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun* ». En faisant fi de ces énoncés, nous négligeons la mise en garde de Gustave le Bon, médecin, anthropologue, psychologue social et sociologue français – spécialiste, entre autres du désordre comportemental et de la psychologie des foules – qui a observé que « *[l]e plus sûr moyen de détruire le principe d'autorité est de parler à chacun de ses Droits et jamais de ses devoirs* ».

**Mesdames et Messieurs,**

**Distingués invités,**

**Nous sommes réunis ici pour solliciter votre appui à l'opérationnalisation complète de la CDHC** en vertu de sa loi institutive n° 2019/014 du 19 juillet 2019 sept mois, jour pour jour, après son avènement, matérialisé par l'entrée en fonction de ses 15 nouveaux membres permanents à la suite de leur prestation de serment devant la formation des chambres réunies de la Cour suprême le 29 avril 2021, après aussi la mise en place des trois sous-commissions permanentes de travail, à savoir la sous-commission en charge de la Promotion des Droits de l'homme, la sous-commission en charge de la Protection des Droits de l'homme et la sous-commission en charge de la Prévention de la torture ; ainsi qu'après l'adoption de son Cadre stratégique de performance adossé à la Stratégie nationale de développement 2020-2030 (SND30).

Le bilan de cette phase d'opérationnalisation de notre INDH qui fait désormais office de *Mécanisme national de prévention de la torture* dans tous les lieux de privation de liberté sur toute l'étendue du territoire national, avec des facilités accrues dans l'exécution de ses missions et des pouvoirs d'investigations renforcés et de nouvelles prérogatives, y compris les interventions comme *amicus curiae* devant toutes les juridictions compétentes, notre bilan donne à voir qu'en dépit de ce que nous avons fonctionné en 2021 sur le modeste budget prévu pour l'ancienne Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés qui n'avait que deux membres permanents et une mission à deux volets, nous avons pu, sans être exhaustif :

- organiser trois ateliers de formation au profit des nouveaux membres (formation initiale, formation aux mécanismes africains de Droits de l'homme et formation sur la thématique des entreprise et Droits de l'homme) ;
- renforcer les capacités techniques et organisationnelles des organisations de la société civile dans le cadre du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au Cameroun, mis en œuvre grâce au financement de l'Union européenne et dont nous souhaitons la reconduction après l'évaluation des résultats obtenus ;
- élaborer deux rapports thématiques portant respectivement sur La résurgence de violences contre les civils dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de

- l'Ouest et de l'Adamaoua de janvier à juin 2021 ainsi que sur L'indemnisation des victimes de détentions provisoires arbitraires et de gardes à vue abusives ;
- effectuer des visites de seize (16) unités de garde à vue, de neuf (9) prisons et d'un (1) hôpital psychiatrique en juillet et août 2021 ; des équipes de la CDHC sont actuellement déployées sur toute l'étendue du territoire pour visiter 73 lieux de privation de liberté dans les 10 Régions du pays, soit neuf prisons centrales, 12 prisons principales, 30 chambres de sûreté dans les brigades de gendarmerie, 21 chambres de sûreté des unités de police et une chambre de sûreté du parquet ; au 29 novembre 2021, 21 lieux de privation de liberté avaient déjà été visités, soit trois prisons centrales, cinq prisons principales, quatre chambres de sûreté des brigades de gendarmerie, huit chambres de sûreté des unités de police et une chambre de sûreté du parquet ; c'est le lieu de témoigner la profonde gratitude de la Commission au ministre d'État, ministre de la Justice, Garde des Sceaux, au Délégué général à la Sûreté nationale ainsi qu'au Secrétaire d'État chargé de la Gendarmerie qui ont pris des mesures nécessaires pour faciliter ce vaste travail de terrain de protection des Droits de l'homme et de prévention de la torture ; grâce à ces bonnes dispositions, d'ici à la fin du mois de décembre, 52 autres lieux de privation de liberté seront visités, soit six prisons centrales, sept prisons principales, 26 chambres de sûreté des brigades de gendarmerie et 13 chambres de sûreté des unités de police.
  - traiter 425 requêtes sur les 633 enregistrées en 2021 au siège et dans les antennes régionales ;
  - publier 5 communiqués à l'occasion de violations graves des Droits de l'homme perpétrées aussi bien par des agents de l'État que par des particuliers et 15 déclarations à l'occasion des journées régionales ou internationales des Droits de l'homme et des peuples sur des thématiques aussi variées que les victimes de l'holocauste, les mutilations génitales féminines, les violences policières, le travail, les réfugiés, les victimes de la torture, les peuples autochtones, les attaques contre l'éducation, la santé mentale, l'enfance, la dernière en date étant celle relative à la *Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes*, célébrée le 25 novembre dernier ;
  - La CDHC a participé à 19 activités organisées par les OSC depuis le mois de janvier ; j'ai personnellement pu participer à quatre activités sur les cinq pour lesquelles j'avais marqué mon accord, la dernière en date étant la cérémonie de clôture du projet Regard au-delà de la prison, réalisé par le *Centro Orientamento Educativo (COE)*, avec l'appui financier de l'Agence italienne pour la coopération au développement (AICS) le 17 novembre 2021 ici à Yaoundé.

Si ces efforts constituent un début prometteur pour notre mandat, le chemin est encore long pour exercer toutes les attributions qui nous sont confiées, mais nous savons pouvoir compter sur vous. Nous nous employons depuis avril 2021 à mieux faire connaître notre mandat et nos nouvelles missions, à jouer pleinement notre rôle de conseil auprès du Gouvernement et du Parlement, de même que nous avons renforcé notre collaboration avec les OSC, particulièrement avec les 241 OSC membres de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun (OLPC) et avec les centaines d'OSC affiliées à la CDHC et avec nos principaux partenaires.

Je saisi cette occasion pour offrir ma profonde gratitude au Gouvernement pour les efforts consentis pour accorder des ressources budgétaires additionnelles – bien que très insuffisantes – à la CDHC, dans un contexte où la pandémie de Covid-19 et la situation sécuritaire pèsent lourdement sur les finances publiques.

**Mesdames et Messieurs,**

Je tiens à remercier spécialement le MINEPAT et le PNUD pour avoir impliqué la CDHC comme acteur de mise en œuvre du projet de *Renforcement de la participation des mécanismes communautaires et du rôle des défenseurs des Droits humains au processus de consolidation de la paix dans les Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest Cameroun*, réalisé dans le cadre de l'accord de coopération entre le Cameroun et le Secrétariat général des Nations Unies, à travers le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix. Soyez rassurés de notre engagement déterminé pour la réalisation des activités inscrites dans ce projet.

C'est pour renforcer notre capacité opérationnelle que les besoins prioritaires pour le fonctionnement optimal de la Commission ont été évalués. Ces besoins vous seront présentés tout à l'heure. Point n'est besoin de réitérer que sans votre appui technique et financier, ces besoins ne seront jamais comblés.

Je peux d'ores et déjà vous dire que cette évaluation a révélé que nous aurons à conquérir progressivement des espaces hisser l'étendard des Droits de l'homme, y compris dans le cadre du processus de décentralisation en cours, et à communiquer davantage sur nos actions de manière à nous rapprocher suffisamment des survivants et des autres victimes des violations des Droits de l'homme.

Les documents de planification stratégique qui vous seront également présentés, prévoient des activités qui respectent les orientations stratégiques de l'État en matière de développement durable, sans éluder notre nature unique de la CDHC, qui justifie le mandat large qui nous a été confié. Je vous invite à être attentifs aux présentations qui vont suivre, à faire votre marché dans notre panier de besoins et d'activités et, surtout, à ne pas hésiter à vous rapprocher de nous pour des détails supplémentaires.

Il ne m'échappe pas que la société civile attend beaucoup de la CDHC. La Coordinatrice de l'OLPC et le président du Réseau camerounais des défenseurs des Droits de l'homme (RECODH) se déclarent satisfaits d'avoir désormais des interlocuteurs ouverts et très attentifs aux préoccupations des OSC. Je voudrais vous assurer que nous continuerons dans cette voie.

Je voudrais encore une fois vous exhorter à toujours faire preuve d'un haut degré de professionnalisme et de patriotisme. J'aime bien citer Hubert Védrine, l'ancien ministre français des Affaires étrangères, qui a écrit qu'« *une ONG américaine est d'abord américaine avant d'être non gouvernementale* » ; par conséquent, une OSC camerounaise doit aussi d'abord être camerounaise et magnifier chacune des trois composantes de la devise du pays : *Paix-Travail-Patrie*.

J'aimerais terminer mon propos en exhortant les uns et les autres à faire preuve de générosité pour les Droits de l'homme et à travailler en synergie pour orienter nos actions vers l'atteinte d'objectifs mutuellement consentis. Cette collaboration sera bénéfique pour tous si nos aspirations communes en matière de Droits de l'homme convergent pour que la lumière de la paix illumine de nouveau les dix Régions, pays pour que

**Vive les Droits de l'homme !**

**Vive la coopération nationale et internationale en matière de Droits de l'homme !**

**Vive le Cameroun debout, un et indivisible !**



Cameroon Human Rights Commission  
Commission des Droits de l'homme du Cameroun

---

## **69<sup>e</sup> SESSION DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

**du 15 novembre au 5 décembre 2021**

### **Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC)**

**Monsieur le Président de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples,**

**Honorables Commissaires,**

**Excellences Mesdames, Messieurs les Représentants des États,**

**Distingués représentants des Institutions nationales des Droits de l'homme,**

**Chers représentants des Organisations non Gouvernementales et des Organisations de la société civile,**

**Mesdames et Messieurs, en vos rangs, grades et qualités respectifs,**

Vous me faites l'honneur de prendre la parole à l'occasion de la 69<sup>e</sup> Session de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples, après la mise en place effective de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « CHDC ») et je m'en réjouis, car cela me donne l'occasion de faire le point sur les actions entreprises par la CDHC pour mettre en œuvre son mandat et vous informer de la situation actuelle des Droits de l'homme au Cameroun.

#### ***Sur les actions entreprises par la CDHC pour mettre en œuvre son mandat,***

Depuis la 68<sup>e</sup> session de la CnADHP en avril dernier, la CDHC a bénéficié, avec le soutien de divers partenaires dont le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale et le Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH) – avant tout déploiement des nouveaux promus sur le terrain – d'une *Formation initiale* destinée à ses membres et à certains de ses cadres (25 - 28 mai 2021) et d'un atelier sur *le contentieux devant les organes régionaux africains des Droits de l'homme* (15 - 16 juin 2021). Un atelier spécifique pour former les membres et le personnel de la CDHC sur le mécanisme national de prévention de la torture est déjà programmé en décembre 2021. À cet effet, la CDHC réitère son vœu de pouvoir compter sur l'accompagnement technique du Comité pour la prévention de la torture en Afrique dans l'accomplissement de cette mission.

Je voudrais également relever avec emphase, les termes de la déclaration publiée par la CDHC le 21 octobre dernier, date de la célébration de la Journée africaine des Droits de l'homme et de commémoration des 40 années de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples. Cette Déclaration rappelait les progrès constants dans la réalisation des Droits énoncés dans la Charte, sans

éluder les défis qui émaillent sa mise en œuvre complète. La CDHC y a notamment recommandé *qu'une plus grande visibilité soit accordée à la Charte en tant que texte régional prenant en compte les spécificités des peuples africains, afin que ces peuples puissent s'en approprier et s'en servir pour la protection de leurs Droits.*

C'est l'une des illustrations des activités de promotion de la CDHC depuis le parachèvement de sa transformation en février 2021. En effet depuis cette date, la CDHC a renforcé sa visibilité et ses méthodes de plaidoyer auprès de divers acteurs, à travers la publication de déclarations lors de 30 journées régionales et internationales des Droits de l'homme qu'elle a choisies de célébrer. Les recommandations qui ont découlé des 13 déclarations et des 4 communiqués déjà publiés, font échos dans les administrations publiques à qui elles sont adressées, dans la mesure où celles-ci se rapprochent de l'institution pour mieux traiter les problématiques de Droits de l'homme mises en avant.

Par ailleurs, comme le prescrit la loi, les trois Sous-commissions de la CDHC, à savoir la Sous-commission en charge de la promotion, la Sous-commission en charge de la protection et la Sous-commission en charge de la prévention de la torture ont été constituées et ont déjà chacune des faits d'armes à leur actif. L'on peut citer à cet égard :

- l'adoption d'un plan d'action genre ;
- l'élaboration de deux rapports thématiques portant respectivement sur *La résurgence de violences contre les civils dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Ouest et de l'Adamaoua de janvier à juin 2021* et sur *L'indemnisation des victimes de détentions provisoires arbitraires et de gardes à vue abusives* ;
- la visite de seize (16) unités de garde à vue, de neuf (9) prisons et d'un (1) hôpital psychiatrique. Il y a lieu de préciser que les équipes de la CDHC se déploieront de nouveau dans les lieux de privation de liberté des dix Régions du pays entre le 15 novembre et le 10 décembre 2021.

En matière de collaboration avec les OSC, la CDHC s'attèle à renforcer quotidiennement celles-ci, en reconnaissant leur dynamisme et en appuyant les capacités organisationnelles des 241 OSC membres de l'Observatoire des libertés publiques du Cameroun (OLPC), dans le cadre du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au Cameroun, mis en œuvre grâce au financement de l'Union européenne.

Je vous informe également que, dans le souci de parfaire sa collaboration avec les mécanismes régionaux de surveillance des Droits de l'homme, la CDHC a soumis son dossier d'affiliation au Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant et espère qu'un traitement favorable sera accordé à cette demande.

Enfin, la CDHC reste attentive à la publication des observations finales de la CnADHP, après la présentation par le Cameroun, de son rapport unique valant 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rapports périodiques (2015-2019) du Cameroun au titre de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples.

### ***Relativement à la situation générale des Droits de l'homme au Cameroun,***

Elle demeure préoccupante et marquée principalement par les troubles sécuritaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. C'est en centaines de milliers que se comptent les déplacés internes. Les atteintes au droit à la vie dans les deux théâtres de trouble se multiplient malheureusement en raison des combats fréquents entre les Forces de défense et de sécurité (FDS) et les groupes armés non étatiques, ainsi que des attaques directes de ces combattants sur les civils.



**Dans la Région de l'Extrême-Nord**, les faits les plus marquants de ces derniers mois sont la destruction par incendie des habitations de villages entiers dans les départements du Mayo-Tsanaga et du Logone et Chari par les terroristes de *Boko Haram*, poussant les populations de ces villages au déplacement interne. Dans cette même Région, l'usage *d'engins explosifs improvisés* est courant et plusieurs enfants en ont été victimes durant la période de référence.

La bonne nouvelle est que plus de 1000 repentis *Boko haram*, ont regagné le Centre de désarmement, de démobilisation et de réintégration de Meri, où un site de circonstance a été créé pour accueillir une frange de ces repentis, dans la mesure où la capacité d'accueil initiale de ce centre est de 150 personnes.

Dans **les Régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest**, les attaques et les atteintes aux Droits de l'homme ne faiblissent pas. Sans être exhaustive, outre le droit à l'éducation dont la réalisation préoccupe fortement, la CDHC a également relevé l'usage par les terroristes sécessionnistes, *d'engins explosifs improvisés*, attentant ainsi à la vie des enfants et, de manière perfide, à celle des Forces de défense et de sécurité vouées à la noble tâche de la défense de l'intégrité territoriale du Cameroun et à la protection des hommes et des biens.

En raison de cette insécurité et des *villes mortes* imposés par les séparatistes, la CDHC s'inquiète des conséquences sur le droit des populations de ces localités à la santé et leur droit à l'alimentation. Les agences humanitaires parlent désormais de l'insécurité alimentaire dont seraient victimes 40 000 personnes qui n'ont pas pu bénéficier de leur assistance entre janvier et août 2021. Enfin, il faut déplorer les cas répétés de **violences sexuelles basées sur le genre (VSBG) qui ont fait l'objet de 1205 signalements** pour le seul mois d'août 2021, dans ces deux Régions, selon le Bureau de la coordination humanitaire au Cameroun.

Dans le cadre de la riposte aux attaques des terroristes, certains personnels chargés de l'application des lois ont parfois failli à leur devoir, exposant certaines personnes à des arrestations et détentions arbitraires ou encore à la torture et aux traitements cruels, inhumains et dégradants. Certaines pratiques non professionnelles compromettent également l'accès aux Droits à la justice, à un procès équitable et à l'identité des habitants de ces localités, qui finissent par subir des représailles de la part des protagonistes, suspectés qu'ils sont, d'une part de complicité avec les groupes armés non étatiques et d'autre part, d'intelligence avec les FDS.

Les atteintes aux Droits de l'homme en situation sécuritaire trouble dans ces deux Régions se multiplient **malgré les efforts répétés du Gouvernement tendant à ramener la paix** et à offrir des espaces de médiation aux combattants sécessionnistes des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, qui campent avec entêtement dans leur posture intransigeante. Il y a lieu de rappeler que l'État a déjà organisé seize (16) dialogues de différents formats et réunissant divers acteurs pour trouver une issue pacifique à cette situation.

La CDHC invite instamment toutes les âmes de paix, les acteurs et les partenaires nationaux, sous régionaux, régionaux et internationaux, aussi bien bilatéraux que multilatéraux du Cameroun à redoubler d'ardeur pour rechercher, contribuer à arrêter et traduire en justice les auteurs, les commanditaires de ces actes terroristes et tous ceux qui en sont les instigateurs, qui les soutiennent ou qui en font l'apologie, conformément au Droit international de la lutte contre le terrorisme.

Honorables membres, chers participants, pour finir, la CDHC formule le vœu de voir s'accomplir les objectifs de promotion et de protection des Droits de l'homme de la CnADHP et je réitère le soutien ferme et résolu de la CDHC dans ce sens.



**ATELIER RÉGIONAL DE SENSIBILISATION EN LIGNE POUR LES INSTITUTIONS NATIONALES AFRICAINES DES DROITS DE L'HOMME SUR LE TRAVAIL AVEC LE COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT**

Structure organisationnelle et rôle de la Commission  
des Droits de l'homme du Cameroun dans la promotion et la protection  
des Droits et du bien-être de l'enfant

**Monsieur le Président du Comité africain d'Experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE),**

**Mesdames et Messieurs les Présidents des Institutions nationales des Droits de l'homme,**

**Mesdames et messieurs les Représentants des Institutions nationales des Droits de l'homme,**

**Monsieur le Directeur exécutif du Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH),**

**Distingués participants,**

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CHDC) est honorée de participer à cet Atelier de sensibilisation dont l'objectif est de favoriser ou de renforcer la collaboration entre les Institutions nationales de Droits de l'homme (INDH) et le Comité africain d'Experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), dans un contexte où les INDH ne semblent pas pressées de s'affilier à cet important mécanisme du système africain de surveillance des Droits de l'homme.

Je voudrais rappeler que la mise en place de la CDHC est effective depuis le 29 avril 2021, à la suite de la prestation de serment de son Président, de son Vice-Président et de ses treize (13) membres, consécutive à leur nomination et à celle du Secrétaire permanent par une série de décrets présidentiels le 19 février 2021. L'entrée en fonction des Membres de la nouvelle INDH du Cameroun constitue une étape décisive, mais non conclusive du processus transformatif de l'INDH de mon pays, cristallisé dans la loi du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la CDHC.

La nouvelle institution a saisi, depuis sa mise en place, toutes les occasions de renforcer sa collaboration avec les mécanismes du système africain de surveillance des Droits de l'homme, comme l'y invite le dernier tiret de l'article 5 de sa loi habilitante, qui dispose que la Commission « *coopère, le cas échéant, avec les organes des Nations Unies, les institutions régionales et nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les organisations nationales et internationales sur les questions des droits de l'homme* ».

J'espère avoir prochainement l'occasion de présenter plus globalement la situation des Droits de l'enfant au Cameroun lors de la 38<sup>e</sup> session du CAEDBE, le mois prochain. Mais je peux d'ores et déjà affirmer que cette situation a été marquée de 2020 à 2021 par l'impact de la pandémie de la Covid

19 sur les Droits de l'enfant à l'éducation, ainsi que par le lourd tribut que payent les enfants depuis plus de cinq ans en raison de des attaques répétées des terroristes contre les élèves et étudiants, les enseignants et les infrastructures scolaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Mon propos dans le cadre de cet exercice de partage d'expériences s'articulera autour de trois points : la structure organisationnelle et la budgétisation des activités sur les Droits de l'enfant par la CDHC (I), le rôle et les actions de la CDHC dans le domaine de la promotion et de la protection des Droits de l'enfant (II). Je terminerai mon propos en disant quelques mots sur les interactions de la CDHC avec le CAEDBE (III).

## **I. La structure organisationnelle et la budgétisation des activités sur les Droits de l'enfant par la CDHC**

La CDHC dispose d'un mandat large de promotion et de protection des Droits de l'homme, ce qui l'oblige à s'intéresser, sans discrimination, à un grand nombre de sujets de Droits de l'homme, comme en témoignent les 30 journées régionales et internationales des Droits de l'homme qu'elle célèbre chaque année. Cela explique que la structure organisationnelle de l'institution ne soit pas conçue suivant une logique de spécialisation, de manière à y retrouver une sous-commission, une direction, un service ou une unité dédiée aux Droits de l'enfant.

En effet, toutes les unités opérationnelles de l'institution peuvent se déployer pour garantir la promotion et la protection des Droits de l'enfant. La sous-commission chargée de la promotion des Droits de l'homme et la Sous-Commission chargée de la protection interviennent régulièrement sur les questions relatives aux groupes spécifiques. Pour renforcer ce dispositif de la structure organisationnelle, *un point focal sur les Droits de l'enfant a été désigné parmi le personnel de l'institution, de même qu'il existe un point focal qui représente la CDHC au sein du Comité interministériel chargé du suivi des recommandations et des décisions des mécanismes de Droits de l'homme, y compris le CAEDBE.*

Quant à la budgétisation, les activités visant la promotion des Droits de l'enfant figurent dans tous les outils de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi de la CDHC. Il s'agit notamment de son Cadre stratégique de performance et de son Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT). L'on peut par exemple retrouver dans ces documents, *la budgétisation des activités d'éducation aux Droits de l'homme, pour l'année 2022.*

## **II. Le rôle et les actions de l'INDH du Cameroun dans le domaine de la promotion et de la protection des Droits de l'enfant**

Il me semble utile de commencer par préciser que l'actuel président de la CDHC, membre du corps enseignant, attache une importance particulière à la promotion et à la protection des Droits de l'enfant. Cet intérêt s'est récemment matérialisé :

- par sa participation à la Table ronde organisée avec les Institutions nationales des Droits de l'homme par l'ONG *Save the Children* du 6 au 12 juin 2021 à Dakar au Sénégal sur La responsabilité en ce qui concerne les enfants affectés par les conflits armés, avec une communication sur *«L'expérience de l'INDH du Cameroun en matière de responsabilité pour les cas d'enfants affectés par les conflits armés»* ;

- par l'introduction d'une demande d'affiliation de la CDHC au CAEDBE le 30 juillet 2021, conformément à l'article 42 de la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant et à la règle 84 du Règlement intérieur du CAEDBE ; ce dossier était constitué d'une fiche informative sur la CDHC, d'une lettre de motivation, de son dernier rapport et son plan d'action budgétisé ;
- par l'inscription du 9 septembre, *Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques*, parmi les journées internationales célébrées par la CDHC, en plus de la *Journée de l'enfant africain*, célébrée le 16 juin de chaque année et de la *Journée internationale de l'enfant* célébrée le 20 novembre de chaque année.

De manière générale, la Commission est très engagée dans la protection des Droits des groupes vulnérables, parmi lesquels les enfants. En ce qui concerne les Droits de l'enfant, cet engagement se manifeste entre autres, à travers plusieurs actions concrètes. L'énumération qui suit est illustrative.

- La publication de déclarations à l'occasion de la célébration des journées sur les Droits de l'enfant**, c'est ainsi qu'une déclaration a été publiée le 14 juin 2021, en prélude à la Journée de l'enfant africain. Cette déclaration servait d'outil de plaidoyer pour le renforcement de la sécurité dans les régions troublées impliquant les enfants, et la lutte sans merci contre la production, la détention illicite, la vente et l'usage des drogues et autres substances psychotropes, au bénéfice des enfants.

Ce plaidoyer a été vigoureusement renforcé par la publication de la déclaration du 9 septembre 2021, visant à appeler l'attention des acteurs nationaux, régionaux et internationaux, sur la protection du Droit à l'éducation des enfants, lors de la Journée internationale de la protection de l'éducation contre les attaques. Nombreux parmi nous, ont encore en mémoire le meurtre barbare de sept écoliers de la Mother Francisca international Bilingual School de Kumba, le 24 octobre 2020 dans la Région du Sud-Ouest.

- La CDHC prodigue également des conseils au Gouvernement**, qui prennent la forme de contributions écrites ou orales de l'INDH, pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de protection des Droits de l'enfant. Comme action majeure dans ce sens, la Commission peut citer son implication dans les activités stratégiques et opérationnelles du *Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants au Cameroun (PANETEC) 2018-2025*. Nous avons également transmis au Gouvernement un rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Comité national de lutte contre le travail des enfants avec un accent sur l'élimination des pires formes du travail des enfants. Ce rapport a été transmis le 11 août 2021.

Par ailleurs, la Commission a constaté un grave désintérêt des populations quant à la déclaration des faits d'état civil, et des limites dans le mécanisme d'établissement des actes de naissance aux enfants. Cette situation a des conséquences sur la garantie des Droits à l'identité et à l'éducation des enfants, dès lors qu'il est impossible de se faire établir une carte nationale d'identité ou de se présenter à un examen officiel et d'obtenir un diplôme sans acte de naissance.

Lorsque la Commission a constaté en avril 2021 que 400 976 élèves du cycle primaire n'avaient pas d'actes de naissance dans la seule Région de l'Extrême-Nord, j'ai adressé des

lettres au Ministre de l'Administration territoriale, au Ministre de la Décentralisation et du développement local, ainsi qu'au Directeur général du Bureau national de l'état civil (BUNEC), afin d'appeler leur attention sur l'urgente nécessité d'établir et de reconstituer les actes de naissance au profit des enfants scolarisés, y compris aux enfants déplacés internes en classe d'examen. Nous avons reçu des réponses encourageantes tant ce qui concerne l'intérêt pour ce problème que pour ce qui est des mesures en cours ou envisagées pour le résoudre.

La Commission a antérieurement contribué, à plusieurs reprises, à l'établissement d'actes de naissance aux enfants, à travers des audiences foraines organisées à travers le pays.

**c. Nous avons aussi conduit des activités d'éducation aux Droits de l'homme.** L'un des chantiers majeurs de l'INDH du Cameroun est l'éducation aux Droits de l'homme dans tous les cycles d'enseignement et de formation professionnelle. Ses activités dans ce domaine remontent à l'année 2008, avec pour résultat l'intégration effective des Droits de l'homme dans les curricula de l'enseignement primaire.

C'est ainsi que le 26 janvier 2021, l'INDH du Cameroun a réuni les inspecteurs pédagogiques d'enseignement des cycles primaire et secondaire, pour actualiser et enrichir les manuels d'éducation aux Droits de l'homme produits par la Commission. De plus, la CDHC envisage d'intensifier la création et l'animation des Clubs Droits de l'homme dans les établissements scolaires.

Ces activités seront renforcées avec la collaboration des ministères en charge de l'éducation dans la mesure où, la nouvelle loi habilitante de la CDHC (2<sup>e</sup> tiret de l'article 5) et la Stratégie nationale de développement du Cameroun (se fondant sur l'ODD 4.7), ont inscrit l'éducation aux Droits de l'homme en bonne place.

**d. L'INDH du Cameroun a également organisé et participé aux activités de sensibilisation sur les Droits de l'enfant.** Au nombre de ces activités, l'on mentionnera en particulier :

- la mission d'information sur les Droits des enfants autochtones, organisée du 5 au 8 février 2018 dans la Région de l'Est du Cameroun, en vue de l'évaluation du niveau de protection des Droits de ces enfants, par l'ancienne Sous-commission des Droits des groupes vulnérables de la Commission ;
- l'atelier de formation des agents responsables de l'application des lois et autres intervenants sociaux pour l'accompagnement des enfants victimes de violences, organisé à Yaoundé du 18 au 19 septembre 2018 ;
- l'animation de programmes radiophoniques sur les Droits de l'enfant (Antenne régionale de la CDHC pour le Sud) ;
- la campagne d'information sur les possibilités offertes par l'institution en matière d'assistance juridique et judiciaire aux enfants en conflit avec la loi, organisée à travers les plateformes numériques de la Commission, à l'occasion de la 30<sup>e</sup> édition de la Journée de l'enfant africain, célébrée le 16 juin 2020 sous le thème : *Accès pour une justice adaptée en Afrique* ;
- nous avons par ailleurs abrité la rencontre des parties prenantes sur La situation des enfants travailleurs, initiée par l'association des enfants, le 21 mai 2021, dans les locaux de l'Antenne CDHC de l'Extrême-Nord ;
- la CDHC a enfin lancé la **Campagne Stop the war on our children**, le 9 septembre 2021, avec des capsules numériques largement diffusées sur les réseaux sociaux et relayées par les principaux médias de la presse écrite et numérique au Cameroun. Ces

capsules imagées portaient le message suivant : « *L'école n'est pas un champ de bataille. Protégeons nos enfants contre les attaques armées* ».

- e. **Notre INDH a collaboré avec les vingt-six (26) organisations de la société civile affiliées à la CDHC travaillant dans le domaine de la promotion et de la protection des Droits de l'enfant.** La collaboration avec l'une de ces OSC (African Women Leadership Colloquium) a permis de réaliser une Étude pilote sur l'accès à l'éducation primaire inclusive pour les enfants en situation de handicap.
- f. **L'INDH du Cameroun s'est enfin autosaisie et elle a traité plusieurs allégations de violation des Droits de l'enfant,** qui donnent à voir que la Commission reçoit divers cas de violation des Droits de l'enfant dont les plus illustratifs sont ceux portant sur le trafic d'enfants.

### III. Les interactions de la CDHC avec le CAEDBE

La CDHC a régulièrement suivi les 35<sup>e</sup>, 36<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> sessions du CAEDBE en 2020 et 2021. La 37<sup>e</sup> session qui s'est tenue du 15 au 26 mars 2021 a particulièrement retenu l'attention de la CDHC, en raison de l'inscription d'un point à l'ordre du jour relatif au suivi de la mise en œuvre de la décision du CAEDBE sur la Communication n° 006/com/002/2015 - affaire Institute for Human Rights and Development in Africa (IHRDA) et Finders Group Initiative pour le compte de TFA (une mineure) contre la République du Cameroun. À l'issue de cette session, la CDHC a mené des diligences auprès du ministère de la Justice et auprès du Comité interministériel de suivi des recommandations des mécanismes de surveillance des Droits de l'homme, afin que des mesures soient prises pour le suivi de ce cas.

La Commission a souvent déploré de ne pas être directement saisie par le CAEDBE sur les affaires pour lesquelles elle a un rôle à jouer. Elle se réjouit de ce que sa demande d'affiliation sera traitée très prochainement et encourage les autres INDH africaines à lui emboîter le pas.